

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

-KOLEA-

Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme de Master en
Sciences commerciales et financières

Spécialité : Finance d'Entreprise

THÈME :

La gestion des risques dans la finance islamique
des PME.

Cas de la Mourabaha et l'Ijarah.

***Cas pratique* : Banque Al-Baraka**

Élaboré par :

ABID Marwane

Encadré par :

Pr. BENKHEDDA Elias

Lieu de stage : Banque Al BARAKA d'Algérie

Période du stage : de 16/05/2021 au 16/06/2021

2020/2021

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

-KOLEA-

Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme de Master en
Sciences commerciales et financières

Spécialité : Finance d'Entreprise

THÈME :

La gestion des risques dans la finance islamique
des PME.

Cas de la Mourabaha et l'Ijarah.

***Cas pratique* : Banque Al-Baraka**

Élaboré par :

ABID Marwane

Encadré par :

Pr. BENKHEDDA Elias

Lieu de stage : Banque Al BARAKA d'Algérie

Période du stage : de 16/05/2021 au /06/2021

2020/2021

Remerciement

Tout d'abord je remercie Dieu le tout puissant de m'avoir donné la chance et le courage de terminer ce travail.

Mes remerciements vont aussi vers Pr. BENKHEDDA Elias, mon encadreur qui a cru en mes capacités et a su me guider et m'encourager à mener à bien mes recherches.

Ensuite, je tiens à remercier les membres du jury d'avoir accepté d'évaluer ce travail et de participer à la soutenance.

Je remercie également tous les membres de ma famille et tous mes amis pour leur patience et leurs encouragements afin que je puisse arriver au terme de ce travail.

Enfin, je remercie toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à réalisation de ce mémoire.

SOMMAIRE

<i>Liste des acronymes</i>	IV
<i>Liste des Annexes</i>	VI
<i>Liste des tableaux</i> :.....	VII
<i>Liste des figures</i> :	VIII
<i>Introduction général</i> :	A
<i>Chapitre 01 : La finance islamique et les PME</i>	2
Introduction :	2
Section1 : le système financier islamique	3
Section 02 : présentation de la PME algérienne.	21
Conclusion	35
<i>Chapitre 02 : La gestion des risques sur les produits Mourabaha et l'Ijarah</i>	37
Introduction	37
Section 01 : Les types de risques en finance islamique	38
Section 02 : la gestion des risques liés au contrat de Mourabaha.	46
Section 03 : la gestion des risques liés au contrat de l'Ijarah.	53
Conclusion :.....	58
<i>Chapitre 03 : Cas pratique : la gestion de risque de financement dans la banque Al BARAKA d'Algérie</i>	60
Introduction :	60
Section01 : présentation de la banque Al-Baraka	61
Section 02 : Présentation de la structure d'accueil La direction de Risque Management au sein de la banque Al Baraka d'Algérie DRM	69
Section 03 : Etude d'un dossier de financement au sein de la banque Al Baraka 77	
Conclusion :.....	88
<i>Conclusion général</i> :	90
<i>Annexes</i>	93
- <i>Bibliographie</i> ,.....	101

ملخص

الإسلام دين قائم على الأخلاق والاعتراف بحق الإنسان في الكرامة والعدالة والإنصاف. تقوم أصول التمويل الإسلامي على مبادئ الشريعة الإسلامية كما يملئها القرآن الكريم والسنة (وهي تعاليم وممارسات الرسول محمد عليه الصلاة والسلام) وعلماء الشريعة. نتناول في هذا البحث مخاطر العمليات المصرفية بالتطبيق على صيغة المرابحة (وذلك لأنها أكثر أنواع التمويل المصرفي شيوعاً من واقع التطبيق العملي)، وكذلك صيغة الإجارة مما استوجب معرفة مخاطر الصيغتين و الوقوف عند كيفية إدارتها بالإضافة إلى معرفة كيفية التعامل معها وفقاً للأدوات المسموح بها بهدف الحد من هذه المخاطر فضلاً عن إمكانية قياسها وفقاً لنماذج معينة. من خلال هذه المذكرة سنتطرق إلى كيفية تحليل وتقييم وتسيير المخاطر المتعلقة بالمرابحة والإجارة في تمويل المؤسسات الصغيرة والمتوسطة. فيما يخص دراسة الحالة، فنقوم بدراسة ملف تمويل يتضمن صيغة المرابحة على مستوى بنك البركة الجزائري كأفضل مثال لشرح الطريقة المعتمدة من طرف البنك لاتحاد قرار قبول التمويل أو الرفض

الكلمات المفتاحية: التمويل الإسلامي، البنوك الإسلامية، الشريعة، التسيير، المرابحة، الإجارة، المخاطر، القروض

Résumé

L'islam est une religion fondée sur la moralité et la reconnaissance du droit humain à la dignité, à la justice et à l'équité.

Cette recherche porte sur les risques de la finance islamique concernant le mode de financement Mourabaha (Ce contrat est le plus répandu dans la finance islamique, et aussi l'instrument le plus couramment utilisé) et aussi l'Ijarah, ce qui nécessitait de connaître les risques des deux produits et comment les gérer en plus de savoir comment évaluer selon les outils autorisés afin de réduire ces risques ainsi que la possibilité de les mesurer selon certains modèles.

A travers cette recherche, nous discuterons de la manière d'analyser, d'évaluer et de gérer les risques liés à la Mourabaha et à l'Ijarah dans le financement des petites et moyennes entreprises.

En ce qui concerne le cas pratique, on analysera un financement par le biais de " la Mourabaha " au niveau de la banque al baraka d'Algérie, pour expliquer les méthodes utilisées par cette banque afin de prendre les décisions d'accepter ou de refuser le dossier d'une entreprise.

Mots clés : finance islamique, banque islamique, Charia, gestion, risques, Mourabaha, Ijarah, crédits.

Abstract

Islam is a religion based on morality and the recognition of the human right to dignity, justice and equity.

This research focuses on the risks of Islamic finance concerning the mode of financing Murabaha (This contract is the most widespread in Islamic finance, and also the most commonly used instrument) and also the Ijarah, which required knowing the risks of the two products and how to manage them in addition to knowing how to evaluate according to the authorized tools in order to reduce these risks as well as the possibility of measuring them according to certain models.

Through this research, we will discuss how to analyze, assess and manage the risks associated with the Murabaha and the Ijarah in the financing of small and medium enterprises.

Regarding the practical case, we will analyze a financing through "the Mourabaha" at the level of the bank al baraka of Algeria, to explain the methods used by this bank in order to make the decisions to accept or to refuse a company's file.

Keywords: Islamic finance, Islamic banking, Sharia, management, risks, Murabaha, Ijarah, credits.

Liste des acronymes

A

AAOIFI · : *Accounting and Auditing Organisation of Islamic Financial Institutions*

AGB · : *Al-Baraka Bank Group*

ANDI · : *Agence National de Développement des Investissements*

ANSEJ · : *Agence Nationale de Soutien pour l'Emploi des Jeunes*

B

BADR · : *La Banque de l'agriculture et du développement rural*

BID · : *La banque islamique de développement*

C

CA · : *Conseil d'Administration*

CAF · : *capacité d'auto-financement*

CNAS · : *Caisse nationale des assurances sociales*

CSR · : *Comité de Suivi des Risques*

CT · : *cout total*

D

DFE · : *Direction de Financement des Entreprises*

Dg · : *Direction Générale*

DGA · : *Directions Générales Adjointes*

DRM · : *Direction du Risk Management*

E

EAD · : *le montant à risque au moment du défaut (Exposure At Default)*

EBE · : *Excédent brute d'exploitation*

EL · : *perte attendue*

EURL · : *Société Unipersonnelle à responsabilité limitée*

EVA · : : *valeur ajoutée (ou Economico Value Add ou EVA)*

F

FAS · : *Financial Accounting standard*

FPE · : *les fonds propres économiques*

I

IAH · : *Indice d'Apnée Hypopnée*

IFC · : *intensionnel finance corporation*

IFI · : *Institution Financière Islamique*

IFSB · : *Islamic Financial Services Board*

IRR · : *Investment Risk Reserve*

ISFI · : *conseil des services financiers islamiques*

L

LGD · : *la perte en cas de défaut (Loss Given Default)*

LIBOR · : *taux de références*

LPM · : *limites prudentielles maximales*

M

MCM · : *un marché de compensation de Mourabaha*

O

ONS · : *Office National des Statistiques*

P

PD · : *la probabilité de défaut (Probability Default Frequency)*

PER · : *profits entre les actionnaires et les titulaires des comptes d'investissement*

PIB · : *Produit intérieur brut*

PME · : *petite et moyenne entreprises*

PNB · : *produit nette bancaire*

PSIA · : *Profit-sharing investment account*

R

RAROC · : *Risk Adjusted Rate of Return On Capital*

ROA · : *le taux de rendement des actifs*

ROE · : *return on equity*

RRO · : *Responsables du Risque Opérationnel*

S

SARL · : *Société à Responsabilité limitée*

SPA · : *société par action, : Société par action.*

T

TCR · : *tableau compte De Résultat*

U

UL · : *perte inattendue*

V

VA · : *La valeur ajoutée*

Liste des Annexes

<i>Annexe 1 : Dossier de financement d'Exploitation</i>	<i>93</i>
<i>Annexe 2 : Dossier de financement d'Investissement.....</i>	<i>94</i>
<i>Annexe 3 : Dossier de financement leasing.....</i>	<i>95</i>
<i>Annexe 4 : TCR prévisionnelle de l'entreprise X (de l'année 2019 à 2026).....</i>	<i>96</i>
<i>Annexe 5 : Le bilan et TCR de l'entreprise X.....</i>	<i>97</i>
<i>Annexe 6 : Tarification de la SARL X.....</i>	<i>100</i>

Liste des tableaux :

<i>Tableau 1: Evolution des PME en Algérie durant 2004-2010.</i>	23
<i>Tableau 2: Présentation du secteur PME algérien.</i>	25
<i>Tableau 3: résumé les points de vue des banquiers islamiques concernant les différents risques liés au Mourabaha.</i>	48
<i>Tableau 4: résumé les points de vue des banquiers islamiques concernant les différents risques liés à l'Ijarah.</i>	54
<i>Tableau 5: Evolution des chiffres clé de la banque.</i>	63
<i>Tableau 6: Les membres du comité exécutif de la banque al baraka d'Algérie</i>	67
<i>Tableau 7: Les membres du comité d'audit de la banque al baraka d'Algérie.</i>	67
<i>Tableau 8: structure de financement de projet.</i>	78
<i>Tableau 9: présentation les lignes de production</i>	79
<i>Tableau 10: la capacité prévisionnelle de production du lait aromatisé pour les années 2022 et 2023</i>	79
<i>Tableau 11: la performance de l'entreprise X</i>	80
<i>Tableau 12: Les Outputs de Système MOODY'S</i>	81
<i>Tableau 13: Calcul des limites de financements</i>	81
<i>Tableau 14: Gestion du Risque Crédit par la méthode RAROC</i>	82
<i>Tableau 15: les agrégats financiers</i>	84
<i>Tableau 16: les ratios de rentabilité</i>	84
<i>Tableau 17: Outputs de Système MOODY'S.</i>	85
<i>Tableau 18: Calcul des limites de financements.</i>	85
<i>Tableau 19: Gestion du Risque Crédit par la méthode RAROC</i>	86

Liste des figures :

<i>Figure 1: Répartitions des actifs islamiques par type de produit</i>	<i>10</i>
<i>Figure 2: Principe de fonctionnement de la Moucharaka.</i>	<i>12</i>
<i>Figure 3: Principe de fonctionnement de la Moudaraba.....</i>	<i>14</i>
<i>Figure 4: Principe de fonctionnement de la Mourabaha.....</i>	<i>16</i>
<i>Figure 5: Principe de fonctionnement de l'Idjarah.....</i>	<i>18</i>
<i>Figure 6: Exemple contrat de leasing</i>	<i>44</i>
<i>Figure 7: Estimation du risque de capital pour RAROC</i>	<i>52</i>
<i>Figure 8: représentation graphique de la modélisation des pertes.....</i>	<i>56</i>
<i>Figure 9: Evolution du total bilan de 2015 à 2018.....</i>	<i>63</i>
<i>Figure 10: Evolution des fonds propres de la banque de l'année 2015 à 2018</i>	<i>64</i>
<i>Figure 11: Evolution des dépôts de la banque de l'année 2015 à 2018</i>	<i>64</i>
<i>Figure 12: Evolution du financement de la banque de l'année 2015 jusqu'à 2018.....</i>	<i>65</i>
<i>Figure 13: Evolution du résultat net de 2015 à 2018.....</i>	<i>65</i>
<i>Figure 14: L'organigramme de la banque Al Baraka d'Algérie.....</i>	<i>66</i>
<i>Figure 15: la structure organisationnelle de la gestion des risques.....</i>	<i>69</i>

Introduction général :

L'islam n'est pas seulement une religion, il est également un système de vie, juridique dont les valeurs sont considérées comme les plus importantes chez les musulmans, elles ont un impact sur tous les domaines et elles constituent un véritable mode de vie. Par conséquent, l'Islam présente une législation parfaite pour régir toutes les relations individuelles ainsi que sociales. Dans ce sens, les transactions financières ont aussi leur part de cette législation. La finance et l'économie islamique en général sont guidées par les conditions de la charia.

Les années 1970 ont vu la modernisée d'un nouveau mode de financement participatif, en l'occurrence **la finance islamique**, qui malgré son existence depuis 14 siècles, n'a connu son développement que pendant les 30 à 40 dernières années. La finance islamique est devenue aujourd'hui universelle car elle propose une réponse louable aux maux auxquels l'économie mondiale fait face, du fait qu'elle est perçue comme une finance saine et plus simple. Musulmans et non musulmans s'accordent pour voir dans la finance islamique un choix éthique qui permet d'éviter les dérives de la spéculation à outrance tout en réinstaurant certaines valeurs négligées par la finance conventionnelle, comme la confiance.

La finance islamique repose sur des principes fixés par le droit musulman, autre jurisprudence islamique (Fiqh) et les savants de l'Islam, afin de partager les gains et les pertes entre les partenaires et l'interdiction absolue de recevoir une rémunération d'intérêt (Riba) dans toutes ces formes, la spéculation, la thésaurisation.... En vue de la transparence et la réussite de projet économique collectif dans l'intérêt de la communauté des musulmans pour protéger les faibles à l'origine.

Les IFI¹ fournissent à la fois des produits participatifs qui respectent le principe du partage des pertes et des produits par dette ou coûts plus marge qui obéissent cependant à la loi islamique ou la Charia. Parmi les produits financiers la **Mourabaha** (vente à crédit) et **l'Ijarah** (leasing) du fait de leur caractère productif et commercial respectivement. Ces deux produits sont exposés aux risques de crédit, de marge, de contrepartie... Cependant les banques islamiques rencontrent beaucoup de difficultés pour leur gestion.

La finance islamique propose des instruments de financement dont le dénominateur commun est la recherche d'un partage équitable du risque entre la banque et l'entreprise.

¹Institution Financière Islamique

Introduction général

Le système financier islamique regroupe des banques islamiques, des compagnies de takaful (assurance) des fonds d'investissement respectueux des principes de Charia. Les principes qui régissent ce système diffèrent de l'esprit de la finance conventionnelle.

Les banques islamiques sont supposées pratiquer les formules de participation aux pertes et profits avec les modes de financement à crédit. Elles sont donc basées essentiellement sur un modèle de partage des pertes et des profits, qui donne plus d'importance à la rentabilité des projets, qui dépend du résultat global du portefeuille d'investissement. L'assomption solidaire des pertes et profits du système bancaire islamique mène à une augmentation de l'offre des capitaux à risque et de l'investissement productif.

Pour atteindre des niveaux supérieurs en termes de réalisation de profits, il est nécessaire que les institutions financières prennent des risques proportionnels. C'est là où réside l'enjeu ultime de la banque qui consiste à trouver l'équilibre optimal entre ces deux composantes de l'activité financière dans la mesure où il est impossible de supprimer le risque tout en étant rentable, et tout en protégeant sa pérennité dans la carte financière.

En Algérie, depuis 1990, l'économie algérienne a été marquée par la mise en place de réformes portant sur des perspectives de relance économique. Le système financier algérien devait innover et s'initier dans de nouveaux créneaux entre autres celui de la pratique bancaire islamique, qui est jusqu'à maintenant représentée essentiellement par les banques Al Baraka d'Algérie et Al Salam.

Les Petites et Moyennes Entreprises PME en Algérie constituent le noyau de l'économie, à côté des grandes entreprises existantes, les PME forment une puissance non négligeable. Elles trouvent souvent des difficultés de financement, les quasi-fonds (fonds internes) sont rarement suffisants, donc ces entreprises cherchent un second choix de financement. Elles s'orientent ainsi vers le financement externe qui est l'unique solution. Vu la conjoncture économique de l'Algérie, le financement bancaire par des modes islamiques est le bon choix pour ces PME pour mener à bien leurs activités et réaliser leurs objectifs.

Nous nous intéressons, justement dans le cadre de ce mémoire au financement bancaire des PME et L'Analyse des produits financiers islamiques et la gestion des risques : Mourabaha et Ijarah.

Pour cela au niveau de ce travail on s'intéressera à la problématique suivante :

Comment analyser et gérer les risques liés aux modes financement islamique comme la Mourabaha et l'Ijarah dans le financement des PME ?

L'analyse de cette problématique nous amène à la fractionner en sous questions que nous présentons ci-après :

- Quelles sont les notions de base de la finance islamique ?
- Quel sont les risques liés aux produits Mourabaha et Ijarah et comment évaluer et gérer ces risques?
- quels sont les méthodes existantes appliquées dans l'évaluation des risques de crédits lies aux produits Mourabaha et Ijarah au sein banque AL Baraka ?

Afin d'adopter des éléments de réponse à notre problématique et aux sous questions qui en découlent, nous avons adopté les hypothèses suivantes :

- la finance islamique est basé sur les principes Charia et répondre aux besoins des PME
- Ils existent des méthodes et des techniques standards pour l'évaluation et la gestion des risques liés aux produits financiers la Mourabaha et l'Ijarah.
- RAROC c'est une méthode efficace utilisée pour l'évaluation des risques au sein de la banque Al Baraka.

Choix du sujet de la recherche

Les raisons qui ont motivé notre choix de ce sujet de recherche sont :

- La raison qui nous a incités à choisir ce thème est purement scientifique loin de toute vision idéologique dans la quelque on pourrait tomber en analysant un thème aussi complexe que la gestion des risques au finance islamique
- les activités bancaires en Algérie sont basées sur les principes conventionnels. Comme certains pays occidentaux, le législateur algérien cherche à créer les conditions réglementaires afin de permettre aux banques de capter les capitaux « Halal ».
- pour savoir le différencier du système financier conventionnel.

Objet et méthodologie de la recherche :

L'objectif de cette étude est d'extraire l'importance, les principes fondamentaux, de la finance islamique dans le monde, ainsi que les différents instruments de financement et expliquer la méthode ou les méthodes appliquées par les banques islamiques afin de gérer les risques liés aux produits Mourabaha et Ijarah.

Notre méthodologie de recherche est basée sur la méthode descriptive et la méthode analytique : descriptive car nous allons présenter les fondements théoriques de la finance islamique, ces principes, ces sources et ces différents modes de financements, ainsi que la

Introduction général

présentation de la PME algérienne et la relation entre eux et la finance islamique. Et analytique sera utilisée dans l'analyse des différents documents internes qu'on a pu avoir lors de notre stage pratique de la banque Al Baraka d'Algérie (bilan, CDR, rapport de la DRM, ...).

Ce travail n'est pas le premier qui a été fait en Algérie. Parmi les autres travaux de recherche nous prenons à titre indicatif :

- Mlle SAAD GUERMECH Mériem, 2017, « La gestion des risques de financement bancaires islamiques », mémoire en vue d'obtention du Diplôme Master finance à l'école supérieure de commerce ESC. Cette étude elle pour un objet de montrer les spécificités de la banque islamique notamment en matière de gestion de risque de financement.
- Thèse Bouzerouta Ilham (2018), université oran2, « La contribution de la finance islamique au financement de la PME ». Dans cette étude l'auteur a expliqué l'importance de la finance islamique dans la contribution au financement de la PME. Cette étude c'est concentrée sur le financement islamique par des produits islamique.
- M. NAIT SLIMANI M., finance islamique et capital-risque (capital investissement) : perspective de financement participatif pour la création et le développement des PME, mémoire de Magister, MOULOUD MAMMARI DE TIZI-OUZOU, 2013. Cette étude elle pour étudier les points communs qui peuvent exister entre les modes de financements participatif et leur contribution dans le financement et le développement des petites et moyennes entreprises.

La structure de notre travail comme suit :

- **Chapitre 01** : « la finance islamique et les PME », il est subdivisé en trois sections :
 - **Section 01** : « le système financier islamique », nous présentons les principes de base de la finance islamique, ainsi que les différents modes de financement.
 - **Section 02** : « présentation de la PME algérienne », donne une définition de la PME ainsi que son développement en Algérie.
 - **Section 03** : « les PME et la finance islamique ». Nous étudions la relation qui existe entre la PME et la finance islamique.
- **Chapitre 02** : « La gestion des risques sur les produits Mourabaha et l'Ijarah ».
 - **Section 01** : « les types de risques en finance islamique », citer les différents types de risque qui face a la finance islamique
 - **Section 02** : « La gestion des risques lies au contrat de Mourabaha »
 - **Section 03** : « La gestion des Risques lies au contrat de l'Ijarah »

Introduction général

➤ **Chapitre 03** : « présentation notre cas pratique au sein de la banque Al Baraka Algérie », il se subdivise en trois sections :

- **Section 01** : « présentation de l'organisme d'accueil », nous présentons un aperçu sur Al Baraka Bank Group (ABG), et Al Baraka d'Algérie ;
- **Section 02** : « « présentation de la structure d'accueil », nous présenterons la structure au sein de la banque Al Baraka dans laquelle nous avons effectué notre stage pratique ;
- **Section 03** : « étude un dossier de financement ».

Chapitre 01 :

La finance islamique et les PME

Chapitre 01 : La finance islamique et les PME

Introduction :

La finance islamique et comme la finance conventionnelle, elle regroupe l'ensemble des banques et des institutions et des compagnies d'assurances.

Les banques islamique offre un palier de services et de produits conforme a la charia, a fin de satisfaire les besoins d'une clientèle qui se sentais exclue du système financier conventionnelle, en finance islamique la profitabilité n'est pas l'unique ni le principal critère de décision pour les opérateurs islamiques. Pour combler les insuffisances du système conventionnel ou plus précisément des banques conventionnelles, il y a eu la mise en place d'un système de banques islamiques.

Les banquiers du monde entier se concentrent de plus en plus sur les petites et moyennes entreprises. Dans le secteur islamique, la banque islamique de développement (BID) déploie des efforts considérables pour favoriser le développement du secteur des PME ainsi que leurs activités, c'est ce que nous allons essayer d'expliquer dans ce chapitre.

L'objet de ce chapitre est de présenter les fondements de la finance islamique ainsi la relation qui existe entre cette finance et les PME.

- La première section sera consacrée sur le système financier islamique.
- La deuxième présentera la PME Algérienne.
- La troisième section d'étudier la relation entre la finance islamique et PME

Section1 : le système financier islamique

1-1 Les principes de base de la finance islamique

La charia à adopter un nombre de principes et de prohibitions, dans le cadre des bases du modèle financier islamique. Il s'agit des interdictions du Riba (intérêts), du Maysir (spéculation), et du Gharar (risque), de l'interdiction des activités illicites, de la participation aux pertes et aux profits (3P), celle-ci la finance islamique repose en effet sur d'autres principes aussi importants. Ces principes de bases sous-tendent la finance islamique et ont conduit à la création d'un secteur financier distinct.¹

La prohibition du Riba² :

On peut définir le terme Riba comme « un excès », toute augmentation de capital injustifiable que ce soit sous forme de prêt ou vente, il ne se limite pas au prêt à intérêt mais à toute prestation de sommes d'argent ou de choses fongibles dues par une personne à une autre engendrant un profit réalisé par l'une des parties sans contrepartie.³

Le terme Riba désigne le bénéfice usuraire sur des sommes prêtées ou sur des denrées accaparées.

Le Riba c'est un terme très large. En Islam, cette notion est utilisée dans plusieurs expressions d'où on distingue deux (2) types de Riba⁴:

➤ **Riba Al Bouyou'e** (Intérêt usuraire des ventes) : ce type de Riba est surtout motionné par la Sunna qui a, entre autre, le rôle de compléter ce qui est mentionné et traité par le Coran. Il est lié par les opérations de vente et d'échange, il s'agit d'une appellation qui est « rattachée aux ventes, qu'il s'agisse de la vente des deux monnaies (or et argent) ou celle d'autres biens de nature usuraire mentionnés dans les hadiths authentiques du prophète, ou bien qui par analogie ont été établis par les savants du Fiqh ». ⁵ Il (Riba Al Bouyou'e) indique précisément deux formes :

✓ **Riba AL- Fadl :**

Il s'agit de tous surplus concrets perçus lors d'un échange direct entre deux choses de même nature que se vendent au poids ou à la mesure, autrement dit c'est la vente. Ces choses ou biens produits sont signalés dans le célèbre Hadith : Abu Saïd al kudri a rapporté par le prophète (qssl) qui a dit : « **or pour or ,argent pour argent, blé pour blé ,orge pour orge**

¹ Hussein ALASRAG « Principals of the Islamic Finance : A Focus on Project », 2011, p14.

² Le terme Riba désigne à la fois l'intérêt et l'usure.

³ Dhafer SAIDANE, Finance islamique: à l'heure de la mondialisation, Ed: revue banque, 2009, P 45.

⁴ Al faqih, édition spéciale « comprendre la finance islamique », Avril 2008, p2

⁵ DR. Hassan Abdullah Al Amin, « STATUT LEGAL (HOKM) des transactions bancaires», Document d'information N7. 2002, p25.

,dattes pour dattes , et sel pour sel, la même mesure, le paiement se faisaient main à main ,si quelqu'un donne plus ou exige plus ,il a pratiqué le Riba le donneurs et le receveur sont tous deux coupable».

✓ **Riba An –nasiaa ¹:**

C'est le surplus perçu lors de l'acquittement d'un dû, dont le paiement a été posé comme condition de façon explicite ou implicite dans le contrat, en raison du délai accordé pour le règlement différé.

➤ **Riba AL-Qardh** : il s'agit d'un intérêt payé par l'emprunteur au prêteur en addition du montant initial du crédit (un surplus monétaire).

Riba AL –qardh est le plus utilisé dans le monde sous forme Intérêt bancaire, à travers les crédits des prêts et des placements proposés par les établissements bancaires et les organismes de financement traditionnels. ²

Selon la charia l'argent c'est un moyen d'échange et ne pourrait donc pas être un moyen de réaliser un profit, donc l'argent n'a aucune valeur intrinsèque. Le Coran interdit clairement le Riba et considère cette pratique comme l'un des plus grands péchés.

L'interdiction du Riba est présentée dans sa forme la plus claire dans la sourate AL BAQARA verset 275 au 278 dans le saint coran, comme suite: **«ceux qui se nourrissent de l'usure ne se dresseront au jour de jugement que comme se dresse le démon a violement frappe. Il ne sera ainsi par ce qu'ils disent la vente est semblable à l'usure, mais dieu il a permis la vente et il a interdit l'usure. Celui qui renonce au profit de l'usure, dès qu'une exhortation de son seigneur lui parvient gardera ce qu'il a gagné mais ceux qui retournent à l'usure seront hôtes de feu ou ils demeureront immortelles»**. Nous pouvons aussi trouver le terme Riba et sa prohibition dans : sourate An-nissaa (les Femmes), sourate Ar-roum (les Romains), sourate Al Imran (la famille d'Imran).

Outre les textes Coraniques, Le prophète Mohammed (PSSL) a prohibé le riba dans plusieurs hadiths :

➤ Un hadith rapporté par MUSLIM : **« le prophète a maudit, également, celui qui se nourrit de Riba, celui qui l'offre, celui qui en établit le contrat et ses deux témoins, et il a dit : ils sont tous égaux dans le péché ».**

➤ Un autre hadith rapporté par IBN HANBAL : **« Un dirham de Riba consommé volontairement est pire que trente-six péchés de fornications ».**

¹ [Http : //Fr. financialislam.com/ les principes- de- la- finance- islamique.html](http://Fr.financialislam.com/les-principes-de-la-finance-islamique.html), consulté le 05/04/2021

² ELM. Abdesalam « le système bancaire islamique», Belgique. 1999. P15.

L'islam, c'est la seule religion qui tient toujours à l'interdiction du Riba par le coran d'une part et par la Sunna d'une autre part.

1 -1-2 interdiction de tirer profit de la spéculation (maysir) :

L'Islam interdit les transactions basées sur le Maysir et Qimar est de tirer un profit à travers la spéculation.

Le Maysir était un jeu de hasard, il désigne toute forme de contrat dans lequel le droit des parties contractantes dépend d'un événement aléatoire.¹

Il faut donc que dans tout contrat doivent figurer des identifiants précis : définition et description de l'objet, prix, les délais d'exécution et l'identité des parties.

L'interdiction de Mayssir et Qimar est explicitement citée dans le saint coran, comme suite : **«Ô vous qui avez cru le vin, la divination par les entrailles des victimes ainsi que le tirage au sort (jeu de hasard : Mayssir) ne sont qu'un acte impure de ce que fait Satan .évite le !...le diable ne cherche qu'à introduire parmi vous les germes de la discorde par l'animosité et par la haine à travers le vin et le jeu (de hasard) et à vous détourner de l'invocation de dieu et de la prière .allez –vous donc y mettre fin »**²[coran, sourate 5,versets 90 et 91]. Nous pouvons aussi trouver sa prohibition sur le verset 90 de la sourate V Al M'aida (la table) ³: **« ô les croyant ! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées et les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable. Ecartez-vous en afin que vous réussissiez »**.

1-1-3 Prohibition du risque excessif (Al Gharar) :

La Charia encourage le gain venant d'un investissement ou d'un travail par la prise de risque, mais elle interdit formellement les paris hasardeux et donc l'incertitude dans les termes d'une relation contractuelle⁴. Le concept de Gharar peut être traduire par l'incertitude qui désigne tout caractère flou, hasardeux ou incertain pouvant frapper le bien échangé.

La finance islamique est rattachée à l'économie réelle, ou toutes les opérations et les transactions doivent revêtir la transparence et la clarté nécessaires, de manière à ce que les parties soient en parfaite connaissance des valeurs de leurs échanges.⁵

¹HERBERT, Smith. Guide de la finance islamique. Paris 2009, P2

² Benlahmar I. (2010) « La finance islamique est elle un rapport a la finance conventionnelle face a la crise », Paris, p17

³ Le noble Coran, traduction en langue française de ses sens, complexe du roi Fahd pour l'impression du noble Coran.

⁴ Virginé Martin « La finance islamique : Un Nouveau Pas Vers une Finance Ethique ? », Annales des Mines-Gérer et comprendre, 2012, p17.

⁵ Wadi MZID Directeur à Banque Zitouna, Tunisie, la finance islamique : principes fondamentaux et apports potentiels dans le financement de la croissance et du développement in EMERGING NEW ECONOMIC

L'interdiction ou bien la prohibition est tirée notamment de l'Hadith suivant : " **Le prophète a interdit l'achat d'un animal non né dans la matrice de sa mère, la vente du lait dans la mamelle sans mesure, l'achat d'un butin de guerre avant sa distribution, l'achat des dons de charité avant leur réception, et l'achat de ce qu'a péculé un pécheur avant sa pêche**".

1-1-4 l'interdiction des activités illicites :

La finance islamique est fondée sur les principes de la Charia et cherche à transmettre une vision de justice, d'équité et de transparence, en outre, le musulman doit s'assurer que ses activités sont « Halal », qu'elles ne sont pas illicites et ne désobéissent pas aux devoirs moraux et religieux. En effet, il existe des exigences quant à la nature de l'activité dans laquelle un investissement demeure conforme aux impératifs moraux et religieux tels que dictés par l'Islam. Ainsi prohibé tout investissement ayant un rapport avec les jeux de hasard, le commerce dans certains secteurs d'activités, comme :

- La fabrication du tabac.
- L'industrie de l'alcool et de vin (et bien-sûr les drogues).
- L'industrie de porcine et l'alimentaire non licite.
- La production d'armes.
- L'investissement dans le secteur bancaire sauf les banques islamiques.
- L'industrie de l'assurance (exception de l'industrie Takaful : assurance mutuelle islamique).
- L'industrie cinématographique suscitant ou suggérant la débauche et les activités liées à la pornographie et érotisme.

Le système financier islamique proscrit tout investissement dans certaines activités illicites, Est donc en islam on ne peut vendre ni acheter l'illicite.

1-1-5 La participation aux pertes et aux profits (3P) :

Un système basé sur le **P**artage des **P**ertes et des **P**rofits, qu'on nomme communément le principe des **3P**, Ce système impose que, lors de la signature d'un contrat, chaque participation doit être définie au préalable, selon une proportion et non selon un bénéfice futur¹, aussi le risque ou bien la perte liée à une transaction n'est pas supportée par une seule partie. De la sorte, l'autre partie ne peut se prévaloir du privilège de transférer tous les risques sur le cocontractant.

POLICY MAKERS IN THE ARAB MEDITERRANEAN : ECONOMIC AGENDAS OF ISLAMIC ACTORS, p3.

¹ Fakhri Korbi, « La finance Islamique Une Nouvelle Ethique ? », 2016, p46

En d'autres termes, lorsque tel investisseur procure des fonds à tel entrepreneur, il est prévu qu'ils partageront les bénéfices. Mais, si tel est le cas en fonction de la performance de l'investissement, ils devront aussi tous deux partager d'éventuelles pertes. Seule la preuve établie d'une quelconque négligence ou d'une faute grave de la part de l'entrepreneur, libérerait l'investisseur de cette obligation.

Le principe de justice sociale de la Charia suppose que l'emprunteur et le prêteur partagent de façon équitable aussi bien les gains que les pertes, et que le processus de création et de distribution des richesses dans l'économie soit représentatif de la productivité réelle¹.

1-1-6 L'interdiction de vendre ce que l'on ne possède pas :

D'après Charia, on ne peut pas vendre un bien qu'on ne possède pas (la seule exception à cette règle est le contrat Salam), ni vendre des actifs avant de les détenir car la détention d'un actif fait supporter à son propriétaire des risques justifiant son profit le cas échéant.

C'est ainsi que les activités d'intermédiation sont fortement réglementées, les procès des financements adossés à des montages d'achat et de revente de biens sont méticuleusement étudiés pour respecter cette règle².

1-1-7 L'interdiction des échanges différents de valeurs étalon :

La finance islamique oblige les différents échanges de valeurs soit ils de la même nature et dans les mêmes proportions, Selon une parole expresse du Prophète «**or contre or, argent contre argent, et par conséquent monnaie contre monnaie**». Par exemple ce texte est à l'origine de l'interdiction du change à terme.

1-1-8 L'adossement à des actifs réels (tangibles) :

La finance islamique elle est rattachée à l'économie réelle, les transactions financières sont adossées à des actifs réels et tangibles. La tangibilité de l'actif signifie que toute opération doit être obligatoirement adossée à un actif tangible, réel, matériel et surtout détenu.

Tout cela renforce la traçabilité et fortifie la maîtrise des risques. C'est le principe de l'« Asset Backing », lequel contribue au resserrement des liens entre les sphères financière et réelle.³

¹ Halsaa Benzha « Le financement de la PME en finance islamique », mars 2008, p2.

² Wadi Mazid, op, cit, P4

³ Fakhri Korbi, op, cit, 46

1-1-9 L'obligation de l'aumône (Zakat) :

La zakat est le troisième pilier de l'Islam, Il est l'une des cinq bases fondamentales sur lesquelles reposent la foi islamique et un acte obligatoire pour tous les musulmans. En effet, le caractère obligatoire de la zakat est prescrit au niveau du Coran et de la Sounnah qui constituent sa référence religieuse.

Ce principe est traduit par le Saint coran dans la sourate AL BAKARA verset 267, comme suite : **«Ô croyants ! Faites l'aumône des meilleures choses que vous avez acquises, des fruits que nous avons fait sortir pour vous de la terre. Ne distribuez pas en largesses la partie la plus vile de vos biens»**,¹

Elle est perçue comme un système fiscal religieux qui encourage la redistribution de la richesse à ceux qui sont dans le besoin. Ceci montre qu'au plan social, la Zakat joue un rôle de promotion de la justice sociale et de la solidarité entre riches et pauvres.²

La zakat est obligatoire pour les quatre catégories de bien suivant³:

- les produits de la terre telle que les céréales et les fruits
- le bétail qui paît librement pendant la majeure partie de l'année sans être nourris
- l'or et l'argent
- les objets destinés à la vente (marchandise).

Il y a huit catégories des personnes pouvant recevoir la Zakat⁴:

- **Les pauvres** : ce sont ce qui n'ont aucun revenu et qui gagnent les moyens de leur subsistance au jour le jour ;
- **Les nécessiteux** ;
- **Les employés de la Zakat (percepteurs)** : ce sont les institutions à but social et humanitaire, qui sont habilitées à gérer à la fois la collecte de la Zakat et la mise en place de programmes d'aide destinés aux personnes en situation d'urgence ;
- **Les « moalafato quolobahime »** : traduit par les exégètes musulmans par « ceux dont les cœurs sont à gagner » ;
- **Pour libérer les captifs** : les captifs de guerre, il permet en outre de s'attaquer aux nouvelles formes d'esclavagisme ;

¹<http://www.cafe-de-labourse.com/lexique/definition/Zakate>, consulté le 08/04/2021

² AHMED Belouafi et ABDERRAZAK Belabes, « Tendances de recherche sur la Zakat dans la littérature occidentale », 2016, p14

³Cheikh Abdoul Aziz, Cheikh Muhammad, Cheikh Abdullah, « Fatwa sur la Zakat », p7.

⁴ Guide de la ZAKAT EL MAAL et des intérêts bancaires, p4. www.Muslimhands.fr

- **Soulager les endettés éprouvés** : ce sont ceux qui contractent une dette pour monter un projet économique, et aussi ceux qui contractent une dette dans l'intention d'assister une personne dans le besoin ;
- **Dans le sentier de Dieu** : cette catégorie recouvre toute action relative à l'amélioration des conditions de vie des musulmans ;
- **Les voyageurs** : les savants s'accordent sur le fait que le voyageur, loin de son pays peut bénéficier de la Zakat, lui en accordent de quoi subvenir à ses besoins lors de son voyage.

On peut considérer la Zakat comme un complément des institutions financières et une part intégrante du système économique islamique.

1-2 Les produits financiers islamiques

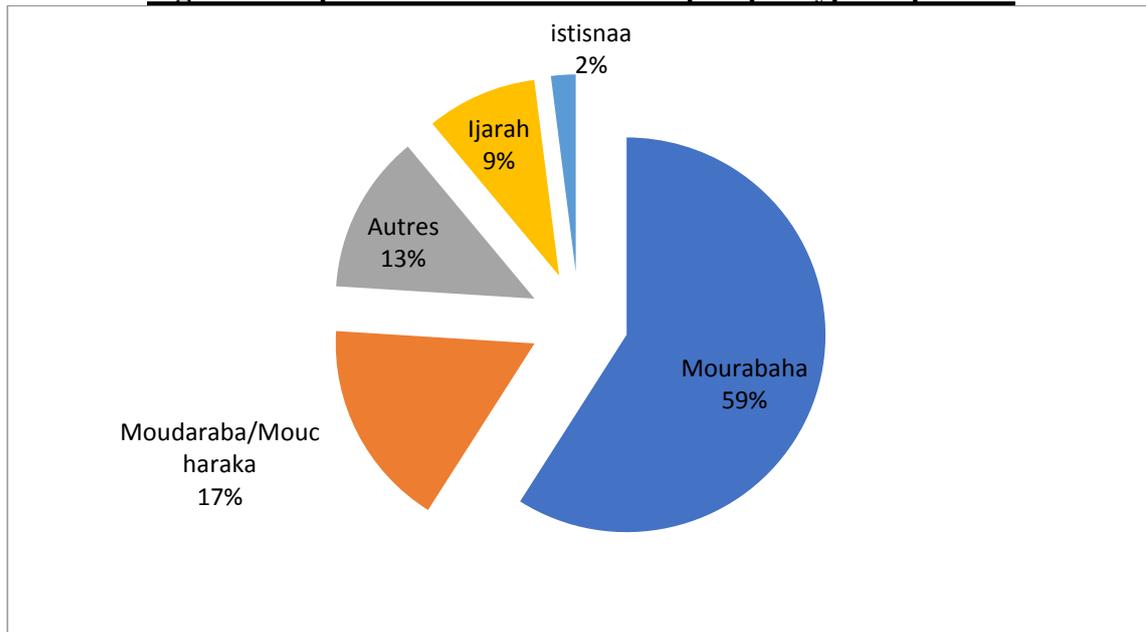
Dans le point précédent nous avons expliqué les principes de base sur lesquels repose la finance islamique, sous cette rubrique nous allons présenter les différents contrats offerts par les banques islamiques.

Les instruments de la finance islamique sont multiples, mais nous allons évoquer seulement ceux qui sont le plus couramment utilisés. À savoir ; les instruments «**comportant un système de partage des pertes et profits (3P)** » tel, la Moudaraba, la Moucharaka, et les instruments « **basés sur le principe du coût plus marge** » tel, la Mourabaha, l'Ijarah, Salam, ainsi qu'il y a d'autres instruments financiers tels, Sukuk et Takaful.

Le graphique ci-dessous donne un aperçu de la répartition de ces différents contrats¹.

¹ www.daily-bourse.fr/images/analyses/repartition-actifs-islamiques, consulté le 12/04/2021

Figure 1: Répartitions des actifs islamiques par type de produit



Source: www.daily-bourse.fr/images/analyses/repartition-actifs-islamiques

1-2-1 Les produits financiers islamiques comprenant un système de partage des pertes et profits (3P)

Les instruments basés sur le principe des 3(P) sont représentés par la « Moucharaka » et la « Moudaraba ».

1-2-1-1 Le contrat Moucharaka

«Moucharaka» est un mot d'origine arabe « Charika » et que l'on peut aussi traduire par le terme « association ».

D'après le **REGLEMENT N°2020-02 DU 15 MARS 2020** de la banque central la Moucharaka est définie : « est un contrat entre une banque ou un établissement financier et une ou plusieurs parties ayant pour objet la participation dans le capital d'une entreprise, dans un projet ou dans des opérations commerciales en vue de la réalisation de profits».

Dans cette contrat, on trouve deux partenaires investissent ensemble dans un projet et en partagent les profits et les pertes en fonction du capital investi.

Les partenaires sont donc associés à la fois dans le profit. Ils ont tous la possibilité de participer à la gestion, si la gestion n'est pas déléguée à une tierce personne.¹

¹ KAOUTHAR. J-S, 2012, « La finance islamique », édition la découverte, Paris, p24

Le bénéfice de chaque partenaire n'est pas obligatoire que soient strictement proportionnelles à l'apport en capital. Quant aux pertes, elles sont obligatoirement supportées par chaque contrepartie à hauteur de sa contribution dans le capital investi (FAS N°4 ; AAOIFI¹, 2008).

Au titre de ce mode de financement, tant la banque que le client investissent dans le projet et en partagent les profits et pertes selon une clé de répartition prédéfinie. Les « capitaux » investis ne s'entendent pas uniquement de liquidités mais aussi d'apports en nature. Une banque islamique peut donc apporter du capital en espèces alors que le client peut apporter dans le partenariat ses actifs corporels. En tant que partenaire, la banque est habilitée à prendre des décisions stratégiques et à intervenir dans la gestion du projet. La banque peut aussi décider de n'être qu'un associé passif².

La Moucharaka est également considéré par certains comme la forme la plus pure d'instrument financier islamique, car il est conforme aux principes de partenariat sous-jacents de partage des profits et des risques³.

Il existe deux types de Moucharaka : « Moucharaka Tabita » (constante) et « Moucharaka moutanaquissa » (dégressive).

- **La Moucharaka Tabita (constante) :** Les parts sociales dans le capital du projet restent constantes tout au long de la durée de la Moucharaka fixée dans le contrat.
- **La Moucharaka moutanaquissa (dégressive) :** Cette alternative permet à la Banque qui participe au financement d'un projet ou d'une opération de s'en retirer progressivement après son désintéressement total par son client-associé. Elle donne la possibilité à son associé le droit de racheter sa part progressivement.

On distingue aussi deux formes de Moucharaka ⁴:

- **Charikat al mulk (association de fait) :** partenariat basé sur la copropriété. Cela peut être volontaire, par exemple. lors de l'achat d'un navire.
- **Charikat al aqd (association contractuelle) :** partenariat basé sur une relation contractuelle.

¹ L'AAOIFI (Accounting and Auditing Organisation of Islamic Financial Institutions) est une organisation à but non lucratif créée pour promouvoir les principes de la loi islamique auprès des institutions financières islamiques et des autres acteurs du secteur.

² « Le système bancaire islamique : Guide à l'intention des PME », Genève : ITC, 2009. X, p22

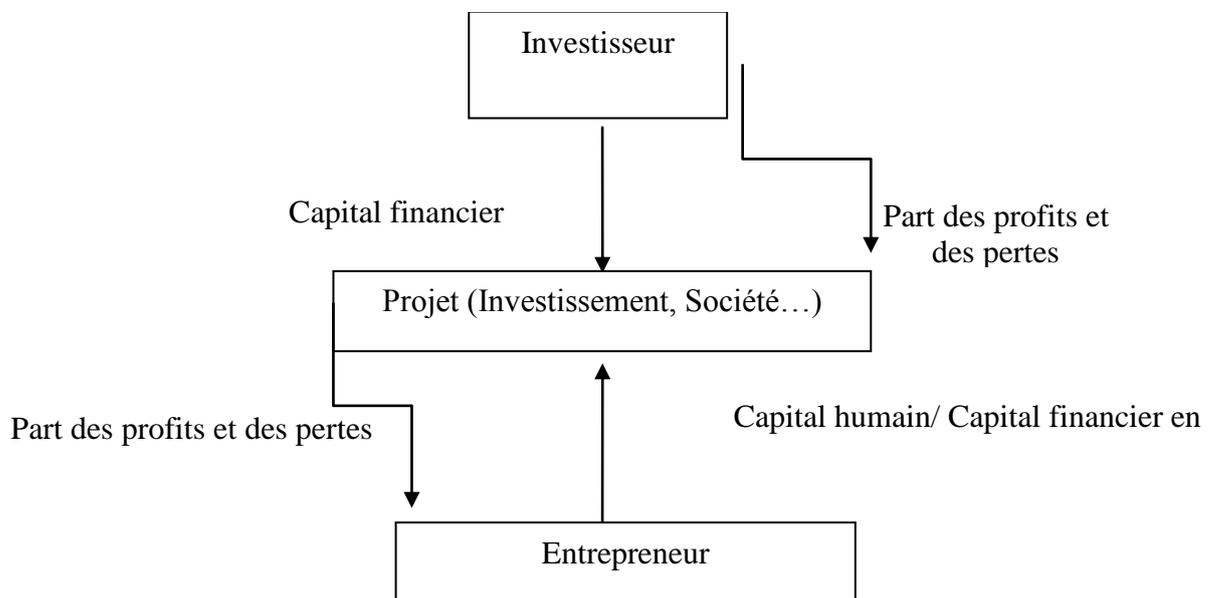
³ Hussein ALASRAG, op, cit, P24

⁴ BENDJILALI, Boualem. Le financement islamique : concepts et principes généraux, p16

Conditions de conformité à la Charia ¹:

- ❖ La proportion du bénéfice à répartir entre les partenaires doit être convenue au moment de la conclusion du contrat.
- ❖ Le montant du partage entre les partenaires doit être déterminé proportionnellement aux bénéfices réels.
- ❖ Il est nécessaire que le ratio de profit de chacun des partenaires soit conforme au ratio des capitaux investis.
- ❖ Dans le cas de perte, chaque partenaire doit subir la perte exactement selon le rapport de son

Figure 2: Principe de fonctionnement de la Moucharaka.



Source : Tamwil Islami et dailybourse.fr - Repris par Jouini et Pastré (2008).

1-2-1-2 La Moudaraba :

La Moudaraba est un contrat d'association entre une banque ou un établissement financier, dénommé bailleur de fonds, fourni le capital nécessaire à un entrepreneur qui apporte son travail dans un projet en vue de la réalisation de profits², donc la banque elle fournit la totalité du capital à un entrepreneur et en contrepartie ce dernier fournit son savoir-faire et son capital humain.

¹ Fakhri Korbi, op, cit, P56.

² Le REGLEMENT N°2020-02 DU 15 MARS 2020 de la banque central

Selon FAS¹ N°3 de l'AAOIFI (2008), les profits sont partagés entre les deux contreparties selon un ratio prédéfini. Ainsi que la banque et l'entrepreneur supportent les pertes à part égales.

Le contrat Moudaraba apparaît dans le côté Actif du bilan. Mais, également, il peut être utilisé en amont avec ses clients déposants et, dans ce cas-là, il se trouve du côté Passif du bilan. Ce contrat permet à la banque de jouer le rôle d'intermédiation, mais d'une nouvelle façon avec plus de partenariat et de transparence.

Dans le cas, la banque va jouer le rôle de fournisseur de capitaux et va financer le projet d'un entrepreneur (actif), si le contrat réalisé des profits, sont partagés in-fine selon un ratio préétabli c'est-à-dire le profit sera partagé entre les deux partenaires, selon une répartition prévue par les termes du contrat. Mais Les pertes sont entièrement supportées par la banque sauf en cas de négligence, fraude ou mauvaise exécution du contrat.

Le remboursement du capital s'accomplira au délai fixé dans le contrat, toutefois, il faudrait prendre en considération les bénéfices réalisés pendant ce délai.

Ce type de contrat est souvent utilisé pour des transactions à court terme pour tout ce qui touche au fond de roulement.

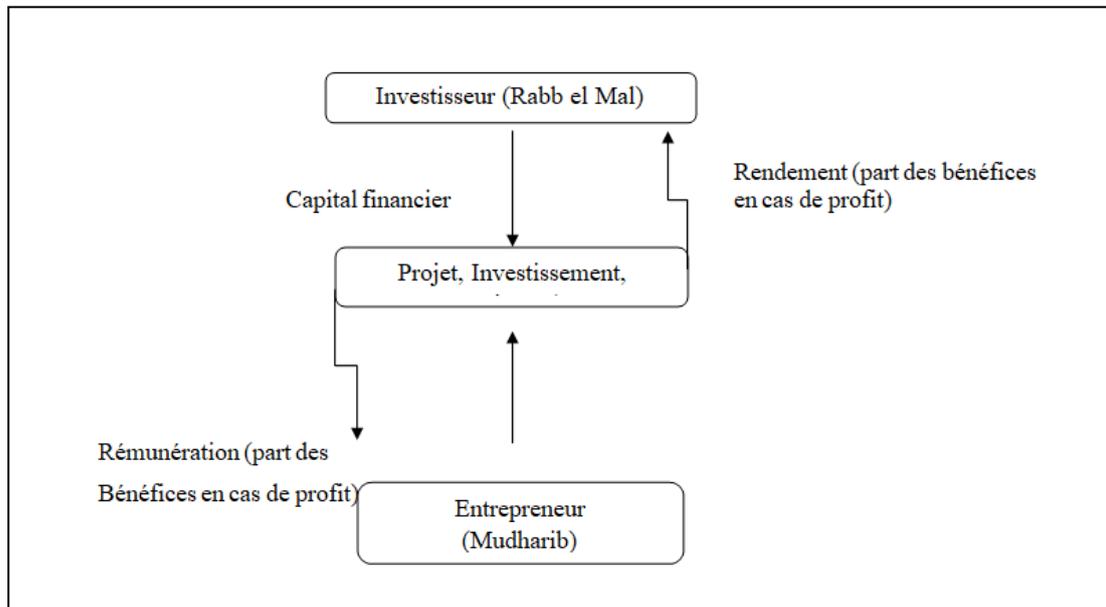
Si le contrat est enregistré dans le Passif, cela signifie que la banque sera le gestionnaire. La souscription de ce contrat impose systématiquement que le titulaire du compte de dépôt (appelé aussi compte d'investissement) va confier son argent à la banque et accepte de partager les bénéfices et les pertes avec la banque. Le déposant sera rémunéré sur la base du résultat du projet où son argent est investi. En outre, sa rémunération peut être nulle ou même négative, car il peut, en principe, perdre le capital engagé.

Cette combinaison actif passif de ce type de contrat est appelée Moudaraba two-tiers².

¹ Financial Accounting standard n°3, in Accounting, Auditing and governance standard of AAOIFI

²KARICH Imane, « *La Finance Islamique : de la religion à la banque* », 2002,P65

Figure 3: Principe de fonctionnement de la Moudaraba.



Source : Tamwil Islami et dailybourse.fr - Repris par Jouini et Pastré (2008).

1-2-2 Les produits financiers islamiques basés sur le principe du coût plus marge

1-2-2-1 La Mourabaha

Le mot Mourabaha vient du mot arabe Ribh signifiant gain ou bénéfice. Il s'agit d'un contrat de vente dont le coût et la marge bénéficiaire sont communiqués à l'acheteur (une vente avec marge).

Dans ce contrat, la banque ne fournit aucun capital monétaire mais des biens meubles ou de projet à la demande de son client.

Ce contrat est le plus répandu dans la finance islamique, et aussi l'instrument le plus couramment utilisé. Il représente en effet 59% de l'activité des banques.¹

La Mourabaha suppose que la banque achète un produit spécifique donné à un prix connu des deux parties pour le compte de son client. Ensuite, la banque revend ce produit au client moyennant des paiements échelonnés ou non sur une période donnée, à un prix convenu d'avance entre les deux parties supérieur au prix d'achat (la banque elle rajoute une marge de profit). Ce bénéfice peut être forfaitaire ou peut être basé sur un pourcentage. La Mourabaha est généralement considérée comme une opération à **coût majoré**², la banque informant le client du coût exact ainsi que du montant de la majoration.

En effet, dans ce contrat, il est nécessaire que le produit soit vraiment acheté par la banque et il entre dans la propriété et la possession (physique ou constructive) de la banque afin

¹ Kun-Ho Lee and Shakir Ullah, 2007, « intégration of Islamic And Conventionnal Finance », International Review of business Research Papers.

² « Le système bancaire islamique : Guide à l' intention des PME », op, cit, P19

qu'elle puisse assumer le risque de la marchandise ainsi dans la mesure où il reste sous sa propriété et sa possession. Après avoir acquis la propriété et la possession du produit, il devrait être vendu au client via une vente valide.

Sachant que le prix soit fixé dès le début, et qu'il ne sera pas modifié même si l'acheteur est en retard, ou en avance de son paiement¹.

Dans le cas du Tawarruq (aussi appelé Mourabaha inversée), les banques islamiques achètent des matières premières (métaux et huile de palme brute, par exemple) auprès d'un courtier, pour les revendre ensuite en différé moyennant profit. Étant donné qu'il s'agit d'une vente à crédit, le client n'est pas tenu de payer immédiatement, dans ce cas le but du client n'est pas de posséder la matière première achetée par la banque mais uniquement de trouver des liquidités.

Dans le cas du Tawarruq, la banque achète à un courtier et le client vend à un autre courtier (plus de deux parties sont donc associées à la transaction).

Conditions de conformité à la Charia²:

- ❖ L'objet du contrat Mourabaha doit être conforme aux prescriptions de la chari'a (pas de financement de produits prohibés par l'Islam) ;
- ❖ On ne peut établir un contrat de vente pour un bien en état futur d'achèvement, un encours, etc. mais on ne peut faire une promesse de vente ;
- ❖ L'objet de la vente doit être la propriété du vendeur ;
- ❖ Le prix de revient, la marge bénéficiaire de la Banque et le (s) délai (s) de paiement doivent être préalablement connus et acceptés par les deux parties ;
- ❖ Acquisition préalable des marchandises par la Banque ;
- ❖ En cas de retard dans le paiement des échéances, la Banque peut appliquer au client défaillant des pénalités de retard qui seront logées dans un compte spécial « Produits à Liquider » ;

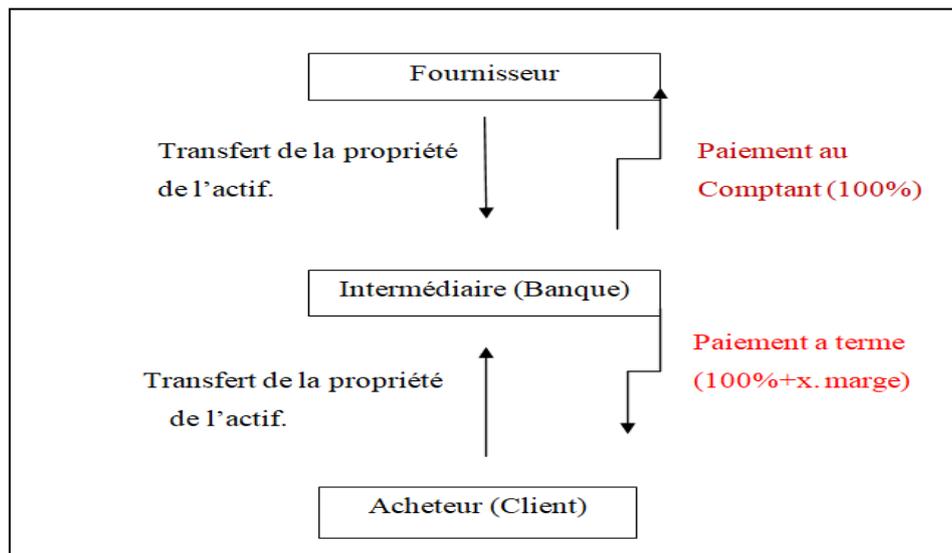
La Mourabaha pourrait être utilisée pour financer l'achat d'un actif qui existe déjà – une voiture, un bâtiment, une machine, etc. Pour financer un actif qui n'existe pas encore (des produits agricoles qui doivent être cultivés ou des immeubles en construction, par exemple), ce sont le Salam ou l'Istisna qui sont utilisés³.

¹ Guranger, Francois, « Finance islamique : une illustration de la finance éthique », Dunod, Paris, 2009, p101

² Groupe Banques populaires, op, cit, p11.

³ « Le système bancaire islamique : Guide à l'intention des PME », op, cit, p20.

Figure 4: Principe de fonctionnement de la Mourabaha.



Source : Tamwil Islami et dailybourse.fr - Repris par Jouini et Pastré (2008).

1-2-2-2 L'Idjarah

Cet instrument est assimilé au leasing, qui l'on peut définir comme un contrat de crédit-bail/location-vente. La banque islamique commence par acheter le bien auprès d'un fournisseur pour ensuite le donner en location au client, Cependant elle reste propriétaire du bien. À l'échéance du bail, le client rend le bien à la banque.

Peut être aussi défini comme un processus par lequel «l'usufruit d'une propriété particulière est transféré à une autre personne en échange d'un loyer qui lui est réclamé». ¹à bien des égards, Ijarah ressemble au crédit-bail tel qu'il est pratiqué dans le commerce d'aujourd'hui.

Toutefois, on peut distinguer les cas possibles suivants :

- En cas de retard dans les paiements, il n'est pas possible de prévoir le paiement d'intérêts de retard, d'abord, parce que la pénalité fixe est assimilable à un taux d'intérêt. Mais aussi, parce que la philosophie musulmane réprouve toute provision dans un contrat financier qui pénalise un débiteur de bonne foi déjà en difficulté.
- Dans un contrat d'Ijarah, les paiements ne peuvent pas commencer avant que le preneur ait pris possession du bien en question, alors que dans un contrat de crédit-bail classique, les paiements peuvent commencer à partir du moment où le bailleur achète l'actif sous-jacent.
- il est possible de déterminer le montant de chaque paiement non pas préalablement mais à la date prévue de la livraison de l'actif sous-jacent. Cette flexibilité rend cet instrument particulièrement utile dans le cas de financement de projets.

¹ Hussein ALASRAG, op, cit , P25

- la créance et l'actif étant indissociables, toute opération de titrisation doit obligatoirement porter sur les deux. Contrairement au cas du crédit-bail conventionnel où la société peut titrier la créance sans pour autant perdre la propriété de l'actif sous-jacent.
- le prix résiduel doit être nul pour éviter toute incertitude découlant de la détermination d'un prix futur inconnu des parties.

Les types de l'Idjarah : on trouve deux types de contrat Idjarah, la location-vente (idjara wa iqtinaa), et location d'exploitation (Idjara tachghili¹) :

- **La location-vente (Idjara wa iqtinaa)** : dans ce contrat l'entrepreneur a la possibilité d'acquérir à terme l'objet loué.
- **La location d'exploitation (Idjara tachghili)** : Il s'agit d'une location ne comprenant pas la promesse d'achat de l'actif à la fin du contrat. La propriété de l'actif revient au bailleur (la banque islamique) qui récupère au terme du contrat et il est également responsable des charges relatives à cet actif. Le locataire peut résilier le contrat à tout moment avec un préavis bien déterminé.

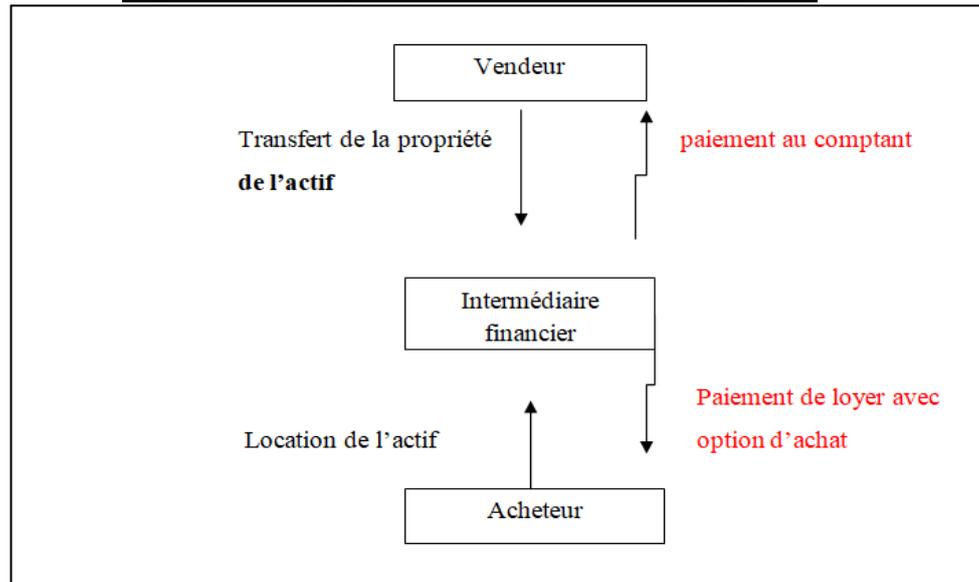
Conditions de conformité à la Charia ²:

- ❖ l'objet du contrat doit effectivement et légalement être réalisable. Il n'est pas permis de louer quelque chose qui ne peut pas être livré.
- ❖ L'objet de la location (l'utilisation du bien loué) doit être connu et accepté par les deux parties.
- ❖ Le locataire doit s'assurer que le bien est utilisé aux fins pour lesquelles il est fait. Le locataire doit se conformer aux dispositions du contrat. Le locataire ne doit pas non plus bénéficier de l'actif d'une manière plus que ce qui a été convenu.
- ❖ Il n'est pas permis de louer un bien immobilier destiné à être utilisé comme banque basée sur les intérêts. Cependant, il est permis de louer une propriété à ceux dont le principal les activités sont autorisées ou halal même si elles incluent des activités secondaires pratiques interdites.
- ❖ La location doit être de l'argent. Le loyer du bail devient exigible à compter de la réception du actif par le locataire, et non la date de signature du contrat.
- ❖ La durée de location, le délai de paiement, le montant du loyer et la périodicité doivent être déterminés et connus à la conclusion du contrat de leasing.
- ❖ Le loyer peut être payé d'avance, à terme ou par tranches selon la convention des parties.

¹ Dhafer SAIDANE, op.cit, P 80

² Groupe banque populaires, op, cit, p113

Figure 5: Principe de fonctionnement de l'Idjarah.



Source : Tamwil Islami et dailybourse.fr - Repris par Jouini et Pastré (2008)

1-2-2-3 Salam

On dit que ce contrat est un contrat Salam lorsque l'opération où le paiement se fait au comptant alors que la livraison se fait dans le futur.

Le contrat Salam est défini dans **l'article N09 de REGLEMENT N°2020-02 DU 15 MARS 2020** comme un contrat par lequel la banque ou l'établissement financier intervient en qualité d'acquéreur d'une marchandise, qui lui sera livrée à terme par son client, en contrepartie d'un paiement comptant et immédiat. Donc ce contrat est un contrat à terme.

Le Salam est une exception à la règle générale qui s'applique en cas de vente car le vendeur est autorisé à vendre à terme, ce qui signifie que l'objet de la vente n'existe pas au moment où elle est conclue.¹

Conditions de conformité à la Charia ²:

- ❖ La marchandise objet du contrat doit être connue (en nature et qualité), quantités (en nombre, en volume, ou en poids) et valorisée (en monnaie ou en autre contrepartie en cas de troc).
- ❖ Le délai de livraison de la marchandise par le vendeur doit être fixé dans le contrat et connu des deux parties.
- ❖ Le prix (ou la contrepartie) de la marchandise doit être fixé dans le contrat, connu des deux parties et payé par l'acheteur (la Banque) comptant.
- ❖ Le lieu de livraison doit être déterminé et connu des deux parties.

¹ « Le système bancaire islamique : Guide à l'intention des PME », op, cit, p20

² Groupe banque populaires, op, cit, p16

- ❖ L'acheteur peut exiger du vendeur une caution pour garantir la livraison de la marchandise à l'échéance ou toute autre garantie réelle ou personnelle.

1-2-2-4 AL'Istisnaa

C'est un contrat de fabrication (ou de construction), Il s'agit d'un contrat par lequel une partie demande à une autre de lui fabriquer un objet moyennant un paiement comptant, échelonné ou à terme. Dans ce type de contrat, le prix, convenu à l'avance, est payé graduellement tout au long de la fabrication du bien. Les modalités concrètes du paiement sont déterminées par les termes de l'accord passé entre l'acheteur et le vendeur (en l'occurrence la banque).¹

Cette structure de financement est essentiellement utilisée dans l'immobilier, la construction navale et l'aéronautique.

Conditions de conformité à la Charia :

- ❖ Le principe de base est que la rémunération de la Banque dans le cadre de l'Istisna'a se justifie par son intervention en qualité d'entrepreneur responsable de la réalisation des travaux afférents à la construction de l'ouvrage objet du contrat, que cette intervention ait lieu directement ou par l'entremise de sous-traitants.
- ❖ Le contrat d'Istisnaa doit porter sur un travail de transformation d'une matière, d'un produit semi-fini ou de composants en un produit fini prêt à l'utilisation.
- ❖ Le contrat doit préciser la nature, la quantité, la qualité et les spécificités du bien à fabriquer.

1-2-3 Les autres produits financiers islamiques

1-2-3-1 Les Sukuk

Le mot Sukuk signifie «document financier permettant au titulaire de bénéficier de la somme d'argent indiqué sur celui-ci ». ²

Les Sukuks sont des produits islamiques qui s'apparentent aux obligations, ayant une échéance fixée d'avance et est adossé à un actif permettant de rémunérer le placement. Autrement sont des produits financiers adossés à des actifs tangibles ou à leur usufruit, à échéance fixe, et qui engendre des flux financiers permettant la rémunération des porteurs ces titres.

Les Sukuk sont structurés de telle sorte que leurs détenteurs courent un risque 'de crédit' et reçoivent une part de profit et non un intérêt fixe. Les produits sous-jacents des Sukuk

¹ Wadi MZID,

² Dhafer SAIDANE, op. cit, p114

peuvent être représentés par des contrats tels « l'Ijara », la « Musharaka » ou la « Mudharaba ». L'AAOIFI a défini au moins 14 modalités de structuration des « Sukuk », Mais dans la pratique, les plus usitées sont « Sukuk Al Ijara », « Sukuk Al Wakala/Mudharaba », « Sukuk Al Musharaka » et « Sukuk Al Istisna»

On distingue 2 types d'émissions de « Sukuks »:¹

- ✓ **les asset-based.**
- ✓ **Sukuks asset backed.**

Des Sukuk souverains sont émis par les Etats, mais il existe aussi d'autres émissions, à l'initiative de sociétés ou de banques. Les Sukuk offrent la possibilité de mobiliser une épargne à la recherche d'opportunités d'investissement à long terme. Ainsi, conformément aux principes de la finance islamique, la rémunération ne prend pas la forme d'un taux d'intérêt. De même, l'actif tangible sous-jacent est obligatoirement licite².

1-2-3-2 L'assurance Takaful

Takaful dérive du verbe arabe « KAFALAH » : garantir C'est un concept d'assurance basé sur la coopération et la protection et sur l'aide réciproque entre les participants.

L'assurance Takaful se distingue fondamentalement de l'assurance conventionnelle du fait que, les primes sont considérées comme des «contributions» à un fonds commun établi dans le but de répartir le risque de survenance d'un événement défavorable touchant un membre du groupe, sachant que ce fonds est séparé de sa gestion. Dans cette compagnie la prime prend la forme d'une donation à la communauté des assurés pour leur intérêt mutuel. Ces donations doivent couvrir l'ensemble des charges techniques et les frais de gestion.

¹ Fakhri KORBI, op, cit, p61

² KAOUTHER jouaber- Snoussi, op, cit, p96

Section 02 : présentation de la PME algérienne.

2-1 évolutions des PME en Algérie :

Depuis l'indépendance (1962), la PME Algérienne a connu un développement ou une évolution en plusieurs périodes qu'on peut résumer dans ce qui suit :

2-1-1 La période 1962-1982 :

Dans cette période l'économie algérienne est une économie planifiée basée sur la production des biens d'équipements et des produits intermédiaires, les entreprises ont été confiées à des comités de gestion françaises, elles furent intégrées à partir de 1967 dans des sociétés nationales.

En 1963 le premier code d'investissement a été promulgué, ce code n'a pas abouti aux résultats attendus pour développer le secteur des PME. Un nouveau code des investissements a été promulgué en 1966, ce code a essayé de donner un rôle plus important au secteur privé dans le développement économique algérien tout en prévoyant une place prédominante pour le secteur public sur les secteurs stratégiques de l'économie.¹

Cependant la PME a marqué réellement son démarrage à partir du premier plan quadriennal (1970-1973) qui avait prévu un programme spécial de développement des industries locales, poursuivis d'un deuxième plan quadriennal (1974-1978).²

Durant cette période, la PME a été considéré comme complément au secteur public, notant que toutes les politiques et les mesures d'aide et de développement ont été concentrés au service de ce dernier, de ce fait les promoteurs privés se sont dirigé vers les créneaux de services et de commerce.

2-1-2 La période 1982-1988 :

Durant cette période, de grandes réformes ont été entamées en faveur du secteur privé. Parmi elles, les deux plans quinquennaux (1980/1984) et (1985/1989), ces deux plans ont dicté un ensemble de mesures telles que :

- Le droit de transfert nécessaire pour l'acquisition des équipements et dans certains cas des matières premières.
- L'accès aux autorisations globales d'importations (AGI).
- Un système d'importations sans paiement.

¹ MIMOUNI Yassine, « Le développement des PME et la bonne gouvernance », université TLAMCEN, p54

² Ali Nabil Belouard, Salim SEDER, «Structure du capital et de la performance des PME algériennes», op, cit, P12

Ces mesures d'aide ont aboutis a la réalisation de plus de 775 projets de PME/PMI, quoique cette période se caractérisait par certains obstacles aux secteurs, a signalé ¹:

- Le financement par les banques ne doit pas dépassé 30% du montant total de l'investissement.
- Les montants investis ne doivent pas dépassé les 30 millions de dinars pour une société à responsabilité limitée (SARL).
- L'interdiction de posséder plusieurs investissements par un seul entrepreneur.

2-1-2 A partir de 1988:

L'assouplissement de la législation a été graduellement entamé à partir de 1988 par la loi 88-25 du 19/07/1988 ² qui a libéré le plafond de l'investissement privé et a ouvert à ce dernier d'autres créneaux, d'autoriser les avantages financiers (financement extérieurs, fiscaux et fonciers) et d'instituer les chambres de commerce pour développer le secteur privé. De ce fait le nombre des PME privées est passé à 19 843 entreprises. ³

Ce n'est qu'à partir de 1990 avec la loi 90-10 du 14 avril 1990 ⁴ relative à la monnaie et au crédit, puis en 1991 avec le décret n° 91-37 du 19 février 1991 relatif aux conditions d'intervention en matière de commerce extérieur et portant libération du commerce extérieur, que les investissements majoritairement ou totalement étrangers ont été autorisés. Ce qui a permis d'augmenter le nombre d'entreprises privées à 22382 entreprises en début de 1992. ⁵ L'année d'après d'autres mesures d'encouragement et d'appui aux PME par la création de plusieurs institutions comme l'ANSEJ (Agence Nationale de Soutien pour l'Emploi des Jeunes 1996), l'ANDI (Agence National de Développement des Investissements en 2001) de soutien et d'accompagnement et jusqu'à 2002 en dénombre 188 564 PME qui emploient 731 082 salariés. ⁶

A partir de 2000, le poids de la PME a nettement augmenté, le nombre a plus que doublé, et la densité a presque quadruplé. Les statistiques disponibles indiquent que plus de la moitié des PME ont été créés entre 2001/2007, suite à la loi d'orientation sur les PME de 2001, soit 212 120 entreprises. A la fin de 2010 le nombre des PME privées a connu une évolution remarquable, et a enregistré le nombre de 398 788 entreprises, alors qu'au début de 2003 elles étaient à 207 949 entreprises. Contrairement au nombre des PME publiques qui a enregistré une diminution de 228, en 07 années. Par contre le total des artisans durant 07 années, a

¹ Samia Gharbi, op, cit

² J.O, N28, 12/07/1988

³ MIMOUNI Yassine, op, cit, p55

⁴ J.O, N28, 12/07/1988

⁵ Ali Nabil BELOUARD, Salim SEDER, op, cit, p4

⁶ MIMOUNI Yassine, op, cit, p56

connu une augmentation nette et a passé de 79 850 entreprises artisanales en 2003 à 162 085 entreprises à la fin de 2009¹.

Des statistiques plus détaillées sur l'évolution du secteur PME/PMI sont mentionnées dans le tableau suivant :

Tableau 1: Evolution des PME en Algérie durant 2004-2010.

Entreprises	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Privées	225 449	245 842	269 806	293 946	392 013	408 155	606 737
Publiques	778	874	739	666	626	598	560
Artisans	86 732	96 072	106 222	116 347	126 887	162 085	----
TOTAL	312 959	342 788	376 767	410 959	519 526	570 838	607 297

Source : direction des systèmes d'information et des statistiques, ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement.

2-2 Définition de la PME algérienne

Jusqu'à 2001, Il n'existe pas de définition unifiée des PME en Algérie. Selon la classification de la CNAS, on peut étudier les très petites entreprises, les petites entreprises, et les moyennes entreprises séparément, d'après cette classification on distinguer : très petite entreprise avec 0 à 09 personnes ; petite entreprises, employant entre 10 et 20 salariés ; les moyennes entreprises avec 50 et plus salariés. Dans le même contexte ce type d'entreprises peut varier, selon leurs produits offerts, et les marchés dans lesquels distribuent ces produits.

D'après l'ONS (1998), et dans l'annuaire des entreprises, le nombre d'effectifs de la PME peut atteindre 500 salariés. Cependant le ministère de la PME à Alger, dans ses diffusions sur le tissu industriel (PME), en s'appuyant sur la définition de l'union européenne selon laquelle, le nombre d'employés dans une PME est compris entre 0 et 250 salariés.

La définition officielle de la PME en Algérie suggérée par la loi 01-18 du 12 décembre 2001² portant la loi de la promotion de la petite et moyenne entreprise, est comme suit :

¹ Samia GHARBI, op. cit, p7.

² Loi du 01-18 du 12 Décembre 2001, portant la loi d'orientation sur la promotion de la PME

« La petite et moyenne entreprise, PME est définie, quelque soit son statut juridique, comme étant une entreprise de production de bien ou service employant une à 250 personnes, dont le chiffre d'affaires n'excède pas 2 milliard de dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 500 millions de dinars et qui respecte les critères d'indépendance».

Donc la PME Algérienne est définie, quel que soit son statut juridique, comme étant une entreprise de production de biens et/ou de services :

- ✓ employant une (1) à deux cent cinquante (250) personnes ;
- ✓ dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas quatre (4) milliards de dinars algériens ou dont le total du bilan annuel n'excède pas un (1) milliard de dinars algériens ;
- ✓ et qui respecte le critère d'indépendance.

Est considéré comme entreprise indépendante l'entreprise dont le capital n'est pas détenu à 25% et plus par une ou plusieurs autres entreprises ne correspondant pas à la définition de la PME.

Pour plus de précision et en fonction des critères énumérés, nous retiendrons les définitions suivantes :

▪ **La très petite entreprise** : est définie comme une entreprise employant de 1 à 9 employés et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 20 millions ou dont le total du bilan n'excède pas 10 millions de DA.

▪ **La petite entreprise** : est définie comme « entreprise employant de 10 à 49 personnes, dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas les 200 millions de dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 100 millions de dinars».¹

▪ **La moyenne entreprise** : est définie comme étant « une entreprise employant de 50 à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires est compris entre 200 millions de dinars et 2 milliards de dinars ou dont le total du bilan annuel est compris entre 100 et 500 millions de dinars ».²

¹ Article 6 de la même loi.

² Article 5 de la même loi

Tableau 2: Présentation du secteur PME algérien.

Très petite entreprise emploi de 1 à 9 salariés	Cette catégorie représente la majorité des entreprises soit 1777733 entreprises
Les petites entreprises emploient de 10 à 49 salariés	Le ministère en dénombre 9429 entreprises
Les moyennes entreprises emploient de 50 à 250 salariés	Le ministère en dénombre 1402 entreprises

Source : LES PME ALGERIENNES : UN ESSAI D'ANALYSE PAR LES RESSOURCES, Laila Melbouci, 2005.

Durant l'année 2011, le secteur de la PME a vu la création de 44.390 nouvelles entités, et la radiation de 9.545, représentant une progression annuelle de 6,5%. Ainsi, la population de PME a atteint 659.309 entreprises.

2-3 Les particularités des PME algériennes

D'après la définition de la notion PME algériennes qui a été introduite dans le dispositif réglementaire national par la promulgation de la loi 18-01 portant la loi d'orientation pour la promotion de la PME on distingue que ce secteur est donc juvénile et très récent, le secteur présente un certain nombre de caractéristiques :

- les PME algériennes sont des entreprises qui possèdent des ressources sous utilisées faute d'un environnement propice aux affaires.
- leurs activités étaient fortement réglementées par un Etat puissant car elles ont vécu pendant des décennies dans une économie protégée.
- L'exploitation des ressources sous utilisées des PME permettrait leur développement et générerait des externalités positives pour les éventuelles partenaires.
- elles présentent une caractéristique sociologique tenace et largement répandue, celle d'être des entreprises familiales dotées de statuts juridiques privilégiant très largement l'Entreprise personnelle, l'EURL¹, et dans une moindre mesure, la SARL². Quant à la SPA³, elle demeure très peu répandue, quoique l'on note depuis quelques années une progression de ce statut juridique.
- leur gestion reste soumise à un modèle familial.

¹ EURL : Société Unipersonnelle à responsabilité limitée

² SARL : Société à Responsabilité limitée

³ SPA : Société par action.

- Les PME algériennes, et suite à une triple décennie d'économie socialiste, se sont procurées des singularités ou bien un comportement singulier qui leurs sont propres, et qui peuvent être résumées dans les points suivants :
- Les PME privées, concentrées dans les niches ou les créneaux délaissés par le secteur public étatique, se sont alimenté, d'une part, des rentes générées par le monopole et, d'autre part, par le dysfonctionnement encouru par les entreprises publiques ; ce qui n'encourage pas le déclenchement du processus d'innovation.
- Les PME sont des entreprises à capitaux familiaux et ne sont pas disposées à l'ouverture.
- Le marché de la PME est souvent local et peu de PME exportent sur les marchés étrangers. Plusieurs auteurs suggèrent que l'internationalisation puisse constituer une solution qui implique de profonds changements dans le mode de fonctionnement de la PME. Cette solution est dorénavant possible.
- Une partie des activités de l'entreprise se pratique dans l'informel (financement, production, commercialisation et approvisionnement).
- Le marché des entreprises est principalement local et national, très rarement international.
- Les PME algériennes possèdent des ressources sous-utilisées faute d'un environnement propice aux affaires.
- Contraintes institutionnelles (système bancaire, le foncier, les douanes et le code de commerce).

Le résultat de ces contraintes est la formation d'un comportement singulier.

2-4 ROLE ET OBJECTIFS DES PME:

La PME joue un rôle essentiel dans l'économie d'un pays et comme toute entreprise. D'une part, elles génèrent un volume important de production et d'emplois et d'autre part, elles ont une grande capacité d'innovation et de création¹, elle vise à assumer son rôle afin d'atteindre ses objectifs.

2-4-1 Rôle des PME :

La PME elle permet et contribue à la croissance et au développement économique, par² :

- ✓ La création d'emplois ;
- ✓ La création de la valeur ajoutée ;
- ✓ La participation à la distribution des revenus.

¹ Mohammed TAHRAOUI, « Pratiques bancaires de Banques étrangères envers les PME Algériennes : cas de la société générale », Mémoire de Magister, Université d'Oran, Algérie, 2007

² Samia GHARBI, Les PME/PMI en Algérie : état des lieux. Cahier du LAB.RII : Université de Littoral, P5, 2011

2-4-1-1 La création d'emplois

La tendance constatée ces dernières années dans l'évolution du taux de chômage en Algérie continue à s'inscrire globalement à la baisse, en raison de la contribution du secteur PME à créer de l'emploi, plus particulièrement par le secteur privé et les artisans. Ainsi, les données des taux de chômage en Algérie ont connus un déclin durant les deux années successives 2005/2006 de 15.3% à 12.3%, par contre ce taux a enregistré une légère augmentation de 1.5% en 2007.

Le dynamisme économique est dû principalement à des investissements dans le domaine de l'industrie, il se trouve devant plusieurs contraintes dont le manque de ressources financières, coûts élevés, centralisation de l'industrie, etc. et afin de surmonter ces difficultés, il est judicieux de créer de petites filiales liées aux grandes entreprises, et faire appel à la sous-traitance, cette opération permettra de construire plusieurs unités pouvant répondre à la demande progressive de l'emploi, en créant des postes permanents à moindre coût. L'Algérie comme beaucoup d'autre pays, a pris conscience de l'importance des PME et son apport important pour l'emploi.

2-4-1-2 La création de la valeur ajoutée

La valeur ajoutée est plus significative que la notion de production puisqu'elle mesure la richesse réelle créée par l'entreprise de fait de son activité productive au niveau du pays, la somme des valeurs ajoutée présente le produit intérieur brut (PIB) marchand, la VA est calculée ainsi:

$$VA = \text{LA PRODUCTION} - \text{LES CONSOMMATION INTERMEDIARES}$$

La valeur ajoutée d'une entreprise se mesure par la différence des biens qu'elle vend et ce qu'elle a dû acheter pour produire ces ventes. En 1994, le secteur public a réalisé une valeur ajoutée de 617.4 milliards de dinars soit 53.5 % du total national, alors que celle réalisée par le secteur privé n'était que de 1 178 milliards de dinars soit 46.5 % du total national.

À partir de 1998, les rôles se sont inversées, ainsi le secteur privé avait pris la tête avec 1 178 milliards de dinars soit 53.6 %, alors que le secteur public n'avait réalisé que 1 019.8 milliards de dinars soit 46.4 % du total national.¹

Les chiffres publiés par le ministère de la PME et de l'artisanat montrent qu'en 2007, le secteur privé a réalisé 204 541,5 Millions de DA soit 54% du total national hors hydrocarbures, alors que le secteur public n'a enregistré que 174 667,3 soit 46% du total².

¹ Samia GHARBI, op, cit, P9

² Abdelatif KERZABI, Mohammed SAIDANI, « La taille des PME Algériennes : une explication par les couts de transaction », Université de Tlmcen, P3

2-4-1-3 La participation à la distribution des revenus

La valeur ajoutée créée par chaque PME recouvre l'ensemble des rémunérations des services qui ont été rendus au cours du processus de production et au fonctionnement des administrations. La valeur ajoutée servira à :

- ✓ Rémunérer les services, force de travail, capital, moyens financiers (il s'agira alors des salariés, de dividendes ou d'intérêts).
- ✓ Contribuer au fonctionnement des administrations en particulier en versant des impôts.
- ✓ La PME a un autre rôle qu'il s'agit de l'innovation : l'innovation signifie l'introduction réussie d'un nouveau produit ou service sur le marché, elle résulte ainsi de la mise au point d'un nouveau procédé de fabrication dans la firme.

2-4-2 Objectifs des PME¹:

Les objectifs des PME sont spécifiques par rapport à ceux des autres entreprises d'une manière générale, ces objectifs sont ceux des propriétaires dirigeants. Nous pouvons dégager trois grands objectifs:

- ✓ La pérennité: (pour vivre longtemps) Dans le cadre d'une PME, la pérennité c'est l'adaptation à l'environnement, la croissance, le temps, transmission d'une génération à l'autre. Il rend compte de l'idée de vie et d'évolution qui la caractérise, des moyens techniques de production pour exercer sa mission socio-économique, autour des moyens humains pour l'animer, la diriger et la gérer, elle est soutenue par des moyens financiers qui lui permettent de vivre et se développer.
- ✓ L'indépendance: C'est le désir de propriétaire dirigeant d'être le patron propre de son entreprise et de ne rien devoir à personne, c'est-à-dire, il exerce ses activités par ses propres moyens et pour son propre intérêt. L'indépendance (l'autonomie) est la principale raison d'être de certaines entreprises elle permet de combiner la planification et les mécanismes du marché, la liberté d'entreprise et l'exclusion de gaspillage...
- ✓ La croissance: elle s'explique par:
 - La croissance interne: elle représente l'autofinancement de la firme par ses propres moyens industriels ou commerciaux.
 - La croissance externe: elle représente le développement concerté de la firme avec des partenaires industriels ou commerciaux, qui caractérise le phénomène de la concentration définie par le regroupement des ressources productives de deux ou plusieurs entreprises.

¹ Samia Gharbi, op, cit, P23.

Section03 : les PME et la finance islamique

Dans cette section nous allons expliquer et étudier la relation qui existe entre les PME et les institutions islamiques.

3-1 La spécificité des besoins financiers de la PME

Les PME trouvent souvent des difficultés de financement, les quasi-fonds (fonds internes) sont rarement suffisants, donc ces entreprises cherchent un second choix de financement. Elles s'orientent ainsi vers le financement externe qui est l'unique solution

La demande de financement des PME naissantes nécessite des crédits longs car il s'agit de financer des investissements qui s'amortissent sur un long ou moyen terme ; le développement des PME ne peut donc se faire qu'avec une politique basée sur des ressources longues¹.

Les besoins financiers des PME se situent à deux niveaux²:

➤ **Investissements** : En règle générale, tout investissement est financé d'abord par un apport en fonds propres constitués par le capital fourni par les actionnaires et, éventuellement, s'il s'agit d'une entreprise déjà existante, par les bénéfices mis en réserve (autofinancement), et si ces fonds ne sont pas suffisants par des crédits bancaires remboursables sur les cash-flows futurs dégagés par l'exploitation.

Quand la banque islamique elle s'agit de financer un investissement sous forme de Mourabaha dans ce cas Le client doit comprendre la qualité et définir les quantités même si les caractéristiques techniques du bien ou de l'équipement concerné, puis la banque demande des garanties, ces types de garanties sont les mêmes dans les banques classiques, est en fin la gestion et le contrôle.

Si le financement de l'investissement sous forme de l'Ijarah dans ce cas le client informe la banque après le choix et la négociation sur le matériel avec le fournisseur. Cette opération met donc en rapport trois parties : le client, la banque et le fournisseur.

Si la banque accepte la demande de son client le matériel demeure la propriété de la banque pendant toute la durée du contrat.

➤ **Fonds de roulement** : Pour financer l'exploitation courante, la PME peut utiliser ses fonds propres disponibles ou alors des ressources provenant des crédits bancaires, des crédits fournisseurs ou des avances consenties par la clientèle lors de la commande. La PME a besoin de financer le cycle commercial

¹ Halsaa BENZHA- RIBH « Le financement de la PME en finance islamique », 2008

² Ibrahim BA, « PME et Institutions financiers islamique», Document de travail N06, Genève, P21

Dans la situation où la PME cherche à couvrir le besoin de fonds de roulement la Mourabaha constitue une bonne façon de financer le cycle d'exploitation et couvrir le BFR par l'achat de matières premières et semi produit.

3-2 Le marché des PME pour les institutions financières islamiques

La viabilité du marché des PME, aussi pour les institutions financières islamiques, peut être analysée selon trois niveaux l'investissement, la rentabilité, et le risque posé par le financement des PME.

3-2-1 Les investissements

La banque islamique exige de tout promoteur d'un projet la présentation d'une étude de faisabilité qui doit, en principe, fournir des renseignements sur les aspects: financier, économique, commercial, technique et organisationnel. Comme les dossiers présentés renferment rarement tous ces éléments, les banques islamiques se sont dotées de départements d'étude de projets et de suivi.

La banque islamique dispose de plusieurs modèles et d'outils de financement (Moudaraba, Moucharaka, Mourabaha, I'jara...etc.) pour l'évaluation du dossier et le montage du financement. Dans le cas d'un financement de type Moudaraba, la banque peut prendre en charge le financement total de l'investissement en intervenant comme associé. Ce type de financement convient parfaitement aux PME qui démarrent pour obtenir les fonds nécessaires à la mise en place de l'investissement¹.

Les renseignements qui doit le promoteur étudier et de faire une présentation pour ce financement²:

- le type de matériel nécessaire à la réalisation de l'investissement, les spécifications, les conditions d'exportation, l'adresse des fournisseurs;
- les factures pro forma;
- le curriculum vitae de l'emprunteur;
- la prestation les états financiers de l'entreprise (le bilan, le compte de résultat, l'état des variations de capitaux propre, le tableau de flux de trésorerie, les annexes a ces états financiers).

3-2-2 La rentabilité des PME

Au niveau des banques islamiques, ce qui importe le plus, c'est la rentabilité de la PME à financer dans la mesure où la rémunération de la banque dépend de cette rentabilité. Ce

¹ CHAABOUNI, Majdi « quel apport de la finance islamique pour les entreprises ?, op, cit. P12

² Ibrahima, BA, op, cit. P25

partage des profits entre la PME et la banque s'explique par le fait que le bénéfice n'est que le fruit de deux éléments intimement liés: le travail et le capital¹.

3-2-3 Le risque posé par le financement des PME

La banque est toujours plus disposée à financer les opérations de PME déjà existantes, ce qui est généralement assorti d'un risque élevé, en raison du risque d'insolvabilité et du caractère fragile des garanties offertes par les PME. Au niveau des banques islamiques, le problème des garanties se pose toutefois avec moins d'acuité que pour les banques classiques. Par exemple, dans le cadre d'un prêt de Mourabaha, il est fréquent qu'en plus des garanties classiques (hypothèque, aval ou nantissement) il soit exigé une tierce détention, pour couvrir le risque encouru au niveau de l'opération d'achat-revente avec marge².

De façon générale, les problèmes liés au financement bancaire des PME dans une banque islamique restent similaires aux problèmes rencontrés dans une banque conventionnelle. Toutefois, il ressort que les produits offerts par les banques islamiques pourraient être particulièrement adaptés aux besoins des PME, et ce, pour quatre raisons³:

- La faiblesse des PME en fonds propres constitue un obstacle majeur à l'accès au crédit bancaire ; or, le financement islamique peut contourner le problème de l'apport en fonds propres puisque la banque islamique intervient en tant que partenaire et non en tant que bailleur de fonds.
- L'endettement excessif résultant de cette faiblesse en fonds propres entraîne des frais financiers importants et influence l'équilibre financier de la PME ; or le financement islamique basé sur le principe du partage des pertes et des profits ne permet pas l'imposition d'intérêts fixes.
- Au niveau bancaire, la gestion de bon nombre de PME est loin de créer la confiance ; or le financement islamique conçoit la relation Banque – PME plutôt à long terme, dans un partenariat avec notamment un rôle actif de la banque dans la gestion de l'affaire.
- Au niveau du suivi et du recouvrement, les banques islamiques sont supposées disposer de structures de suivi pour contrôler les travaux relatifs à la réalisation de l'investissement, d'une part, et à l'exploitation proprement dite de la PME, d'autre part.

La politique des institutions financières islamiques en matière de risques consiste à classer les projets en fonction :

- de trois types de risques - bas, moyen ou haut, en regard du niveau d'activité,

¹ CHAABOUNI, Majdi, op. cit. P12.

² Halsaa BENZHA-RIBH finance, « Le financement de la PME en finance islamique », 2008.

³ Idem. P12

- du risque d'insolvabilité, notamment, au caractère fragile des garanties offertes par les PME.

Parmi les risques externes souvent associés aux PME les aspects techniques liés au projet et à l'exploitation dont on trouve : le risque de surcout des investissements, le risque de livraison de matériels et d'équipement non adaptés ou ne répond aux normes définies par le projet, et le risque de défaillance du débiteur¹.

3-3 Obstacles rencontrés par les banques islamiques dans le financement des PME

Selon l'IFC, les obstacles qui se posent aux banques islamiques dans le financement des petites et moyennes entreprises (IFC, 2014) sont :

- les PME face à un manque de capacité pour une gestion efficace. Cela conduit à une structure opérationnelle inefficace, à des rapports financiers faibles et non viables opérations (endettement élevé). En outre, les PME opèrent principalement dans le secteur informel. Par conséquent, les banques hésitent à prêter aux PME puisque ce financement assorti un risque élevé.
- Bien que déjà mis en évidence dans plusieurs études de l'IFC, il convient tout de même de noter facteurs importants qui affectent l'offre de financement du secteur des PME. Les facteurs inclure les problèmes spécifiques aux PME (absence de structure d'entreprise appropriée), ainsi que problèmes rencontrés par les banques dans le service au secteur des PME (manque de capacité à prêter).
- Les agences multilatérales devraient donc s'associer avec les parties prenantes pour former les PME à la gestion efficace des entreprises. Cela augmenterait leur viabilité à long terme, ils sont plus acceptables pour les prêts bancaires.
- La plupart des banques n'ont pas les capacités de prêter au secteur des PME. Cela pourrait inclure processus inadéquats, manque de produits spécifiques aux PME.
- Les institutions multilatérales et autres agences doivent aider les banques à améliorer ces capacités institutionnelles grâce à la formation du personnel et à l'introduction des produits. Les banques seraient alors en mesure de mieux sélectionner les PME pour les prêts, augmenter le flux de crédit vers eux.
- Le manque d'informations sur les PME est un autre problème auquel sont confrontées les banques. L'absence d'un bureau de crédit disposant d'informations adéquates sur les PME est un obstacle important qui empêche les banques de leur prêter.

La finance islamique, en tant que mode de financement, oriente le financement à des activités économiques réelles axées sur l'impact.

¹ IBRAHIMA BA, op, cit, P16

3-4 La difficulté d'accès au financement islamique par les PME

Les banques islamiques accordent des financements pour toutes les activités excepté celles liées à l'alcool, l'élevage de porc, à la production d'armes à la spéculation financière et toutes autres activités illicites ou prohibées par la Charia.

Si l'importance de la PME est reconnue pour le développement économique et social d'un pays, et à terme un marché très intéressant pour les institutions financières en général, les difficultés qu'elle pose font que la plupart des banques ne sont pas très disposées à lui ouvrir l'accès au crédit. En plus des conditions classiques de prêt qui sont : la rentabilité financière et la solvabilité, les banques islamiques tiennent beaucoup à la valeur sociale du projet surtout en termes de création d'emploi, d'impact économique...etc.

La difficulté des PME à accéder au financement bancaire résulte essentiellement de la soumission du financement à des conditions telles que :

- l'exigence d'un minimum d'autofinancement;
- il faut fournir des états financiers ;
- des garanties solides; et respecter les conditions de financement
- le coût élevé des produits de financement islamique.

Lorsque la finance islamique s'avère ne pas être la solution idoine pour une PME, ou toute autre entreprise, c'est bien souvent pour les mêmes raisons qu'elle aura rejeté des produits conventionnels, parmi ces raisons ¹:

- **Le coût du produit :** Quel que soit le dispositif financier proposé par l'établissement financier, il ne doit pas être excessif en termes de coût. Qu'il s'agisse d'un produit islamique ou conventionnel, son coût doit être concurrentiel et fonction de l'investissement, de l'ampleur de la transaction, du coût du financement de la banque et du niveau de risque perçu. De ce fait, les frais bancaires pratiqués doivent être compétitifs.
- **Le but de la PME :** La banque islamique, avant d'accorder un financement à une PME, a le devoir de s'assurer que l'instrument proposé correspond au but et répond aux besoins de cette dernière. Toutefois, dans le cas où la PME considère que le produit proposé ne correspond pas à ce qu'elle recherche, elle doit interroger la banque islamique et s'assurer que son objectif sera atteint.
- **La diffusion des informations :** La relation banque/client est une relation très importante qui se développe en deux sens ; d'un côté, la banque a besoin du client qu'il lui fournisse des

¹ S.a. Le système bancaire islamique guide à l'intention des petites et moyennes entreprises. [En ligne]. Disponible en PDF sur

http://www.intracen.org/uploadedFiles/intracenorg/Content/Exporters/Exporting_Better/Obtaining_export_credit_s/Islamic_Banking_French.pdf p.26- 27 consulté le 20/04/2021

informations sur son entreprise, de l'autre côté, la banque doit aussi fournir des informations claires et suffisantes sur ses produits, les frais pratiqués, les structures et le type de transaction le plus approprié. Dans le cas où la banque refuse de fournir ces informations, le client doit réfléchir à changer d'établissement financier par un qui lui conviendra davantage. La banque n'a pas à refuser de divulguer des informations du fait qu'une PME soit une entreprise de petite taille.

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons essayé de comprendre les principes et les outils et les produits sur laquelle repose la finance islamique, ainsi la relation qui existe entre la finance islamique et les PME dans leur financement.

Nous concluons que la finance islamique est une finance fondée sur des principes strictement religieux qui se conforment à Charia (l'interdiction du Riba, Gharar). Rappelons que cette dernière correspond à l'ensemble des interprétations du Coran et de la Sunna.

En Algérie, les 659 309 PME enregistrées jusqu'à la fin 2011, participent à la croissance et au développement économique du pays, et cela par la création d'emplois, de la valeur ajoutée, et par la participation à la distribution des revenus.

Les PME ont à faire face à plusieurs problèmes, qu'ils soient liés à la petite taille, à la gestion, aux nouvelles technologies, ou à d'autres raisons, le problème majeur reste le problème du financement. Bien que la finance islamique joue un rôle très important dans la création des sources de financement.

Chapitre 02 :
La gestion des risques sur les produits
Mourabaha et l'Ijarah.

Chapitre 02 : La gestion des risques sur les produits Mourabaha et l'Ijarah.

Introduction

Les modes de financement islamique proposés présentent beaucoup de limites dans leur exécution, d'où le souci de faire l'inventaire des risques financiers islamiques. Le fait que ces produits sont soumis à la Charia et aussi leur spécificité fait qu'ils sont très risqués et leur application nécessite beaucoup de normes de la part des banques islamiques.

Dans ce présent chapitre nous allons expliquer en premier lieu les différents types de risques en finance islamique, en deuxième lieu on va tenter de faire une étude de gestion de risque pour la Mourabaha et ensuite pour l'Ijarah.

Section 01 : Les types de risques en finance islamique

Le risque peut être défini comme, la variabilité ou la volatilité d'une issue imprévue.¹

L'identification des risques est une étape importante car, une fois identifiés, il est possible de les mesurer, de mettre en place des parades destinés à les limiter et de prévoir les fonds propres nécessaires pour faire face aux pertes potentielles.

Les banques islamiques encourent les mêmes risques que les banques conventionnelles tels que, le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de marché et le risque opérationnel. Il existe aussi des risques spécifiques aux banques islamiques tels que les risques liés au stock, risque d'abandon des opérations de financement, risque de concentration,...etc.

1-1 Les risques partagés par les banques islamiques et les banques conventionnelle.

1-1-1 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme « le risque potentiel qu'une contrepartie ne remplisse pas ses obligations conformément aux conditions convenues, c'est-à-dire lorsque la contrepartie se trouve dans l'incapacité de répondre pleinement à ses obligations à la date prévue ». ²Autrement dit, c'est un risque de contrepartie par lequel le débiteur ne respect pas ses engagements a la date d'échéance.

En finance islamique, le risque de crédit est lié au défaut de paiement se manifestant dans le contrat Salam ou Istisna, lorsqu'une partie du contrat avance des fonds ou de délivrer une marchandise dans le contrat Mourabaha avant de recevoir la contrepartie de son financement. Dans le cas de monde de financement comprenant un système de partage des pertes et des profits (3P) type Moucharaka ou Moudharaba, ce risque se réalise lors de non-paiement de l'entrepreneur de la part revenant à la banque lorsque celle-ci devient exigible.

Il semble que les modes de financement participatifs (Moucharaka et Moudaraba) présentent les risques les plus élevés pour les banques islamiques. Puis viendraient l'Istisna, le Salam, l'Ijara et la Mourabaha. Cette vision explique ainsi la concentration des emplois de financement à revenu fixe tel que la Mourabaha et l'Ijara.

On distingue trois types de risques de crédit : le risque de défaut, Le risque de dégradation de qualité de crédit (Spread de crédit) et le risque lié à l'incertitude du recouvrement, une fois le défaut survenu.

¹ Jorion et Pholipe and Sarikis J, « Financial Risk Management Domestic and International Dimensions », 1996, P2.

² Conseil des Services Financiers Islamiques (CSFI), Principes directeurs de gestion des risques pour les institutions (hors institutions d'assurance) n'offrant que des services financiers islamiques, Décembre 2005, P39.

Toute banque doit définir les limites du risque par la fixation de la limite maximale interprétée par le ratio de solvabilité appelé aussi le ratio «COOK ».

Il est calculé comme suit :

$$\text{Ratio de Cooke} = \frac{\text{Fonds propres nets}}{\text{Risques pondérés}} \geq 8\%.$$

Ce ratio imposé aux banques et aux établissements financiers, a été mis en place dans le but de parer au risque de solvabilité exigeant ainsi le maintien en permanence par les banques, d'une marge de sécurité à travers leurs fonds propres, il doit être au moins égal à 8%.¹

1-1-1-1 Gestion de risque de crédit

A- Le provisionnement des créances

En cas de défaillance, les banques et les établissements financiers doivent garantir la récupération des créances, en vertu de l'instruction 74-94 du 19-11-1994 procéder au classement des créances par degré encouru et constituer des provisions pour les créances dont le recouvrement n'est pas assuré.

Les banques islamiques pour faire face aux risques de crédit sont recommandées d'établir des réserves prudentielles. Deux types de réserves sont retenus : le premier est le Profit Equalization Reserve (PER)² qui permet de garder un certain niveau de profit pour les comptes d'investissement. Le deuxième est l'Investment Risk Reserve (IRR), une réserve pour risque d'investissement qui permet de protéger la banque lors des pertes sur les comptes d'investissement. L'IRR est calculée à partir des profits attribués seulement aux titulaires des comptes d'investissement.

B- Les garanties

Une garantie est un engagement envers un tiers qui vient garantir la bonne fin d'une opération en cas de défaillance du payeur. Cette garantie peut être de nature très variée, un bien ou une personne, il existe aussi des garanties de types complémentaires appelés aussi des garanties spécifiques ou assimilées. Les garanties servent à anticiper et à couvrir un risque futur possible de non recouvrement du crédit.

On distingue 02 types de garanties :

- Les garanties personnelles telles que Le cautionnement et L'aval.
- Les garanties réelles :

¹ Tiré Du nom du Président du Comité de Bâle de l'époque Peter Cook.

² Le PER est retenue à partir du revenu brut de la banque avant l'allocation des profits entre les actionnaires et les titulaires des comptes d'investissement.

✓ Le gage : Le gage est un contrat par lequel une personne remet à son créancier un objet mobilier ou une valeur pour assurer l'exécution de ses engagements.

✓ Le nantissement : Selon l'article 948 du code civil : «Le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une tierce personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue, au profit du créancier, un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance et peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelque main qu'il passe, par préférence aux créanciers chirographaires et aux créanciers inférieurs en rang ».

C- Le rating interne¹

Un système de rating interne peut être défini comme l'inventaire des risques associés aux différents emplois individuels de la banque. Pour établir un système de rating interne dans une banque deux informations de bases sont nécessaires : l'échéance des crédits accordés et la solvabilité du client.

1-1-2 Risque de marché

Selon le comité de **Bale II** les risques de marché sont définis comme étant «les risques de pertes sur des positions de bilan et de hors bilan à la suite de variations des prix du marché ». C'est autrement dit, c'est l'impact qui peut avoir des changements de valeur des variables de marché sur la valeur des positions prises par l'institution².

On distingue 03 types de risques :

▪ **Risque de taux d'intérêt** : Le risque de taux porte un caractère différent au sein des banques islamiques, de celui des banques conventionnelles. De fait que le recours au taux d'intérêt et aux produits de taux étant prohibé est remplacé par une marge commerciale fixe, ou encore par un partage des profits et pertes. Ce dernier est exprimé par la liaison inverse entre taux d'intérêt et la valeur d'un actif financier. Un bilan bancaire est un portefeuille d'actif financier, donc chaque actif réagit favorablement aux variations d'intérêt qui est banni par la finance islamique. Puisque les fluctuations de taux d'intérêt peuvent impacter la valorisation de certains actifs. Les institutions financières islamiques utilisent fréquemment un taux d'intérêt de référence.

Pour définir le prix des différents instruments financiers et leurs marges. Si par exemple le taux de références (LIBOR) augmente, la banque donc est exposée au risque de taux et elle doit tenir compte de cette augmentation et distribuer des profits plus élevés aux déposants.

¹<http://www.memoireonline.com> consulté le 02/05/2021.

² M. Ruimy, « la Finance islamique », Edition FR, France, 2008, P132

Le risque de taux contrat Istisna et le Salam en premier lieu, suivi des modes de financement participatifs portant sur des engagements de long terme : Moucharaka et enfin, la Moudharabah est utilisée le plus souvent à court terme, suivie de l'Ijarah.

- **Le risque de change** : il se traduit par une modification de la valeur d'un actif ou d'un flux monétaire suite au changement du taux de change.
- **Risque de prix** : Le risque de prix concerne la valorisation par les marchés des actifs détenus par la banque en cas de dépréciation de la valeur de ses investissements. Ce risque est souvent présent lorsque la banque tient le rôle d'actionnaire, comme c'est le cas dans les contrats de Moudarabah et de Moucharaka. La banque islamique est aussi exposée à ce risque, dans le cadre des contrats Mourabaha, Salam et Istisna, aux variations des prix de matière première et de marchandise.

1-1-3 Risque opérationnel

Ce risque est défini par le Comité de Bâle comme étant « risque de pertes directes ou indirectes d'une défaillance attribuable à des procédures, personnels, systèmes internes ou événements extérieurs ». ¹

Ce risque peut avoir plusieurs sources :

- ✓ La première liée aux procédures, existe dès que la continuité de traitement des opérations et des banques islamiques a un caractère spécifique. Celle-ci encourt des risques liés à leurs documents légaux consacrés aux différents instruments utilisés et leur mise en application en l'absence de formalisation.
- ✓ Le risque lié aux procédures, existe dès que la continuité de traitement des opérations et des dossiers est menacée par une défaillance des processus de l'institution.
- ✓ La banque islamique est exposé à un risque opérationnel par le manque de personnel compétent et qualifiant, afin de conduire efficacement des opérations financières islamique. Celle-ci nécessitent à la fois, des qualifications dans les disciplines classiques requises en banque (finance, droit...) et des connaissances assez pointues en jurisprudence commerciale islamique.
- ✓ De même, le manque d'outils informatiques sur le marché correspondant aux critères de la finance islamique renforce le risque opérationnel pour ces institutions.
- ✓ Le risque lié aux tiers recouvrent les conséquences dues à des éléments extérieurs, tels que la fraude externe, la dégradation des actifs physique ou encore les changements de la réglementation.

¹ K. Joubert. Snoussi, op, cit, P52.

Les emplois à revenu fixe (Mourabaha, Ijarah) présenteraient moins de risque que les contrats à livraison différée (Salam, Istisna) et des modes de financement participatifs (Moudarabah, Moucharaka). Le niveau élevé des risques liés à ces derniers instruments illustre les difficultés des banques à appliquer ces contrats, parfois complexes et difficiles à manipuler.

1-1-4 Le risque d'illiquidité

Surgit en cas d'insuffisance de liquidités pour les besoins des opérations courantes réduisant ainsi la capacité des banques à satisfaire la demande de sa clientèle¹. A cause de ce décalage (la capacité des banques pour la satisfaction des besoins de sa clientèle), la banque peut se retrouver dans l'incapacité de rembourser des dettes à court terme alors que les actifs qu'elle détient sont à plus long terme. La banque se trouve confronté à deux situations délicates :

- ✓ Ne pas pouvoir respecter ses engagements à court terme (risque de liquidité immédiate). La banque est dans l'impossibilité de faire face à une demande massive et imprévue de retraits de fonds de la clientèle ou d'autres établissements de crédit.
- ✓ A voir des ressources à court terme alors que les emplois demeurent à terme inchangés (risque de transformation).
- ✓ Pour les banques islamiques, le risque de liquidité est très menaçant car ²:
- ✓ la plus grande part des ressources provient de contrats de court terme ;
- ✓ les banques islamiques ne peuvent pas, comme les banques conventionnelles, se réapprovisionner d'urgence par des crédits basés sur l'intérêt : crédit auprès de la banque centrale ou auprès d'autres établissements financiers.

Les contrats Moudarabah et Mourabaha sont les moins risqués puisque leur maturité est de court terme. En revanche, d'autres instruments sont perçus comme présentant plus de risque : la Moucharaka, le Salam, l'Ijarah et Istisna.

1-1-5 Le Risque de transformation

Un risque traditionnel, qui consiste à transformer des ressources structurellement à court terme en des emplois à long terme. Ce qui implique un double risque : un risque de taux d'intérêt et un risque de liquidité³.

¹ Tariqullah, Habib Ahmed, « la gestion des risques : Analyse de certains aspects liés à l'industrie de la finance islamique », Jeddah, P30

² La revue du financier, 182-183, Edition CYBEL, paris 2010, P77

³ Antoine SARDE « audit et contrôle interne bancaire », Edition AFGES, paris, 2004.

1-2 Risques spécifique aux banques islamiques

1-2-1 Le risque religieux ou de non-conformité ¹

Ces risques découlent de l'inobservation, factuelle, systémique ou délibérée, des conditions de validité d'un produit, d'un instrument, d'un mode opératoire ou d'une opération.

Certaines infractions peuvent être régularisées sans incidence financière pour la banque, mais d'autres par contre peuvent être invalidées définitivement sans possibilité de correction par le comité de la charia. Dans ce cas le produit généré par la transaction doit être versé aux œuvres de bienfaisance et le risque subsidiaire est l'atteinte à la réputation de la banque.

1-2-2 Le risque d'investissement

Les banques islamiques, offrent un financement sous les principes du partage de profit et des risques avec ses déposants. A ce titre, le risque d'investissement dans les banques islamiques découle des choix de placement de la banque, puisqu'en investissant en capital, la banque encourt le risque d'une perte de ses apports, perte qu'elle partage avec ses déposants.

1-2-3 Le risque commercial translaté

Ce risque résulte de la concurrence entre une banque islamique et une banque conventionnelle². Les produits offerts par la banque islamique à leurs déposants ont la particularité de ne pas proposer des rémunérations connues à l'avance sous la forme de taux d'intérêt, comme c'est le cas de la banque conventionnelle. La rémunération, quant à elle est définie selon le principe de partage des profits et des pertes. Cette particularité expose les déposants à un risque de volatilité, de taux de rentabilité de leurs placements. Celui-ci étant corrélé à la rentabilité des projets financés par la banque. Les clients auront tendance à retirer leurs fonds aux bénéficiaires des banques conventionnelles. Lorsque la rentabilité réalisée n'est pas satisfaisante des taux de marché.³

1-2-4 Risque d'enchevêtrement des risques

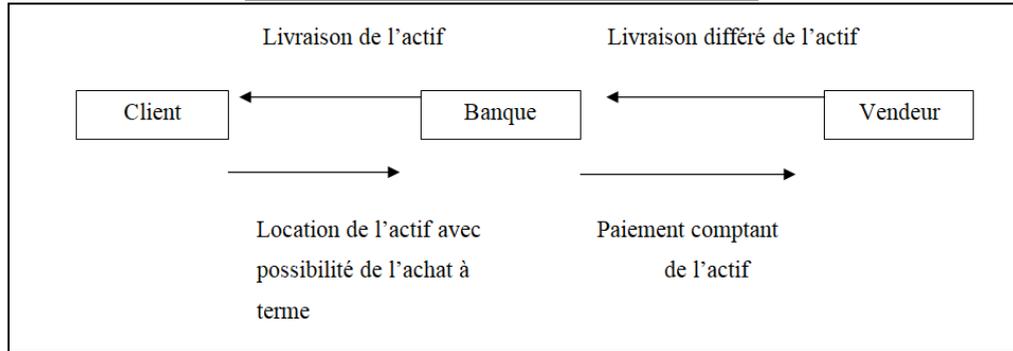
Le risque d'enchevêtrement ou bien de confiance s'explique par le fait que nombre de transactions sont tripartites. Ces contrats lient le client, la banque et le fournisseur du bien. Chaque partie du contrat a des risques différents, ce qui a rendu difficile la gestion des risques de la banque, comme nous pouvons donner l'exemple du contrat l'jarah, expliqué par le schéma suivant :

¹ la revue du financier, 182-183, Edition CYBEL, Paris 2010, P 80-82

² K.CHERIF « Finance islamique : Analyse des produits financiers islamiques », école de Genève, P 44.

³ Tariqullah, Habib Ahmed, op, cit, P60.

Figure 6: Exemple contrat de leasing



Source : cherif. karim, op, cit, p.25.

- ✓ Lorsque les clients ne payent pas ses échéances ou le vendeur ne livre pas la marchandise à terme. La banque est exposée au risque de crédit.
- ✓ Et une variation de taux d'intérêts entre le début et la fin d'un contrat à paiement différé (leasing) peut donc comporter un risque de taux de référence (LIBOR) pour la banque.
- ✓ Si les prix de l'immobilier diminuent ou augmentent entre l'initiation du contrat et la livraison, la banque serait exposée au risque de fluctuation des prix.

1-2-5 Le risque de taux de rendement ¹

Il s'agit du risque lié à une évolution défavorable des facteurs de marché affectant le taux de rendement des actifs (ROA) de la banque islamique, en comparaison avec le taux de rendement attendu par les détenteurs de comptes d'investissement. Dans l'accord entre les actionnaires et les titulaires de comptes d'investissement, il pourrait y avoir des clauses relatives à ce type de risque et comment il faut y remédier ou tout simplement atténuer ses effets.

1-2-6 Les risques liés à la qualification des instruments financiers islamiques

La plupart des institutions financières islamiques sont implantées dans des pays à système dual, c'est-à-dire que le système juridique et financier islamique fonctionne dans un contexte où le système en vigueur est le système juridique et financier conventionnel. La qualification des systèmes instruments financiers islamiques pose alors un problème pour les organes officiels comme les juridictions, l'administration fiscale et les commissaires aux comptes.

¹Abdenbi EL MARZOUKI, Yousra EL HAJEL, «La gestion des risques spécifiques des banques islamiques», 2017.

1-2-7 Autres risques¹

A- Risques liés au stocke

Ce risque émane de la spécificité du mode de financement des banques islamiques, ce mode qui repose sur des opérations d'achat/vente sous forme d'une Mourabaha, ou de location sous forme d'un Ijara, afin de pouvoir réaliser des gains, alors que tout surplus ou gain issu d'une opération de prêts classiques, est considéré comme du Riba. Ce qui implique la constitution d'un stocke de biens pour les banques, qui va servir par la suite aux opérations de Mourabaha pour la vente, ou d'Ijarah pour la location. La constitution de ce stocke sera bien évidemment accompagnée d'un risque de gestion, un risque de perte des produits stockés, un risque de livraison pour les clients, ou même un risque de non-conformité par rapport aux besoins exprimés initialement par le client.

B- Risque d'abandon des opérations de financement

Ce risque est un autre exemple des spécificités du mode de financement des banques participatives, notamment via les produits Mourabaha et Ijarah. En effet, les banques, et afin de réduire les autres risques, notamment liés au stock, privilégient l'achat du bien objet de financement, sur demande de client. Cependant, si le client décide d'abandonner l'opération après que le bien soit acheté par la banque, cette dernière devra trouver un autre acheteur pour le bien, ou risque de le vendre à un prix moindre que son coût.

c- Risque de concentration

Ce risque dans le cas des banques islamiques est spécifique dans la mesure où, pour l'instant, les emplois bancaires destinés à gérer les liquidités sont peu variés, aussi, les grandes entreprises admises pour le placement des investissements sont peu nombreuses à satisfaire les critères islamiques et, au passif, le nombre de contrepartie institutionnelle est peu élevé. Ces éléments laissent les banques islamiques dépendantes à de faibles emplois de leurs ressources.²

¹ Abdelilah EL ATTAR, Mohammed Amine ATMANI, la gestion des risques des produits financiers islamiques : essai de modélisation p14.

² Dossier de recherche en Economie et Gestion : Numéro 4, vol 2, septembre 2015.

Section 02 : la gestion des risques lies au contrat de Mourabaha.

2-1 Les risques liés à la Mourabaha

La Mourabaha comme un produit ou bien un instrument de financement est un contrat comme une forme de transactions différée. La condition de validité de ce contrat est basée sur le fait que la banque doit acheter (devenant donc propriétaire) et ensuite transférer le droit de propriété à son client. L'ordre émanant du client ne constitue pas un contrat de vente mais une simple promesse d'achat.

Cette promesse contient un risque classique de non paiement du prix par l'acheteur, et des risques spécifiques sont principalement :

- Non livraison de la marchandise par le fournisseur, d'où aucune obligation de paiement du client donneur d'ordre et risque n'induit de possible collision entre le donneur d'ordre et le fournisseur ;
- Les aléas relatifs aux fluctuations du prix des biens et des services entre l'achat et la revente au client, inhérents à tout contrat de marchandises (détérioration, mauvaise qualité, retards dans les délais de livraison...)
- Renoncement du client à la promesse d'achat, d'où perte financière non couverte par l'apport initial du donneur d'ordre (acompte)¹ ;
- Le défaut de paiement du client ;
- Non-respect des échéances de paiement par le client donneur d'ordre, ce retard de paiement peut causer des pertes injustifiées aux banques, car ces dernières ne peuvent, en principe, augmenter le prix convenu d'aucun surplus ;
- La défaillance de dernière minute du client qui peut renoncer à l'achat du bien objet de la transaction ;
- la détention de cet actif fait subir la banque des coûts additionnels (assurances, dommages pour des produits périssables, coût de stockage)².

¹ L'ordre d'achat émanant du client ne constitue pas un contrat de vente mais une simple promesse d'achat. L'Académie du Fiqh de l'OCI, l'OCAIFI ainsi que la plupart des banques islamiques traitent la promesse d'achat comme une obligation incombant au client. D'autres juristes, cependant, considèrent que l'obligation ne s'applique pas au client. Le client, même après avoir donné ordre et payé la commission d'engagement peut demander l'annulation du contrat. Le risque de contrepartie le plus important lié à la MOURABAHA émane de cette divergence d'appréhension de la nature juridique de ce contrat, ce qui peut poser des problèmes sérieux en cas de litiges.

² Thèse Kaouther TOUMI, « STRUCTURE DE CAPITAL, PROFITABILITE ET RISQUES DES BANQUES ISLAMIQUES », UNIVERSITE MONTPELLIER 1, 2011, P59.

2-2 Gestion de risque pour la Mourabaha

Ce contrat est le plus répandu dans la finance islamique, et aussi l'instrument le plus couramment utilisé. Cependant le produit présente des risques importants pour son exécution.

2-2-2 Mourabaha et atténuation contractuelle des risques

La vente différée présente beaucoup de risques pour les institutions financières. C'est ainsi que le Gharar (incertitude du résultat causé par des conditions ambiguës d'un contrat à règlement différé) est prohibé par la Charia.¹

La BID fournit certaines mesures pratiques pour atténuer ce risque²:

- Pour réduire les risques de contrepartie liés au contrat de Mourabaha, le paiement en amont d'une commission importante est devenu une pratique courante.
- Pour éviter le risque de refus de marchandises commandités par le client, on peut faire la proposition que l'exécution du contrat Mourabaha soit obligatoire pour le client et non pour la banque. Cela suppose que la banque, en tant qu'institution, honorera à ces engagements contractuels en finançant l'opération d'achat de marchandises, même si le contrat n'acquière pas un caractère obligatoire envers elle.

Cependant tous les foukaha ne sont pas unanimes sur le caractère obligatoire de la Mourabaha du côté du client. Une proposition alternative serait de créer un marché de compensation de Mourabaha (MCM) pour régler certains cas qui peuvent surgir à cause du caractère non obligatoire du contrat Mourabaha.

Si au cours du contrat le bien venait à s'apprécier, le vendeur pourrait être tenté de ne pas honorer son contrat. Afin de minimiser le déséquilibre de cette situation, une limite ou barrière pourrait être inscrite dans le contrat. Si le prix de l'actif atteignait ce seuil, la partie lésée serait compensée par l'autre partie. Cette méthode s'apparente aux options « à barrière » utilisées dans la finance conventionnelle.

- La validité du contrat Mourabaha est conditionnée par la possession par la banque du bien commandé. Théoriquement la banque doit garder la marchandise pour quelque temps. Cette opération est pratiquement éliminée par les banques islamiques qui désignent le client comme agent de la banque qui s'en charge de l'achat du bien commandé.
- Si le bien commandé est à la possession de la banque, cette dernière court un risque particulier. Pour couvrir ce risque il y'a lieu de prévoir des fonds propres à cet égard. Vente différée diversifiée.

¹<https://www.institut-numerique.org>. Consulté le 11/05/2021.

² Tariquallah, Habib Ahmed, « la gestion des risques », Jeddah, P138-P139.

Il existe une solution plus générale basée sur le partage des risques entre le prêteur et l'emprunteur dans un contrat à vente différée. Certaines écoles contemporaines proposent une titrisation islamique qui consiste à construire un portefeuille de dette (maximum 49 %) et d'actifs tangibles (51 % minimum).

Exemple : Mourabaha avec un client de maturité 20 ans(61) :

- La valeur réelle (Valeur actuelle) de la dette vaut 49% du montant nominal ;
- Le Markup ou le prix majoré vaut 51% au minimum du nominal ;

Les versements (correspondant au Markup) peuvent être réglés directement en actifs tangibles par exemple actions, parts de fonds de placement, matières premières, etc.

Dans cette vente diversifiée, le prêteur en l'occurrence la banque islamique peut choisir les actifs, servant pour le règlement, qui sont libellés dans la devise de la dette. De cette manière la banque pourra se couvrir du risque de change que nous verrons ci-après.

Du côté de l'emprunteur, les actifs peuvent être choisis de manière à réduire ses obligations en égalisant ses sources de revenus.

Tableau 3: résumé les points de vue des banquiers islamiques concernant les différents risques liés au Mourabaha.

	Risque de crédit	Risque de marge	Risque d'illiquidité	Risque opérationnel
Mourabaha	2,56 (16)	2,87 (15)	2,67 (15)	2,93 (14)

Source : Banque Islamique de Développement, Document occasionnel n°5, 2002, p.68 Note : Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre d'institutions qui ont répondu aux questions.

2-2-3 Mourabaha et la couverture du risque de change

Dans un contrat de Mourabaha, la banque et son client sont soumises au risque de change sur la variation du cours d'une devise par rapport à une autre.

Exemple : Banque Islamique avec Bilan en \$ prête des Euros à un client => risque de change pour la banque.

- La banque demande au client de rembourser en \$ lui transférant ainsi le risque de change (si le bilan de celui-ci est en €).
- le client garde le risque ou ;
- entre dans un contrat (si sa société n'est pas islamique) forward avec une banque conventionnelle ou ;
- Entre dans un contrat parallèle de Mourabaha (Parallèle Murabaha) avec une autre banque islamique qui souhaite prendre le risque de change.

Le risque de change est couvert dans le contrat de Mourabaha et non séparément.¹

L'évaluation du risque de change s'opère de la même manière que pour les instruments financiers conventionnels.

2-2-4 Mourabaha et la couverture du risque de taux de rendement²

Comme les taux d'intérêts, les taux de rendements sont alignés avec la périodicité des flux financiers futurs de chaque contrat (périodicités mensuelles, trimestrielles, semestrielles...).

Dans un contrat de Mourabaha, la banque et son client sont soumises au risque de taux de rendement car une dette ne peut pas être augmentée après la conclusion de la vente et il n'y a pas de possibilités de vente différée (Bai Ajil) avec des versements variables.

Concernant la gestion du risque de contrepartie, le modèle de titrisation des actifs est encore proposé. Il faut noter que la titrisation n'élimine que partiellement le risque de taux de rendement.

Il n'y a pas encore de solution spécifique pour couvrir le risque de taux de rendement qu'on note dans le contrat à vente différée comme la Mourabaha.

Pas de possibilité d'arbitrage entre finance conventionnelle et finance islamique.

2-2-5 Présentation du RAROC (Risk Adjusted Rate of Return On Capital)

Taux de Rendement ajusté au risque (RAROC) : Le RAROC exprime le taux de rendement des fonds propres économiques. C'est le ratio entre la marge nette prévisionnelle après déduction des pertes moyennes anticipées et les fonds propres nécessaires pour couvrir un pourcentage des pertes exceptionnelles.

Le RAROC est utilisé pour faciliter l'opération d'affectation du capital entre les postes d'actif et les différents segments d'activité en examinant les risques associés au couple risque-rentabilité³.

Le RAROC est utilisé pour déterminer le capital propre assigné aux différents modes de financements qui ont des profils de risques différents.

Le RAROC se calcule comme suit⁴:

$$\text{RAROC} = \text{marge nette générée par l'opération de crédit} - \text{perte moyenne.}$$

¹ Mohamed Ali M'rad, « LES RISQUES DE MARCHE EN FINANCE ISLAMIQUE », Paris, 2010, P45.

² <http://www.memoireonline.com>, consulté 12/05/2021

³ Tariqullah, Habib Ahmed, « la gestion des risques », Jeddah, P142.

⁴ www.finance-factory.fr, consulté le 13/05/2021

▪ La perte moyenne ou les pertes prévisibles ¹:

La perte moyenne est définie comme la perte statistique moyenne quasi certaine sur un portefeuille diversifié et pour un cycle économique complet.

Les paramètres utilisés sont :

- EAD : le montant à risque au moment du défaut (Exposure At Default).
- LGD : la perte en cas de défaut (Loss Given Default).
- PD : la probabilité de défaut (Probability Default Frequency).

La perte moyenne se calcule par la relation ci-dessous :

Pertes prévisibles = probabilité de défaut (EDF) x (encours - garanties) à la date du défaut x (taux de perte sur les actifs non garantis (LGD))

$$EL = EAD \times LGD \times PD$$

La probabilité de défaut est estimée grâce à le Scoring (notation interne). Dans les années à venir, les IFI devront être en mesure de se rapprocher des exigences de Bâle II afin d'améliorer davantage la gestion du risque de crédit.

▪ Les Fonds Propres économiques ou Capital Economique

Ils se définissent comme les fonds propres nécessaires à une banque pour absorber les pertes sur un horizon temporel donné pour un seuil de confiance prédéfinie (99,97 %). Lorsqu'on parle de C.E, on fait allusion aux provisions économiques qui servent à évaluer les pertes imprévisibles. Pour évaluer les fonds propres économiques, il faut d'abord calculer la perte totale ou maximale diminuée de la perte attendue.

$$\text{Capital Economique} = \text{Perte totale} - \text{Perte attendue (ou moyenne)}$$

▪ La Perte Totale

La perte totale correspond à la perte maximale de l'opération. Pour parvenir à évaluer cette perte maximale, la banque mêlera les approches historiques (bases de données internes), et paramétriques (identification de la loi de distribution des pertes), et utilisera au besoin un modèle aléatoire par exemple la Simulation de Monte Carlo².

¹Abdelkader Bousabaa, «Risk Adjusted Return On Capital »,19 Novembre 2008, P12

² Mohamed Ali M'rad, « LES RISQUES DE MARCHE EN FINANCE ISLAMIQUE», P22.

Cette dernière est utilisée fréquemment par les banques dans la modélisation de gestion de portefeuille car elle permet de contourner les problèmes de modélisation des lois de probabilité (loi normale, log normale ou loi béta).

▪ L'existence d'un RAROC minimale¹

La banque doit définir un RAROC minimale (k) laissé à l'appréciation des dirigeants ou des actionnaires.

Ce RAROC minimal permet de savoir si l'opération est suffisamment créatrice de valeur, compte tenu du risque qui la caractérise, et de l'exigence de rentabilité des actionnaires.

Envisagée pour une opération particulière, la rentabilité ajustée par le risque est acceptable si la marge nette (M : margin) de laquelle on a retiré la perte attendue (EL) permet de satisfaire le taux de rentabilité (k) exigé sur les fonds propres économiques (FPE) affectés à l'opération, c'est-à-dire si : $M - EL = k \cdot FPE$.

Si l'opération envisagée laisse apparaître un RAROC inférieur au RAROC minimal retenu, plusieurs possibilités s'offrent à la cellule commerciale de la banque : refuser l'opération essayer d'augmenter la marge nette (en augmentant la tarification du crédit) ou essayer de faire diminuer la « perte moyenne » attendue (en augmentant les garanties prises, les collatéraux...).

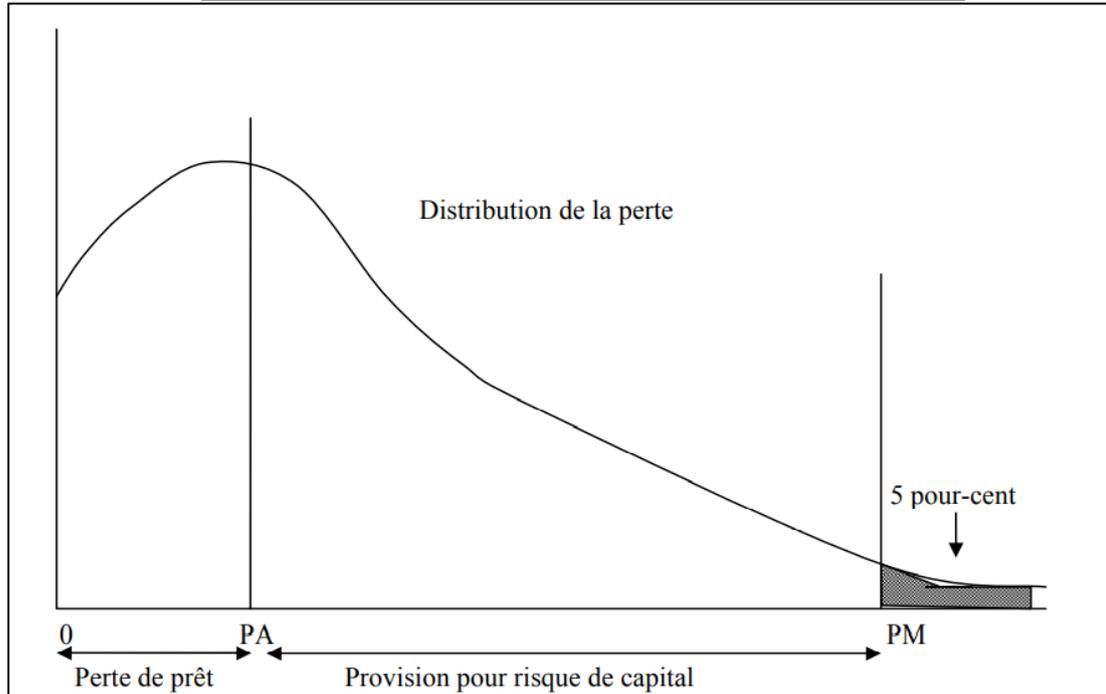
Le concept de RAROC peut aussi être utilisé pour déterminer le taux de rendement ou taux de profit des différents instruments, en égalisant les RAROC comme suit ²:

$$RAROC_i = RAROC_j$$

¹<http://www.memoireonline.com> consulté le 15/05/2021.

² Tariqullah, Habib Ahmed, « la gestion des risques », Jeddah, P 142

Figure 7: Estimation du risque de capital pour RAROC



Source : Banque Islamique de Développement, Document occasionnel n°5, 2002, P48

2-2-6 Mourabaha et les risques de prix de marchandises et des actions

Selon la BID (2002), les fluctuations des prix des marchandises et des actions ne posent pas un problème sérieux aux gestionnaires des banques. Il y a cependant quelques considérations liées à la conceptualisation de ces risques, particulièrement les risques des prix des marchandises dans les banques islamiques.

Par exemple en ce qui concerne le contrat Mourabaha, il est nécessaire de distinguer le risque de prix lié à ce dernier et celui lié au prix des marchandises. En d'autres termes de séparer le risque de prix lié à la marge de profit et le risque lié au prix de la marchandise. C'est ainsi que la BID estime de traiter le risque de prix de marchandises de la même manière que le risque de taux d'intérêt (ou de référence) sur le produit Mourabaha.

Section 03 : la gestion des risques lies au contrat de l'Ijarah.

3.1 Les risques lies à l'Ijarah.

Dans ce contrat Ijara la banque islamique un risque classique de non-paiement des loyers par le locataire et aussi des risques spécifiques sont principalement :

- La banque supporte le risque du propriétaire et le locataire supporte les risques d'utilisation du bien louée ;
- non livraison du bien ou la livraison contient un défaut ;
- le preneur a le droit de résilier le contrat dans le cas ou le bien contient des défauts ou des vices caché, et le bailleur n'est pas responsable et il ne supporte pas les couts des vices caché ;
- En cas de dommage du bien, la banque est celle qui supporte les couts. En cas de perte ou destruction totale, le contrat est résilié de plein droit. La banque en assumera seule les conséquences sauf faute du preneur. C'est pour cette raison la banque doit se protéger contre la destruction du bien en question ;
- Le risque de marché sur la valeur comptable est exposé par le bailleur dans le cas ou le preneur ne remplirait pas ses obligations en vertu du bail ;
- La récupération du manque à gagner dans le cas du retard de paiement des loyers est impossible.
- le bailleur qui continue à avoir la responsabilité de l'équipement, sauf cas de malveillance ou négligence du preneur.

3-2 Gestion de risque pour l'Ijarah

Si on parle d'un financement par un contrat Ijarah on est dans le cas ou le locataire est, en principe tenu de payer des loyers, le client il est sur l'obligation de payer les loyers. La banque islamique doit gérer les risques qui résultent de ce type de contrat.

3-2-1 l'Ijarah et atténuation du risque de crédit

L'ISFI¹ a cité un principe dans le cadre d'atténuation contractuelle des risques sur contrat ijarah

Principe 2.4: « Les ISFI doivent employer des techniques d'atténuation du risque de crédit adéquates et conformes à la Chari'a pour chaque instrument de financement islamique ».

¹ CONSEIL DES SERVICES FINANCIERS ISLAMIQUES

Dans le cas de dépréciation sur les actifs loués, les banques islamiques sont obligées de fournir un autre actif au preneur ayant des spécifications similaires si le contrat a été renouvelé, ou de rembourser les montants additionnels inclus dans les loyers du contrat Ijara Mountahia Bitamlik¹.

Si une perte résulte d'une négligence imputable au preneur, la banque a le droit de réclamation et demandé des indemnités au preneur.

La banque elle peut saisir le bien loué si le locataire n'honore pas ses engagements.

L'Ijarah comme un instrument de financement a connu des risques de contrepartie, La BID fournit certaines mesures pratiques pour réduire les risques de contrepartie :

- le paiement en amont d'une commission importante est devenu une pratique courante (Idem Mourabaha) ;
- La banque peut accordés des rabais sur le reliquat du montant à payer pour inciter les clients à rembourser leurs dettes ;
- Pour éviter les risque de refus de location de l'équipement par le client, on peut faire la proposition que l'exécution du contrat soit obligatoire pour le client et non pour la banque ;
- La validité du contrat Ijarah est conditionnée par la possession par la banque du l'équipement louée.

Tableau 4: résumé les points de vue des banquiers islamiques concernant les différents risques liés à l'Ijarah.

	Risque de crédit	Risque de marge	Risque d'illiquidité	Risque opérationnelle
Ijarah	2,64 (14)	2,92 (12)	3,1 (10)	2,9 (10)

Source : Banque Islamique de Développement, Document occasionnel n°5, 2002, p.68 Note : Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre d'institutions qui ont répondu aux questions.

Le risque de crédit apparait le mon élevé (2,64) pour ce qui concerne les défient autre risques, d'autre part l'Ijarah est plus risqué pour le risque d'illiquidité (3,1).

3-2-2L'Ijarah et la couverture du risque de taux de rendement²

La variation du taux de référence qui est le LIBOR, entre le début et à la fin du contrat Ijarah peut donc comporter un risque pour les IFI.

¹Contrat de location assorti d'une promesse de vente

²<https://www.institut-numerique.org> consulté le 22/05/2021

La banque risque de distribuer des profits qu'elle ne gagne pas en ajustant les comptes PSIA. Ainsi pour palier à ce risque, les IFI utilisent des taux de marge flottant pour se protéger contre ce risque. A l'initiation du contrat, la marge est fixe puis réévaluée périodiquement. Cependant, cet outil de gestion des risques est interdit par la Charia.

3-2-3 Présentation de la méthode classement par degré de solvabilité.

La méthode classement par degré de solvabilité aide les banques islamiques à mesurer l'adéquation des fonds propres aux risques.

Pour se faire on va définir les composants de cette méthode et de déférant paramètre.

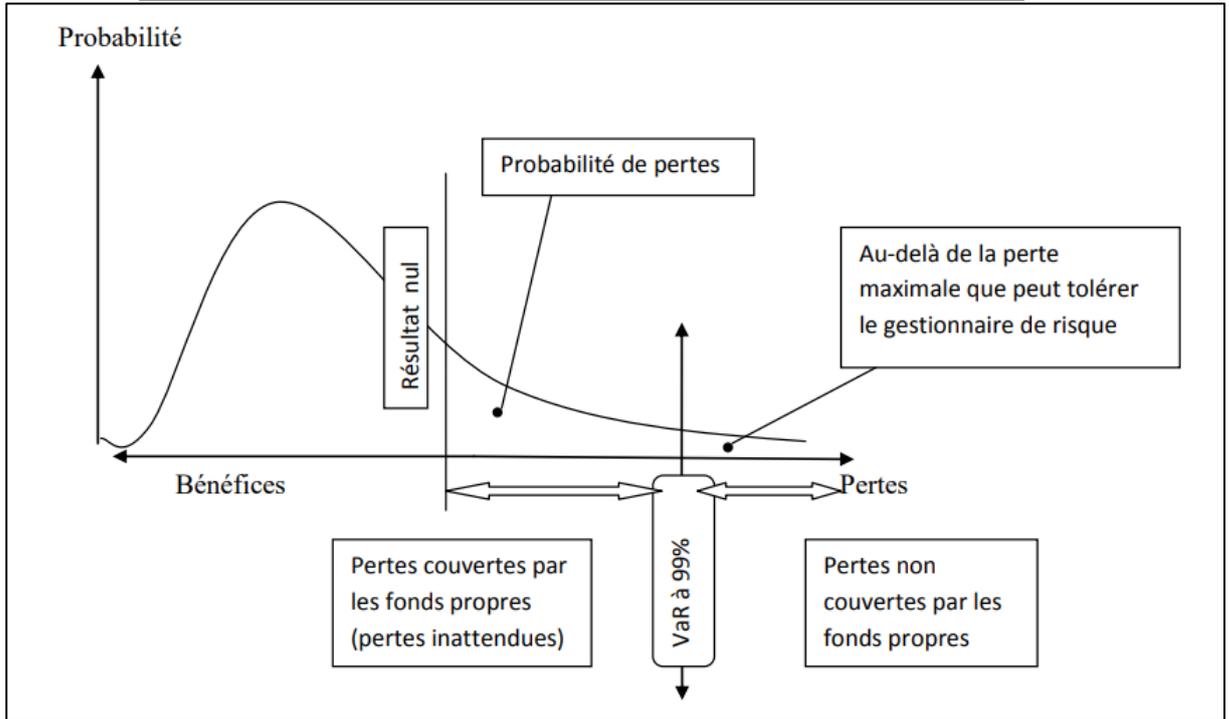
3-2-3-1Fonds propres éligibles

Il représente la seule garantie face aux risques de pertes d'un établissement. En fait les fonds propres limitent la probabilité de ne pas couvrir les pertes à un seuil de tolérance donné. Cette probabilité que les pertes dépassent les fonds propres n'est autre que le taux de défaut de la banque .ce taux reflète le seuil de tolérance.

La mesure de la solvabilité est la probabilité de défaut de l'institution financière. Elle dépend de la volatilité des résultats d'une part et du niveau de fonds propres qui permet d'absorber les pertes avec un risque de défaut inférieur à un seuil fixé. En fait il existe une distribution en probabilité des pertes futures possibles qui dépendent des expositions au risque de crédit, nettes de garanties éventuelles, et des taux de défaillances sur le portefeuille de clients qui sont aléatoires.

A partir d'une distribution des pertes, la représentation visuelle des fonds propres économiques est simple :

Figure 8: représentation graphique de la modélisation des pertes



Source : Melle Fatima Zahra Sahli, Melle zineb Sahli, « Analyse comparative du ratio de solvabilité entre une banque islamique et une banque conventionnelle », 2015, P90

Selon la norme émise par l'IFSB : le fond propre est la somme de deux éléments :

Tier1 : Il se divise en deux parties : la partie des fonds propres de base qui est la partie permanente, il sert à absorber les pertes, il en fait la part des actionnaires les bénéfices non répartis ainsi que les réserves puis il y a les fonds propres additionnels qui servent à absorber les pertes quand la banque est encore solvable.

Tier2 : Il est constitué de l'ensemble des instruments compatibles à la Sharia et les réserves, il sert à absorber les pertes quand la banque rencontre des problèmes de solvabilité.

3-2-3-2le ratio de solvabilité :

Le ratio de solvabilité se calcule en rassemblant toutes les informations à propos des actifs pondérés aux risques et les fonds propres afin de renseigner l'institution financière du niveau de couverture des risques par les fonds propres. Selon l'IFSB il y a deux méthodes de formules de calcul que les IFI peuvent utiliser selon les circonstances.

A- La formule standard

Si l'IFI utilise les comptes IAH. Alors elle n'est pas tenue de détenir des fonds propres réglementaires pour couvrir les risques commerciaux (crédit ou de marché) résultant d'actifs financés par PSIA. Cela implique que les actifs pondérés financés par ces comptes sont exclus lors du calcul des risques commerciaux dans le calcul du dénominateur du ratio de solvabilité,

laissant seulement le risque opérationnel. Ceci est appelé la "formule standard" et elle est calculée comme suit:

$$\text{Capitale éligible} \\ \{[\text{Total des actifs pondérés des risques de (crédit + marché)}] + \text{le risque opérationnel} \\ - [\text{Actifs pondérés financés par le PSIA (risque de crédit + de marché)}]\}$$

B- La formule discrétionnaire

Si l'IFI¹ utilise les comptes IAH² alors cela donne lieu à l'apparition du risque commerciale translaté l'autorité de supervision exige dans ce cas un capital réglementaire qui va servir à réduire ce risque. Les risques commerciaux des biens financés par UPSIA sont considérés à la charge proportionnellement à la fois d l'UIAH et l'IFI. Ainsi, un pourcentage des actifs pondérés financés par UPSIA, notée par la lettre grecque "alpha(α)", est nécessaire pour être inclus dans le dénominateur du ratio de solvabilité.

Le ratio de solvabilité selon cette approche est calculé comme suit :

$$\text{Capitale éligible} \\ \{[\text{Total des actifs pondérés aux risques de (crédit + marché)}] + \text{le risque opérationnel} \\ - [\text{Actifs pondérés financés par le PSIA « restreint »(risque de crédit + de marché)}] - \\ [(1 - \alpha) \times \text{Actifs pondérés financés par le PSIA « non - restreint »(risque de crédit + de marché)}] - \\ [\alpha \times \text{Actifs pondérés financés par les provisions PER et IRR qui proviennent du} \\ \text{compte PSIA « non - restreint » (risque de crédit + de marché)}]\}$$

α est la proportion de l'actif financé par le PSIA³ non restreint qui doit être déterminé par les autorités de supervision. Il reste à mentionner que le PER est utilisé pour réduire le risque commercial translaté et le IRR est utilisé pour réduire toute perte future dans le cas d'un investissement financé par le PSIA.

¹ Institution Financière Islamique

² Indice d'Apnée Hypopnée

³ Profit-sharing investment account.

Conclusion :

A travers ce deuxième chapitre nous avons analysé également l'univers de risque des banques islamiques, et nous avons montré également que l'intermédiation bancaire islamique les expose à des risques spécifiques à savoir, le risque religieux, le risque commercial translaté, le risque de taux de rendement, risque liés au stock...etc.

Le développement d'une culture de gestion des risques est devenu un élément important de la stratégie des banques pour l'utilisation des moyens de couverture et de l'évaluation des différents risques de crédit, de marché...etc.

Nous remarquerons que la Mourabaha c'est un contrat qui est facile à utiliser, est plus apte aux techniques de gestion des risques que l'Ijarah. Cependant sa gestion par rapport aux risques serait plus meilleure s'il n'y avait des divergences sur le statut juridique de la Mourabaha par les différents comités Charia.

Les méthodes utilisées pour mesurer les risques dans les banques conventionnelles sont les mêmes utilisées dans les banques islamiques, d'où il faut que les banques islamiques cherchent d'autres méthodes en vue une amélioration pour avoir une culture efficace de gestion des risques.

Chapitre 03 :
Cas pratique : la gestion de risque de financement
dans la banque Al BARAKA d'Algérie

Chapitre 03 : Cas pratique : la gestion de risque de financement dans la banque Al BARAKA d'Algérie

Introduction :

L'objet dans ce chapitre de présenter la banque Al Baraka d'Algérie et de donner un aperçu sur son fonctionnement et ses performances. Notre souci dans cette partie, est d'une part, La banque doit suivre une méthode afin d'évaluer et surveiller le risque de crédit, d'autre part, de voir comment est pratiqué les modes de financement Mourabaha et l'Ijarah, vue l'importance de ces produits.

Ce troisième chapitre est subdivisé en trois sections :

- La première section est consacrée pour la présentation de la banque Al baraka d'Algérie.
- La deuxième section est pour la Présentation de la structure d'accueil La direction de Risque Management au sein de la banque Al Baraka d'Algérie DRM.
- La troisième section sera réservée pour l'étude d'un dossier de financement.

Section01 : présentation de la banque Al-Baraka

1-1 Généralités sur la banque Al Baraka

La banque AL BARAKA d'Algérie est considérée comme le premier établissement bancaire islamique en Algérie, elle dispose plus de 30 agences à travers le pays.

1-1-1 Histoire de la banque Al Baraka¹

La banque Al Baraka d'Algérie est la première banque qui exerce ces activités selon les principes de la Charia en Algérie. Elle est régie par l'ordonnance de la loi N° 90/10 de 14.04.90, relative à la monnaie et le crédit. Elle a été créée le 20 mai 1991 sous forme de société par action (SPA), avec un capital de 500.000.000 DA, elle entame ses activités bancaires proprement dites durant le mois de septembre 1991. Ces capitaux sont des capitaux mixtes entre capitaux publics Algériens et capitaux privés étrangers. La banque a connu une augmentation de son capital à 15 milliards de dinars au cours de l'année 2016.

Ces actionnaires sont : La banque de l'agriculture et de développement rurale Algérie (la BADR) avec 44% et le groupe AGB avec 56%. Régie par les dispositions de la loi N°03-11 de 26.08.2003 relative à la monnaie et le crédit, elle est habilitée à effectuer toutes les opérations bancaires, de financement et d'investissement, en conformité avec les principes de la Charia islamique.

Les principaux faits ayant marqué l'histoire de la banque AL Baraka d'Algérie sont les suivants :

- 1991 : création de la banque Al Baraka d'Algérie ;
- 1994 : stabilité et équilibre financier de la banque ;
- 1999 : participation à la création de la société d'assurance Al Baraka Oua al Amane ;
- 2000 : classement au premier rang parmi les établissements bancaires à capitaux privés ;
- 2002 : redéploiement de la banque sur de nouveaux segments de marché en l'occurrence ceux des professionnels et des particuliers ;
- 2003 : Création de la filiale promotion "Dar al Baraka" au capital social de 1.550.000.000 DA ;
- 2006 : Augmentation du capital de la banque à 2.500.000.000 DA ;
- 2009 : Deuxième augmentation du capital de la banque à 10.000.000.000 DA ;
- 2015 : Création de l'Institut de Recherche et de Formation en Inancement Islamique (IRFI) ;
- 2015 : Création de la filiale "SATEC IMMO" avec un capital social de 15.000.000 DA.

¹ <http://www.albaraka.com/>. (Consulté le 28/05/2021)

En mai 2016 La Banque Al Baraka d' Algérie constitue un modèle de réussite qui a ouvert la voie à d'autres Banques de la place à se lancer dans des opérations Charia Compatible.

Son siège social est : lotissement BOUTELDJA Houidef, villa N°01, rocade sud, Ben Aknoun, Alger.

1-1-2 missions et objectifs de banque AL BARAKA :

A- Missions :

- Répondre aux besoins financiers des communautés à travers le monde par l'éthique des affaires ;
- conformément à notre foi ;
- mettre en application les plus hauts standards professionnels, et partager les bénéfices avec les clients, le personnel et les actionnaires qui, tous, contribuent à notre succès.
- Veiller des permanences à la régularité des opérations prises en charge et à la bonne gestion des portefeuilles constitués, en ce qui concerne notamment, aux règles d'octroi des financements, à leurs recouvrements aux échéances fixées d'un accord avec les partenaires bénéficiaires à leurs rendements licite et œuvrer à la consolidation des acquis qui constituent le support de base au développement du réseau d'exploitation de la banque.
- Se constituer un portefeuille de participation dans les entreprises existantes ou à créer, car elle a la possibilité de passer des accords et conventions avec les individus, sociétés et entreprises locales et étrangères, ainsi créer des sociétés dans différents domaines.

B- objectifs : l'objectif essentiel de la banque Al Baraka est d'effectuer des opérations conformes à la Charia, ainsi elle cherche à réaliser certains objectifs sont :

➤ **Réaliser des objectifs de rentabilité et de solvabilité à travers :**

- L'adoption de stratégies bien ciblées pour l'accroissement des parts de marché ;
- La dévitricification de portefeuille d'emplois.

➤ **Participer à assurer un bien être social à travers :**

- La contribution à la redistribution des revenus par la mobilisation des fonds de la zakat ;
- Le financement des associations caritatives.

1-2 l'évolution des chiffres clés de la banque

L'évolution des chiffres clés de la banque Al Baraka pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 peuvent être résumés dans le tableau suivant :

Tableau 5: Evolution des chiffres clé de la banque

Rubriques (En millions de DA)	2015	2016	2017	2018
Total bilan	193 573	210 344	248 633	270 996
Fonds propres	23 463	24 312	24 546	27 429
Dépôts	154 562	170 137	207 944	223 995
Financements	96 453	110 711	139 677	156 460
Hors Bilan	61 083	64 210	72 108	61 124
PNB	7 818	8 539	8 669	11 850
Résultat Net	4 108	3 984	3 548	5 167

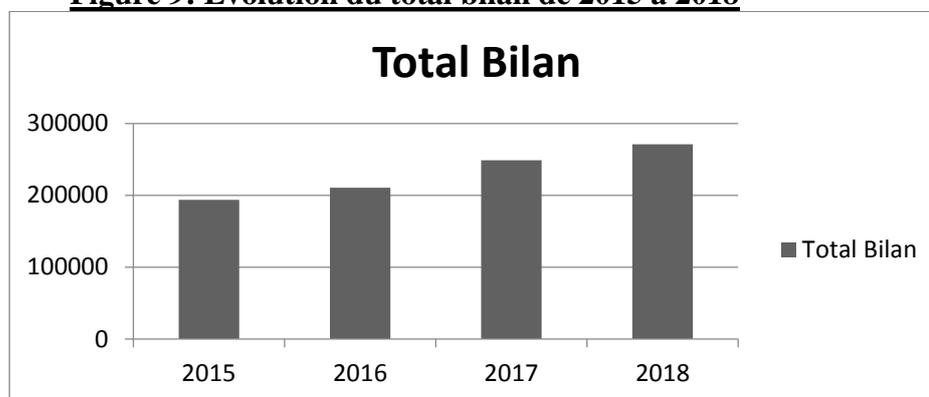
Source :les rapports annuels de la banque Al Baraka (2015-2018)

Interprétation de tableau :

A- Total bilan

Fin 2015, enregistrant un accroissement de 16 771millions de dinars soit 8,66%. En 2018, enregistrant aussi un accroissement de 22363 millions de dinars correspondant à +8,99 % par rapport à 2017 et à 28,83% par rapport à 2016 et 39,98% par rapport à 2015.

Figure 9: Evolution du total bilan de 2015 à 2018



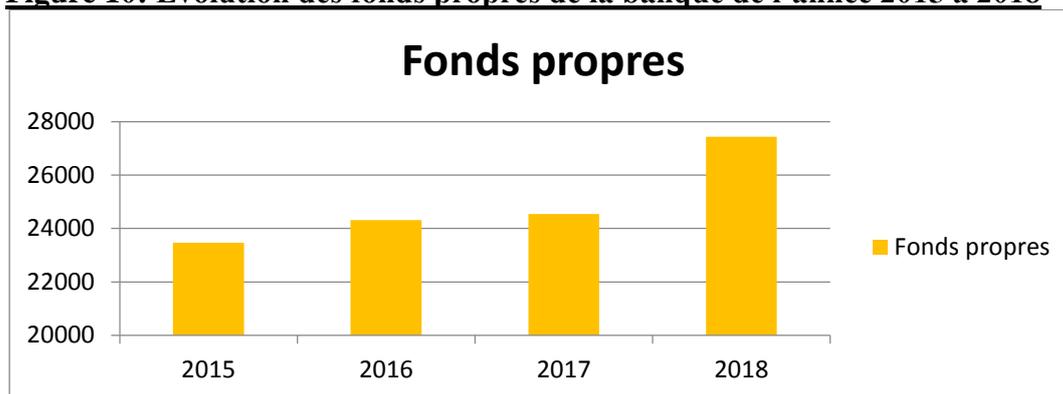
Source : élaboré par nous-mêmes

On remarque qu'il existe une augmentation dans le total bilan de chaque exercice par rapport à l'exercice précédent.

B- Fonds propres :

Ils ont augmenté de 3966 millions de dinars soit 16,9 % de progression par apport à 2015.

Figure 10: Evolution des fonds propres de la banque de l'année 2015 à 2018

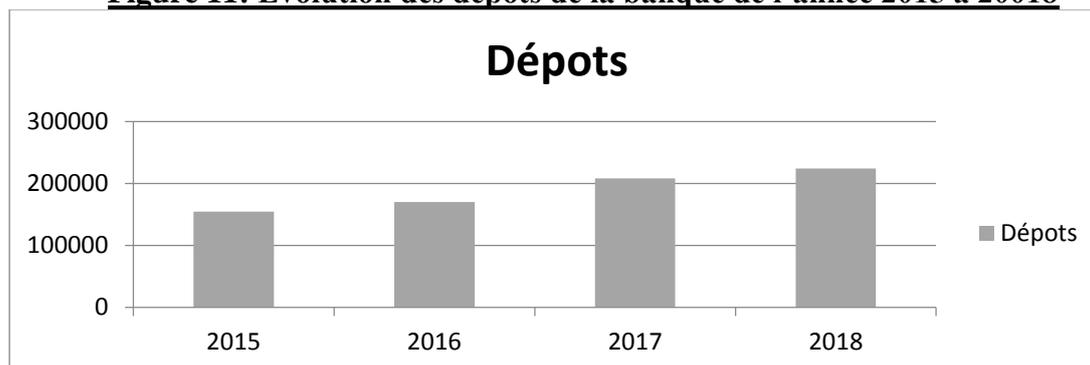


Source : élaboré par nous-mêmes

C- Dépôts :

De 2015 à 2018 les ressources enregistrant une augmentation de 69433 millions de dinars soit une progression de 44,92 % fin 2018.

Figure 11: Evolution des dépôts de la banque de l'année 2015 à 20018

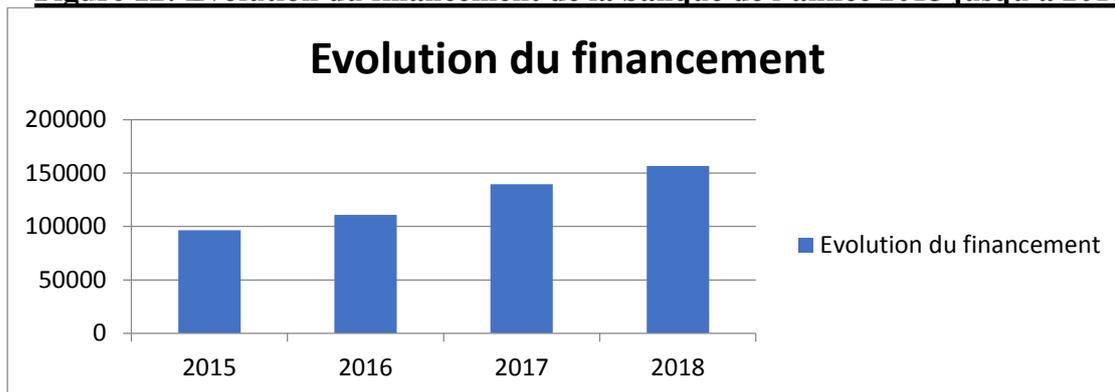


Source : élaboré par nous-mêmes

D- Financements :

Les financements ont augmenté de 14258 millions de dinars, soit 14,78% par apport à l'exercice précédent. Une autre augmentation en 2018 de 16783 millions de dinars, correspond à 12,01 % par apport à l'exercice précédent (2017).

Figure 12: Evolution du financement de la banque de l'année 2015 jusqu'à 2018



Source : élaboré par nous-mêmes

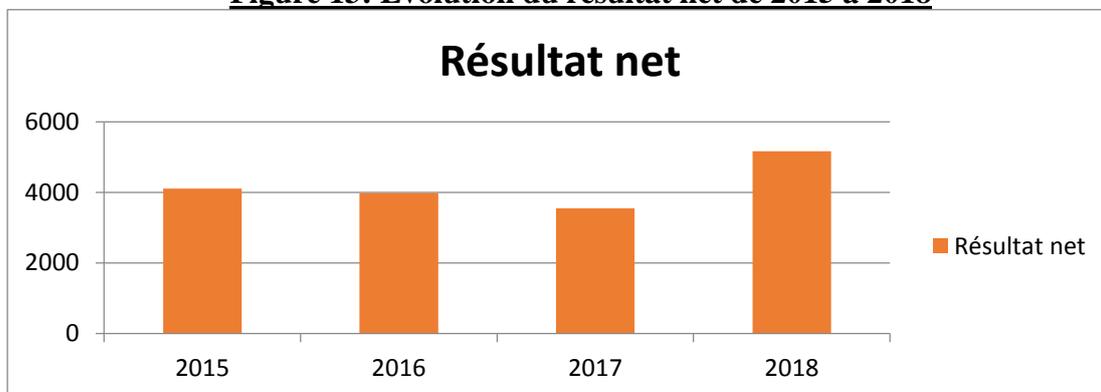
E- Produit net bancaire

Pour les années 2016, 2017 et 2018 on constate un produit net bancaire s'établissant à 11 850 millions de Dinars Algériens, contre 8 669 millions de Dinars Algériens pour l'exercice 2017 soit +36,69% et 8 539 millions de Dinars Algériens pour l'exercice 2016, enregistrant ainsi un accroissement de 3 311 millions de Dinars Algériens soit +38,77% par rapport à 2016.

F- Résultat net

Il s'établit à 5 167 millions de dinars contre 4 108 millions à fin 2015, enregistrant ainsi une légère baisse de 436 millions de dinars soit - 10,94 % de l'année 2016 à 2017.

Figure 13: Evolution du résultat net de 2015 à 2018



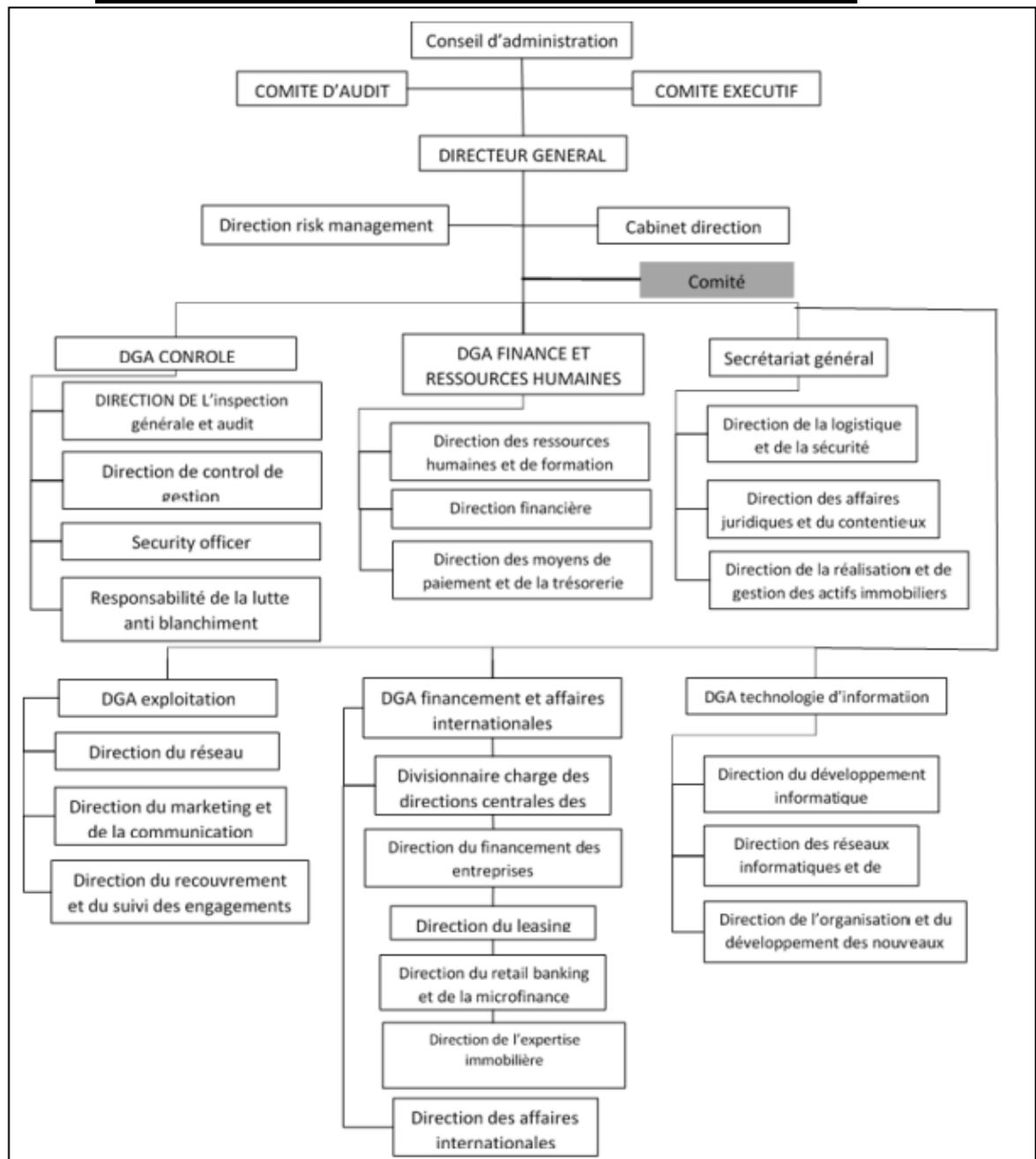
Source : élaboré par nous-mêmes

D'après cet histogramme on observe, la banque a enregistré une diminution à partir de l'année 2015 jusqu'à fin 2017, suivie par une augmentation en 2018. (2015 la chute des prix de pétrole)

1-3 L'organisation de la banque

L'organigramme de la banque Al Baraka d'Algérie se présente comme suit :

Figure 14: L'organigramme de la banque Al Baraka d'Algérie.



Source : document interne de la banque

La banque Al Baraka d'Algérie est organisée autour de :

- Divisé en deux comités : comité d'audit et comité exécutif

Le comité exécutif est composé comme suit :

Tableau 6: Les membres du comité exécutif de la banque al baraka d'Algérie

M. Mohammed Seddik Hafid	Président
M. Djebbar Boualem	Membre
M. Abdulrahman Shehab	Membre

Source : le rapport annuel de la banque Al Baraka (2018)

Le comité d'audit est composé comme suit :

Tableau 7: Les membres du comité d'audit de la banque al baraka d'Algérie.

M. Zainal Essa	Président
M. Hamad Abdulla Al Oqab	Membre
M. Benyamina Sidali	Membre
M. Bekkar Salim	Membre

Source : le rapport annuel de la banque Al Baraka (2018)

- Un directeur général
- Un Sharia board rattaché au conseil d'administration
- Cinq DGA « Directions Générales Adjoints ».
- **Conseil d'administration** : Le conseil d'administration est l'organe dirigeant de la banque. Il est investi des pouvoirs et prérogatives les plus étendus, pour agir en toute circonstance au nom de la banque, directement, ou par le biais de son Président. Il décide de toute action d'ordre stratégique, se prononce sur toutes propositions formulées par la direction générale et suit la mise en œuvre des décisions prises.
- **Charia'a Board** : En tant que filiale d'Al Baraka group, la banque Al Baraka d'Algérie est sous la supervision du conseil de charia du groupe sis à Djedda qui se réunit deux fois par an. En Algérie, celle-ci bénéficie de l'assistance de trois conseillers en Sharia dont le président du conseil du contrôle de conformité à la charia de la banque AlBaraka d'Algérie. Il est à noter que les opérations réalisées sont contrôlées à la fois par les commissaires aux comptes et le président de charia Board, c'est-à-dire, lors de chaque exercice comptable, deux rapports doivent se présenter : rapport de certification des commissaires aux comptes et rapport du consultant charia.
- **Les directions générales adjointes (DGA)** : Les DGA supervisées par la direction générale, sont désignées ci-après avec leurs directions respectives rattachées à elles :
 - ✓ Direction Générale :
 - Cabinet du DG.

- Contrôle permanent
- ✓ Division Inspection & Audit
- Direction de l'inspection générale
- Direction de l'Audit Interne
- ✓ Secrétariat Générale
- Direction de la logistique et sécurité
- Conformité et anti-blanchiment
- Direction des affaires juridiques et du contentieux
- ✓ DGA Informatique & Organisation
- ✓ DGA Financement et relations internationales
- ✓ DGA Finance et ressources humaines
- ✓ DGA Exploitation et banque de détail

1-4 Les activités de la banque

La banque Al Baraka d'Algérie est une banque commerciale de type universel, donc elle effectue toutes les opérations bancaires (financement, commerce extérieur, activités de caisse et de portefeuille,) conformes aux principes de la Charia islamique.

1-4-1 Les ressources de la banque (les dépôts) :

- **Les dépôts à vue (compte particulier et compte courant) :** Ouvert à toute personne physique ou morale, pour la gestion de leurs affaires commerciales ou financière. Ils sont considérés comme des prêts gratuits de la part des clients. La banque en dispose librement. Elle peut les utiliser dans ses opérations de financement mais elle est tenue d'honorer tout ordre de retrait à n'importe quel moment. Etant garantie, ces dépôts ne génèrent aucune rémunération à leurs titulaires.
- **Les comptes d'épargne :** Ouvert à toute personne physique ou morale.
- **les comptes d'investissement**

1-4-2 Les financements

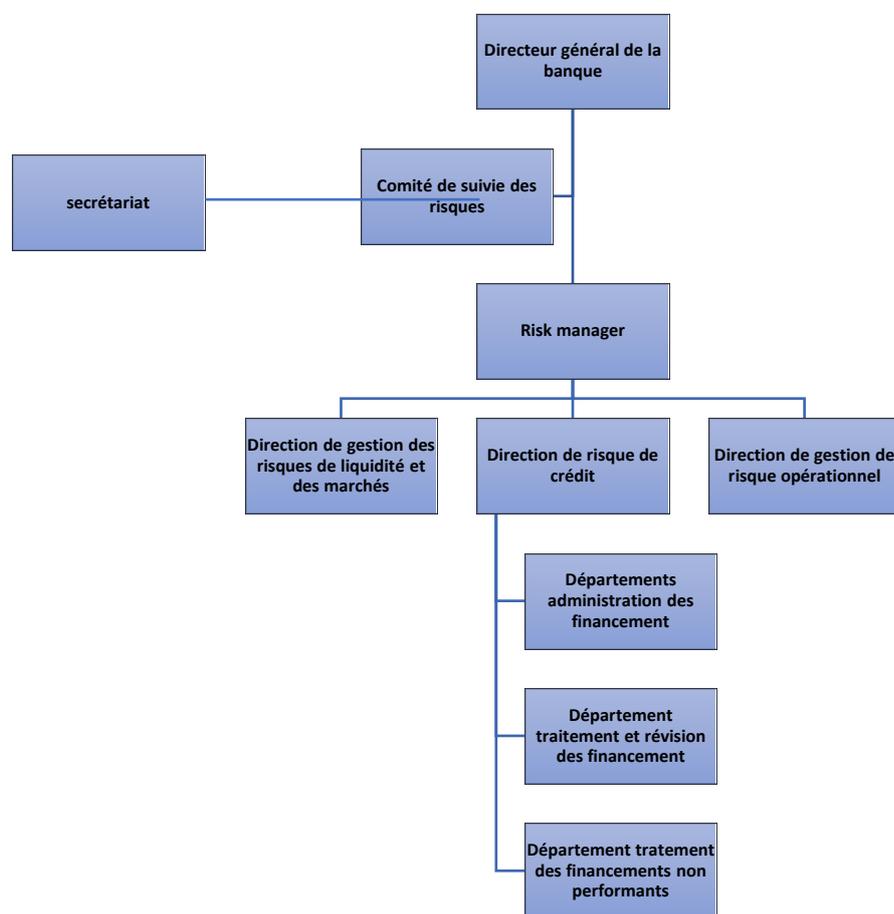
La banque Al Baraka d'Algérie offre les produits classiques du financement islamique. Ainsi, on retrouve les financements participatifs tels que la MOUDHARABA et la MOUCHARAKA et les financements des transactions commerciales qui sont constitués de Mourabaha, crédit-bail, Istisna'a' et Salam. Dans la gamme des produits sans contrepartie, celle-ci accorde des prêts sans intérêt dans le cadre de la gestion du fond d'investissement de zakat du ministère des affaires religieuses.

Section 02 : Présentation de la structure d'accueil La direction de Risque Management au sein de la banque Al Baraka d'Algérie DRM

2-1 La présentation de la Direction du Risk Management

La Direction du Risk Management est créée en Janvier 2009, cette structure est rattachée au Directeur Général de la Banque et placée sous l'autorité et la responsabilité d'un Directeur Central. Elle est hiérarchisée comme le schéma ci-dessous, cependant, seule la Direction de Gestion du Risque de Crédit qui est opérationnelle cette dernière a mis en place l'analyse du RAROC.

Figure 15: la structure organisationnelle de la gestion des risques



Source : document interne (service DRM)

2-2 Missions de la DRM

Cette structure est rattachée au Directeur Général de la Banque et placée sous l'autorité et la responsabilité d'un Directeur Central. Elle a pour principales missions :

- L'élaboration d'une politique de risque prudente, préventive et cohérente qui s'appuie dans sa conception sur une panoplie de politiques et de règles de gestion des risques ;
- œuvrer pour le développement et l'amélioration des systèmes de mesure et de gestion des risques, en particulier les systèmes d'aide à la décision en matière d'octroi des financements (rating pour les entreprises et scoring pour les particuliers) ;
- Élaboration et analyse des reporting réglementaires destinés aux autorités de surveillance, tels qu'exigés par la réglementation prudentielle ;
- Assurer une séparation permanente entre les unités générant les risques et les unités chargées de l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle des risques de la Banque ;
- Évaluation du risque de concentration de la Banque (par emprunteur, marché, région géographique, ...) ;
- Révision périodique de la nature des garanties recueillies par degré de liquidité ;
- Développer une culture de risque à tous les niveaux de décision et à l'échelle de toutes les activités de la Banque ;
- Implémenter les meilleures pratiques de gestion des risques dans la Banque en s'inspirant de pratiques observées dans l'industrie bancaire et financière.
- La direction traite le risque opérationnel, le risque de liquidité, et le risque de réputation...

Donc, les responsabilités du Risk Manager sont les suivantes :

- Proposer les politiques de risque, les limites et la délégation de pouvoirs pour leur approbation par la Direction Générale et/ou le Conseil de Direction de la Banque ;
- Propose des profils risques aux différents risques bancaires ;
- Examiner toutes les propositions sur les limites des portefeuilles et s'assurer que les limites proposées sont élaborées dans un cadre fiable et autonome en conformité avec la structure du risque pris par la Banque ;
- Communiquer les politiques et les limites de risques aux concernés dans la Banque et les aider à les comprendre et les mettre en œuvre ;
- Donner des orientations à toutes les structures impliquées dans la prise de risques et la résolution des problèmes y afférents.

2-3 Composition de la direction du risque management

2-3-1 La direction des risques de crédit :

Cette direction est constituée en trois (03) subdivisions :

- Département de traitement et de révision des financements ;
- Département d'administration des financements ;
- Département de traitement des financements non performants.

Les attributions relatives à chaque département de la Direction des risques de crédit se présentent comme suit :

A- Département de traitement et révision des financements :

Ce département a été créé en début Janvier 2009. Il ne compte que 2 employés. Le principal objectif assigné au responsable de ce département consiste en la production d'évaluations indépendantes des demandes de financement. Aussi, il doit veiller à ce que toutes les demandes de prorogation d'autorisation de financement s'effectuent conformément aux critères de risque et de délégation adoptés par le Conseil d'Administration de la Banque Al Baraka et s'inspire des bonnes pratiques observées dans l'industrie bancaire.

Les principales responsabilités de du département sont :

- Examen indépendant des demandes de financement reçues de la Direction de Financement des Entreprises (DFE) et classification des financements proposés.
- La notation, au moins une fois par année, des entreprises à engagements en vue de présenter un jugement autonome sur les risques du portefeuille d'actifs en conformité avec les politiques adoptées par la Banque.
- Faire une évaluation indépendante des risques politiques et économiques afin de renforcer les propositions de financement soumises par les structures agréées de la Banque
- Fournir des rapports sur la structure des risques financiers et les facilités en termes de teneur, de nomenclature, de secteur et de région géographique.
- S'assurer de la conformité avec les exigences réglementaires du risque de crédit.

B- Département d'administration des financements

Ce département a été créé en début Janvier 2009. Il ne compte lui aussi que 2 employés. Le responsable de ce département doit veiller à la gestion des limites de financement de la Banque, la préparation des documents, la réévaluation des garanties ainsi que leur conservation (actes d'hypothèque, de nantissement, bons de caisse, cautions...) et la gestion des registres et des dossiers de crédit afin de s'assurer que les encours ainsi que les propositions de financement sont en adéquation avec les orientations de la politique interne et les exigences de contrôle.

Les responsabilités du département d'administration des financements sont :

- L'application des procédures de financement afin d'assurer l'exploitation optimale des ressources de la banque ;
- Suivi des décisions de financement au moment opportun ;
- Contrôle des demandes de financement par le biais du développement d'un système de suivi ;
- S'assurer de la complétude des demandes de financement et leur présentation pour approbation conformément à la politique de la Banque, ou pour obtenir des exceptions dans le cas échéant ;
- Contrôle quotidien de toutes les limites des risques par rapport aux financements en cours, en vue de s'assurer que toutes les demandes d'approbation des dépassements sont conformes aux politiques établies par le Conseil d'Administration et la Direction de la Banque ;
- Suivi de l'obtention de tous les documents liés au financement, garanties et assurances conformément aux autorisations de financement ;
- La conservation, dans des coffres, de tous les documents de financement, y compris ceux des garanties ;
- Suivi de la mise en place des financements après recueil de tous les documents exigés conformément à l'autorisation de financement ;
- Gestion de l'information liée aux financements en vue de préparer des rapports périodiques selon les exigences réglementaires et les politiques internes de la Banque.

C- Département de traitement des financements non performants

Le responsable de ce département se charge principalement de l'identification et la gestion au moment opportun des engagements dont le remboursement intégral ou à échéance convenue s'avère incertain. Il est également chargé de constituer/ restituer les provisions après accord expresse du Conseil d'administration de la banque.

Le département de traitement des financements non performants est chargé de :

- Rechercher les causes de la non performance des créances en impayé, procéder à leur traitement, recommander leur classification et proposer le niveau de provision tout en recherchant avec les clients les moyens de recouvrement à l'amiable ;
- Préparation et diffusion des rapports mensuels liés aux financements performants et non performants, leurs montants et leurs évolutions ;
- Proposition d'entamer des procédures judiciaires contre le défaut de paiement en collaboration avec la Direction des Affaires Juridiques de la Banque ;

- Accompagner l'avocat de la Banque lors des séances judiciaires contre les débiteurs en défaut et se constituer, au besoin, en tant que témoin ;
- Prendre des dispositions pour la vente des biens immobiliers hypothéqués au profit de la Banque à travers les enchères publics ou par le biais des appels d'offres.

2-3-2 Le comité de suivi des risques

Dirigé par le directeur général adjoint chargé du contrôle, le comité de suivi des risques est chargé de :

- proposer des critères pour évaluer les risques clients.
- Le suivi du système permanent d'évaluation et de révision des risques clients.
- Préparer des rapports périodiques sur les observations et les propositions du comité.
- Aider le comité des risques du conseil d'administration dans l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des politiques, procédures, pratiques et systèmes de contrôle des risques.
- Le suivi du respect des limites maximales de risques de quelque nature qu'ils soient.
- Proposer des moyens de traitement des dépassements des limites maximales de risques s'il y en a eu.

Les membres du comité de suivi des risques sont:

- Le directeur des affaires juridiques et du contentieux ;
- Le directeur des finances ;
- Le responsable des systèmes d'information.

2-3-3 Direction des risques opérationnels et de liquidité

Contrairement à la direction des risques de crédit, la direction des risques opérationnels et de liquidité n'est pas encore opérationnelle. Celle-ci est l'en cours de création. Dans les paragraphes qui suivent, nous allons décrire l'existant en matière de gestion des risques opérationnels et de liquidité au sein de la banque Al Baraka d'Algérie. En effet, une politique de gestion des risques opérationnels a été approuvée par le conseil d'administration de la banque et un comité de liquidité a été mis en place.

- **La politique de Risque opérationnel** : Le comité de risque a adopté l'application du système élaborée en interne par la DRM en matière d'outil de gestion de ce type de risques. Son implémentation a été enclenchée.

A cet effet, une politique de risque opérationnel a été approuvée par le Conseil d'Administration (CA) de la Banque Al Baraka d'Algérie. Celle-ci comprend notamment :

- **Organisation et responsabilités clefs de la Gestion du Risque opérationnel** : Ce volet détermine le rôle des différents organes de la structure organisationnelle de gestion de ce risque, à savoir le Conseil d'Administration (CA) ; le Comité de Suivi des Risques (CSR) ; la Direction du Risk Management (DRM) et les Responsables du Risque Opérationnel (RRO).
- **Stratégie et politiques de Gestion du Risque opérationnel** : Ce volet décrit les actions essentielles du processus de gestion du risque opérationnel à savoir son identification et sa mesure ; la mise en place d'une cartographie des risques ; le recensement des données de pertes ; l'audit interne et enfin l'allocation de capital et comité de Bâle II.
- **Le Comité de liquidité** : En plus de l'établissement de la situation quotidienne de la trésorerie de la banque, un comité dit « de liquidité » a été institué durant l'exercice 2009. Ce dernier est chargé d'élaborer mensuellement un ensemble d'indicateurs permettant la mesure et la surveillance du risque de liquidité de la banque. A cet effet, un rapport est présenté périodiquement pour examen aux membres du comité de la Direction Générale.

2-4 Politique de crédit de la banque al Baraka

La banque Al Baraka s'inspire dans ses politiques¹ de gestion des risques de la politique du Groupe ABG, tout en respectant la réglementation locale (Banque d'Algérie).

2-4-1 Principes généraux de la politique de crédit au sein d'AGB

Les principes sur lesquels la politique de crédit d'AGB est basée sont :

- La connaissance parfaite de la clientèle en vue de s'assurer de sa solvabilité.
- La présence d'au moins deux sources claires de remboursement
- Le remboursement doit, de préférence, provenir de l'activité financée.
- Le montant du financement et le niveau de rémunération doivent être en adéquation avec le niveau du risque encouru.
- Le rang de la Banque doit être supérieur ou, pour le moins égal aux autres créanciers.
- Evaluation de l'impact du crédit sur le reste du portefeuille et contrôle des concentrations de portefeuille.
- Contrôle des concentrations de portefeuille.
- Tenir compte des critères éthiques et des orientations des actionnaires.

2-4-2 Les règles particulières de la politique de crédit au sein d'AGB

➤ **Les financements prohibés :**

- Les crédits aux clients dans les pays politiquement instables ;

¹Règlement de la Banque d'Algérie N° 02-03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et des établissements financiers, notamment son article 2, alinéa 5 et 6 relatifs respectivement au risque opérationnel et juridique.

- Les crédits à des clients de moralité douteuse ;
- Les crédits aux Commissaires Aux Comptes du Groupe et les membres de leurs familles ;
- Les crédits pouvant transgresser les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles de la Charia.

➤ **Les financements contrôlés :**

- Les crédits dont les fins peuvent entraîner une publicité négative pour les concurrents (Conditions de financement moins sévères que celles appliquées par la concurrence).
- Sociétés holding n'offrant pas des sûretés tangibles de leurs filiales.
- Engagements sur des entités caritatives ou religieuses dont le défaut impliquera un risque de réputation pour la Banque.
- Ratio d'endettement élevé (3,5 fois les résultats nets).
- Financement ayant un impact inopportun pour le Groupe.

➤ **Les limites prudentielles maximales (LPM) :**

Dans un premier temps, le groupe ABG a fixé des limites par client unique (Gouvernements ; Institutions Financières ou Entreprises) et par pays. Le montant de chaque limite est exprimé en pourcentage des fonds propres consolidés du groupe à la fin de l'année précédente. Ces limites sont, par conséquent, revues et ajustées chaque année. Dans une deuxième étape, des limites seront fixées pour les concentrations de risques par :

- Clients notés à la même catégorie ;
- Même secteur d'activité économique ;
- Même produit bancaire.

➤ **Les grandes expositions :**

- L'ensemble des risques sur un client dépassant 10 % des fonds propres de base consolidés du Groupe, ne doit pas dépasser 80 % de ces mêmes fonds propres. Toute exposition dépassant 15 % des fonds propres de base consolidés du Groupe requiert l'approbation préalable de la Banque Centrale de Bahreïn.
- L'ensemble des risques sur une partie liée ne doit pas dépasser 40 % des fonds propres de base consolidés du Groupe.

2-5 Les étapes de processus d'approbation des financements

Pour chaque demande de financement par le promoteur au sein de la banque Al Baraka, il est nécessaire de suivre un enchaînement des étapes afin de donner l'accord final par le comité de la banque, ces étapes sont comme suit :

➤ **Etape 01 :Le dépôt de dossier de financement au sein de l'agence :**

Le client va déposer un dossier exigé par la banque, l'agence va réceptionner le dossier de financement du client et vérifier tous les pièces du document. Et puis le dossier va transférer la Direction de financement concernée (Direction du Financement des Entreprises (DFE) ; Direction de Retail Banking ou Direction du Leasing).

➤ **Etape 02 : La Direction centrale de financement** : cette direction va réceptionner le dossier de financement du client de l'agence, elle va vérifier la complétude du dossier sur le plan administratif puis procède à l'analyse de la situation financière du demandeur de crédit. Elle exprime son avis, donne ses propositions et établir une fiche résumant la demande de financement. Les principaux composants du dossier sont ensuite envoyés à la Direction du Risk Management.

➤ **Etape 03 : la direction du Risk Management** : La Direction du Risk Management a pour mission d'évaluer et analyser tous les risques liés au dossier et son activité aussi, utilisant des méthodes et outils.

La DRM s'assure ensuite de l'adéquation de la demande de financement et des propositions de la direction de financement concernée avec les limites maximales de risques adoptées et se prononce sur la qualité et la crédibilité des états financiers du client.

➤ **Etape 04 : le comité de financement** : ce comité après avoir vu le rapport de la DRM va donner son propre avis sur :

- sur les conditions et garanties exigées.
- Etablir des rapports avec motifs, une explication pour les nouvelles conditions et garanties avec des raisons.

Le dossier est ensuite retourné avec la décision du comité à la Direction de financement concernée.

➤ **Etape 05 : la direction de financement** : La Direction de financement concerné communique la décision du comité de financement aux entités suivantes :

- La Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) : Celle-ci assure le suivi du recueil de garanties par les agences et leur approbation.
- La Direction de Recouvrement et de Suivi des Engagements : Elle assure le suivi des conditions relatives au financement et autorise l'agence à mettre en place le financement une fois toutes ces conditions réunies.
- L'agence concernée : Les conditions de financement étant remplies et les garanties recueillies, le financement est mis à la disposition du client.

Section 03 : Etude d'un dossier de financement au sein de la banque Al Baraka

Nous avons opté pour la présentation d'un cas pratique afin de vous montrer le déroulement et l'étude réel d'un dossier de financement « Mourabaha » ainsi que l'utilisation du RAROC qui est mentionnée précédemment (chapitre 02).

3-1 Présentation de l'entreprise

La SARL (X) est PME, son activité consiste à la production des boissons et lait fondée en 2017 avec un capital 202.000.000 DA, cette entreprise se trouve dans la zone industrielle Rouïba, elle a sollicité un financement d'investissement qui consiste à l'importation des machines pour la production des boissons et lait aussi les produits laitiers par la Mourabaha.

3-1-1 constitution de dossier

A- Dossier administratif :

- Registre de commerce ;
- Statut juridiques (SARL : société à responsabilité limitée)
- Extrait de rôles ;
- Attestation de mise à jour CNAS.

B- Dossier financier :

- Demande de financement : besoin des machines pour la production des boissons et lait ;
- Cout globale de projet (327MDA) ;
- Bilans comptables, TCR, pour les années 2018, 2019, 2020 ;

3-2 conditions et garanties

3-2-1 conditions

Pour le traitement de dossier l'entreprise doit remplir certaines conditions sont :

- Centralisation du CA à nos guichets ;
- Un registre de commerce ;
- le montant du crédit est limité, il ne doit pas dépasser la limite d'engagement des agences ;
- Respecter les délais de remboursement du crédit : dans ce cas la périodicité de remboursement à négocier avec le client dans une limite de 6 ans ;
- Taux de marge : 6% ;
- Présentation la situation fiscal et parafiscale de l'entreprise par un extrait de rôle ;
- DPAMR élargie aux CAT NAT.

3-2-2 garanties :

- Hypothèque sur un lot terrain, expertisé et validé par l'expert de la banque par une valeur de 392MDA.
- Caution solidaire des associés ;
- Une assurance pour tous les risques, y compris l'assurance contre les effets des catastrophes naturelles ;
- Centralisation du CA à nos guichets ;

3-3 Présentation du projet

L'entreprise X cherche à financer un projet d'investissement par Mourabaha pour l'acquisition des machines de production des boissons et de lait.

Ces machines à importer d'un fournisseur suisse à un coût estimé **1.758.000€** équivalent de **286.554.000 DA** (1 € contre 163 DA en 03/03/2021) plus des frais d'installations pour une valeur de 41.005.000 DA, lequel le coût total de ce projet est de 327.559.000 DA.

L'entreprise demande un financement de 95% équivalent de 311.181.050 DA avec un taux de marge de 6% sur 6ans.

3-3-1 l'étude de projet (cette étude élaboré par le client)

La SARL X a soumis une étude comme suit :

A- Structure de financement du projet

Tableau 8: structure de financement de projet

		L'entreprise	La banque
Pourcentage de participation		5%	95%
Terrain	-	-	-
Construction	-	-	-
Matériel de production	328MDA	311MDA	16MDA
Total	328MDA	311MDA	16MDA

Source : élaborer par nous-mêmes

Remarque : matériel de production compris les frais d'installation

D'après ce tableau l'entreprise participe pour 5% du montant total (328MDA).

B- Le détail de lignes de production :

Le produit fini passer a travers 06 lignes de production

Tableau 9: présentation les lignes de production

Matériel	Montant €	Montant DA
Conditionneuse Tetra PAK A3/Speed 0500 pour TBA 200ml Avec ses accessoires	1.243.000	202.609.000
Superviseur de ligne Tetra Pak ligne Controller 400100	53.000	8.639.000
Accumulateur Tetra Pak ACHX 300800 125m	220.000	35.860.000
Applicateur de Paille Tetra Pak Straw Applicateur 300500 pour TBA	114.000	18.582.000
Lot de convoyage	108.000	17.604.000
Mise a FOB et fret maritime	20.000	3.260.000
Total	1.758.000	286.554.000

Source : élaborer par nous-mêmes

Fournisseur : Tetra Pak Global Distribution SA (Suisse)

Justification : Offre commerciale du 03/03/2021

Remarque : 1€=163 DA.

C- la capacité de production : (prévisionnelle)

Tableau 10: la capacité prévisionnelle de production du lait aromatisé pour les années 2022 et 2023

Années	2022	2023
Lait aromatisé (boite de 200ml)	44.226.000	45.360.000
La capacité en pourcentage	98%	100%

Source : élaborer par nous-mêmes

La capacité de production prévisionnelle de cette entreprise elle est de 24.000U/H, pour la réalisation de cette quantité l'entreprise a adopté une durée de 270 jour pour par ans avec 7H de travaille par jour.

3-4 Aspects économiques et financiers du projet

Les deux aspects de projets seront examinés de manière à étudier la performance et la rentabilité de projet

A- la performance de l'entreprise

La performance de l'entreprise estimée selon les hypothèses du client avec la capacité total de production prévisionnelle.

Tableau 11: la performance de l'entreprise X

années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CA	3066	2712	2712	3251	3265	3265	3265	3265
Evolution CA	*	-354	0	539	14	0	0	0
E CA%		-11,54%		19,87%	0,43%	*	*	*
VA	729	608	608	746	740	741	742	743
VA/CA	23,77%	22,41%	22,41%	22,94%	22,66%	22,70%	22,72%	22,75%
EBE	326	278	278	383	377	377	378	161
Resultat net	81	28	28	97	93	95	100	111
CAF	293	237	237	294	290	292	297	86
financement	*	*	*	55	59	62	66	70
tauxde couverture				534%	492%	471%	450%	122%

Source : élaborer par nous-mêmes.

En 2020 L'entreprise a vu une diminution sur le chiffre d'affaire de -11,54%, a partir de l'année 2022 le chiffre d'affaire a augmenté de 19,87%. Toutefois le chiffre d'affaire a connu une stabilité pour les années 2023, 2024, 2025, 2026.

Selon le scenario attendu par le client, la CAF prévisionnelle du projet peut couvrir les échéances de financement et garantir également à l'entreprise des flux de liquidités satisfaisants.

Si on prend la capacité de production actuelle (sans financement), pour l'année 2019 et 2020 ainsi que l'année 2021, on trouve le niveau de la CAF, augmente en 2019 et reste constant en 2020 et 2021 de 237UDA. Doc l'entreprise peut couvrir tous les frais financiers prévus.

Remarque : selon l'expert de la banque en 2019. L'entreprise dispose un financement sous forme de crédit bail auprès des institutions financières, estimés à 103 millions DA, aussi des dettes à CT d'un montant de 40MDA. Lorsque l'expert de la banque recommande de régler la situation de l'entreprise avant de donner l'acceptation de financement.

3-5- l'utilisation du RAROC

Rapport de la Direction du Risk Management

Tableau 12: Les Outputs de Système MOODY'S

Note	6-
PD	0,0425
Solvabilité du Client	Limite
Description	قدرة ائتمانية أقل من المعدل، احتمالية مرتفعة للتعرض لمخاطر ائتمانية، لا تعتبر من الشركات المنافسة في السوق، من الشركات المقبولة إلا أنها بحاجة لمراقبة حثيثة، ومخففات مخاطر قوية (ضمانات جيدة).

Tableau 13: Calcul des limites de financements

Note	6-
Limite/FP	2,5% FP
CA	3 066 000 000 MDA
Limite Client / CA	802 454 788,45 DA

❖ Analyse de des Risques :

- Risque de change associé aux variations des cours de devises peut entrainer un risque de marché pour la banque.
- Volume des engagements en cours envers la banque.

❖ Menaces sur le secteur d'activité :

- La production laitière en Algérie préoccupe toujours. L'autosuffisance n'étant toujours pas assuré, la disponibilité du lait en Algérie est encore très dépendante du marché du pétrole.

Tableau 14: Gestion du Risque Crédit par la méthode RAROC

Note	6-
PD	0,0425
EL	8 500 000
UL	40 345 384
Marge	9 333 333
RAROC	2,07%
EVA	-7 639 197
Mnt Projet	400 000 000
Mnt Accordé	400 000 000
ROE	21,00%

Les principaux paramètres sont :

- PD : probabilité défaut
- EL : perte attendue
- UL : perte inattendue
- EVA : valeur ajoutée (ou Economic Value Add ou EVA)

ROE (rentabilité des capitaux propres) = résultat net/capitaux propres

APPRECIATION GENERALE SUR L'AFFAIRE :

Après avoir estimé les différents paramètres de RAROC et fixé un seuil de décision (ROE), nous passons au calcul de RAROC. Rappelons que sa formule est donnée comme suit :

$$\text{RAROC} = \frac{\text{Revenu ajusté}}{\text{Capital économique}} = \frac{\text{Résultat} - \text{Pertes Attendues}}{\text{Pertes inattendues}}$$

Résultat = Montant demandé * taux de marge

Le taux de 2,07% obtenu du calcul du RAROC transactionnel bien qu'il soit inférieur au taux butoir de 21%, dans ce cas le RAROC est positif nous renseigne que le revenu total net des charges couvre bien le montant de la perte moyenne attendue.

Si dans le cas où RAROC aurait été supérieur à ce taux butoir cette différence avait représenté la valeur créée en pourcentage et de ce fait le profit économique ou la valeur ajoutée (Economic Value Add ou EVA) serait donné par la formule suivante :

$$\text{EVA} = (\text{RAROC} - \text{ROE}) * \text{UL Transaction}$$

La différence représente une création de la valeur en pourcentage, l'EVA est donc négative -7.639.197 DA

3-6 Proposition du comité de financement

L'entreprise X est considérée comme l'un des clients les plus anciens et les plus importants de la banque AL Baraka, car cette entreprise elle est active dans les secteurs productifs et dans plusieurs domaines, notamment la production de boissons non alcoolisées et de la production laitière, car les partenaires ont une expérience considérable, et ont également bénéficié de plusieurs facilités d'exploitation ainsi que de financement d'investissement avec AL Baraka.

Cette entreprise a connu un équilibre dans la situation financier en 2019 avec une augmentation de leur capital social.

L'entreprise a connu une évolution de son budget a fin de l'année 2019, l'entreprise poursuit également sa politique d'augmentation leur capacité de production a travers plusieurs mesures, dont de plusieurs investissements que ce soit de la Banque Al Baraka sous forme de Ijarah, ou des autres établissements financiers (des véhicules et des voitures, ont été financés par Maghreb Leasing Company MLA, BNP PARIBAS et la Banque du logement HOSING).

Au cours de l'année 2018, les flux ont enregistré un niveau important plus de 120M DA avec une augmentation de 20,7 M DA fin 2019, cela permet à l'entreprise d'avoir une capacité de remboursement importante, en plus la banque a réaliser un PNB de 619 M DA au cours des 03 dernières années.

La banque propose un financement comme suit :

« Nous sommes d'avis favorable pour la mise en place d'un financement leasing ».

3-7 Demande de Financement

Un crédit documentaire de 1 758 000 euros, équivalent à 286 554 000 DA (163 DA), lié à 100 % à L'Ijarah de matériel.

Le client si lui qui supporte les frais d'installation et de configuration de 41 005 000 DA.

3-7-1 Diagnostic économique et financier

3-7-1-1 Analyse de la situation financière de la SARL « x »

D'après les bilans des trois exercices de l'entreprise « X », on remarque qu'il existe une augmentation dans les fonds propres en 2019 et en 2020 par rapport à l'année 2018. Les capitaux permanents de l'entreprise sont constants durant les trois années. Et pour les DLMT il ya une diminution de chaque années.

A- Ratios de liquidité

Tableau 15: les agrégats financiers

Agrégats	La loi	2018	2019	2020
BFR	Actif circulant- Passif circulant	-624	-474	-640
Seuil de sécurité	FR/Actif circulant	-24%	-18%	-30%
Cash flow		-226	293	174
Cash flow/FF		-7	8	2

Source : élaborer par nous-mêmes

- on constate d'après le tableau le BFR a marqué une diminution importante en 2019, suivi par une augmentation dans l'exercice suivant.
- Le cash-flow étant une marge d'autofinancement, il permet à la société de déterminer sa capacité à financer ses investissements, le service de la dette. Le cash-flow comprend le bénéfice, les dotations aux amortissements et provisions à caractère de réserve.

B- Ratios de rentabilité

Tableau 16: les ratios de rentabilité

Rebique	2018	2019	2020
RBE/Vente	-40%	2%	-4%
ROE	-142%	22%	2%
ROS	-39%	3%	0%
ROA	-9%	0%	0%

Source : élaborer par nous-mêmes.

Selon le tableau l'entreprise elle est dans une situation financière difficile car les ratios de rentabilité en 2018 sont négatives avec un niveau faible durant les années 2019 et 2020. Cette situation est due principalement au fait du niveau élevé des charges financières et la politique d'amortissement.

C-Analyse du Compte De Résultat (TCR) (voir annexe N°05)

- **Le chiffre d'affaire** : le chiffre d'affaire augmente de chaque année.
- **Valeur ajoutée** : sur les trois années, l'entreprise enregistre une croissance successive.
- **Excédent brute d'exploitation (EBE)** : l'entreprise a enregistré une augmentation successive pendant les trois exercices.

- **Résultat net** : en 2018 l'entreprise a enregistré un résultat net négative (-363), cette dernière a marqué une importance augmentation de son résultat net en 2019 de 81UDA, et une récession en 2020 de 73UDA.

3-7-1-2 Analyse de la direction Risk Management

La DRM va faire une analyse du RAROC pour l'entreprise « X » en vue d'évaluer le risque de crédit.

Rapport de la Direction du Risk Management

Tableau 17: Outputs de Système MOODY'S

Note	6-
PD	0,0425
Solvabilité du Client	Limite
Description	قدرة ائتمانية أقل من المعدل، احتمالية مرتفعة للتعرض لمخاطر ائتمانية، لا تعتبر من الشركات المنافسة في السوق، من الشركات المقبولة إلا أنها بحاجة لمتابعة حثيثة، ومخففات مخاطر قوية (ضمانات جيدة).

Tableau 18: Calcul des limites de financements.

Note	6-
Limite/FP	2,5% FP
CA	3 066 000 000 DA
Limite Client / CA	603 056 186,3 DA

❖ Analyse des Risques :

La banque est exposée à un risque de crédit à cause de :

- Volumes des engagements en cours envers la banque.
- Déséquilibre financier enregistré durant ces dernières années.
- Garanties insuffisants.

Risque de change associé aux variations des cours de devises peut entraîner un risque de marché pour la banque.

❖ Menaces sur le secteur d'activité :

- Le lait constitue un produit de base dans le modèle de consommation algérien qui bénéficie d'une subvention particulière des pouvoirs publics dans le but de garantir l'accessibilité à ce produit des différentes couches de la société et de promouvoir la production locale.

- La production nationale peut réduire les importations de poudre de lait. Mais les quantités de lait cru produites chaque année en Algérie ne peuvent pas répondre actuellement à la demande nationale.
- Dans cette période de pandémie, L'Algérie a pris des mesures de constitution des stocks stratégiques, qui risquent d'affronter des défis futurs à cause des volatilités de prix sur le marché mondial.
- Les cours mondiaux des produits alimentaires ont connu une hausse, principalement en raison de l'augmentation des prix des huiles végétale et des produits laitiers à cause de ralentissement probable de la production, de regain de la demande mondiale à l'importation et de pénurie prolongées de travailleurs migrants.
- Comme le lait est un élément fragile, ce secteur peut être exposé à des risques de corruption du stock, la relation doit respecter les normes de stockage.
- Toute activité ayant une relation directe ou indirecte avec les importations est dépendante d'approvisionnement ainsi qu'aux règlementations de l'Etat.

Gestion du Risque Crédit par la méthode RAROC

Tableau 19: Gestion du Risque Crédit par la méthode RAROC

Note	6-
PD	0,0425
EL	2 204 199
UL	10 462 266
Marge	3 111 810
RAROC	8,68%
EVA	-661 728
Mnt Projet	327.559.000
PREG	16 377 950
Mnt Accordé	311.181.050
ROE	15,00%

APPRECIATION GENERALE SUR L'AFFAIRE :

Le taux de 8,68% obtenu du calcul du RAROC transactionnel bien qu'il soit inférieur au taux butoir de 15%, sa valeur positive nous renseigne que le revenu total net des charges couvre bien le montant de la perte moyenne attendue. Cependant, RAROC étant inférieur au taux de rentabilité des fonds propres signifie que le revenu ne permet pas une rémunération du capital au taux de 15%.

Si dans le cas où RAROC aurait été supérieur à ce taux butoir cette différence avait représenté la valeur créée en pourcentage et de ce fait le profit économique ou la valeur ajoutée (Economico Value Add ou EVA) serait donné par la formule suivante :

$$\text{EVA} = (\text{RAROC} - \text{ROE}) * \text{UL Transaction}$$

Or, dans notre cas $RAROC < ROE$ et la différence représente une destruction de la valeur en pourcentage, l'EVA est donc de -661728 DA

On fait une révision des paramètres (nominal, taux de marge, durée,) est primordial à fin de le rendre profitable. (Voir Annexe 06).

Pour l'obtention au taux butoir (15%) la DRM propose de garder le même nominal et la même durée et le changement sera au niveau du taux de marge qu'il vient de 7,28%, dans ce cas la valeur atteindre devient 3.77.538,9 DA.

3-8 Décision final

D'après le rapport de la DRM, et vue une situation financière déséquilibré la comité de financement demandez au l'entreprise X des conditions et des garanties sont :

- Hypothèque sur un lot terrain, expertisé et validé par l'expert de la banque par une valeur de 392MDA ;
- Marge bénéficiaire : 7% par an ;
- Une assurance multirisque élargie à CATNAT ;
- Acquisition de matériel au nom de la banque ;
- Paiement : 6 ans, dont un an de différé ;
- Une caution solidaire des associés ;
- Présentation la situation fiscal et parafiscale de l'entreprise, mis à jour tous les 3 mois ;
- Obligation de régler toutes réserves ;
- Un engagement écrit de geler les soldes des comptes courants de l'entreprise pour maintenir son équilibre financier (LCAC).

3-9 Les recommandations

A- les points forts :

- L'entreprise X est considérée comme l'un des clients les plus anciens et les plus importants de la banque AL Baraka.
- La croissance du chiffre d'affaire des trois années successivement.

B- les points faibles :

- La récession du total des bilans des trois années successivement.
- La stratégie de la banque basée sur l'octroi des financements à moins risque.

Conclusion :

L'évaluation et la gestion des risques de crédit au sein de la banque Al Baraka d'Algérie repose sur des méthodes et outils efficace, on a vu la méthode RAROC qui est la plus utilisé, ce qui fait qu'elle donne importance en premier lieu à la situation financière de l'entreprise ainsi que le secteur d'activité.

Dans notre cas pratique, on a étudié un dossier qui commence par un mode de financement sous forme de Mourabaha et termine par l'Ijarah. Nous avons utilisé une technique de gestion de portefeuille qui est le RAROC qui est accepté par la finance islamique, cette technique elle peut aide la banque de diminuer les pertes financières et le risque de crédit, le RAROC aussi représente un outil de base d'évaluation, d'aide à la décision mais aussi de tarification, afin de fidéliser notre clientèle.

La Mourabaha et l'Ijarah sont engendrés par des risques spécifiques et communs tels que : la non livraison de la marchandise par le fournisseur, le défaut de paiement du client,.....

Conclusion général :

Conclusion général :

Tout au long de ce travail nous avons essayé dans un premier temps de comprendre le système financier islamique à partir de ces principes de base ainsi que nous avons présenté les produits financiers islamiques on constaté qu'il y a des produits basés sur un système de partage des pertes et profits (3P) comme la Moucharaka, Les produits financiers islamiques basés sur le principe du cout plus marge comme la MOURABAHA et l'Ijarah... Après nous avons fait une présentation de la PME algérienne, ainsi que la relation qui existe entre la finance islamique et les PME, où l'on conclut que la finance islamique joue un rôle très important dans le développement économique aussi elle contribué directement à la création d'entreprise, le financement des investissements, l'exploitation, à la croissance...

Dans un deuxième temps, nous avons présenté les types de risques que peuvent rencontrés les banques islamiques avec l'utilisation de ces produits. Nous avons vu les risques partagés par les banques islamiques et les banques conventionnelle qui sont les risques de crédit, le risque de marché, le risque opérationnelle et des risques qui sont spécifiques à la finance islamique comme Le risque religieux ou de non-conformité, Le risque de taux de rendement, Le risque commercial translaté, D'autre part, nous avons étudié la gestion des risques sur les produits financiers Mourabaha et Ijarah qui sont les plus utilisé et partagent le même type de risque qui est le risque de crédit.

On a utilisé la méthode d'évaluation des risques de crédit par l'utilisation du RAROC dans le cas Mourabaha et la solvabilité dans le cas Ijarah mais cette dernière ne peut pas être utilisé.

Résultats des tests d'hypothèse :

- 1- la finance islamique est basé sur les principes Charia et répondre aux besoins des PME
 - La finance islamique fournir à la fois des produits participatifs qui respectent le principe du partage des pertes et des produits par dette ou coûts plus marge qui obéissent cependant à la Charia.
 - Le principal rôle de la banque islamique est de répondre aux différents besoins de certains clients qui ne pouvaient pas recourir vers les banques classiques à cause du taux d'intérêt qu'elles appliquent.
 - La finance islamique peut être utilisée pour financier :
 - Des investissements
 - Fonds roulements

Donc la finance islamique répondre aux besoins des PME

Conclusion général

Donc la première hypothèse validée

2- ils existent des méthodes et des techniques standards pour l'évaluation et la gestion des risques liés aux produits financiers la Mourabaha et l'Ijarah.

Cette hypothèse elle validée a causes :

La banque islamique suit des techniques et des méthodes conformes au Charia comme la vente différée, permettre à la banque de réaliser des gains futurs.

3- RAROC c'est une méthode efficace utilisée pour l'évaluation des risques au sein de la banque Al Baraka.

- la Banque Al baraka applique des techniques, telles que l'analyse financière, les systèmes de rating et notations internes, les rapports de risques et le RAROC. En plus, il y a un besoin d'adapter les outils traditionnels pour développer de nouvelles techniques conformes aux injonctions de la CHARIAA. Le RAROC transactionnel représente un outil efficace d'évaluation, d'aide à la décision mais aussi de tarification, afin de fidéliser notre clientèle. Le RAROC c'est le plus utilisé au sein de la banque AL baraka. Ce qui prouve la validité de la troisième hypothèse.

La banque Al Baraka respecte les conditions de Charia, les normes IFRS et les exigences de Bâle 3

Les recommandations et suggestions :

En se basant sur ce qui a été développé dans la présente étude, un certain nombre d'implications peuvent être suggérées pour développer la culture de la gestion des risques au sein des institutions financières islamiques, dont certaines sont mentionnées ci-dessus :

- La promotion de la culture de la gestion des risques au sein des banques islamiques peut se faire en intégrant tous les départements/section dans le processus de gestion des risques que nous avons discuté.
- La direction générale doit appliquer ces politiques d'une manière efficace en adoptant des systèmes performants d'identification, de mesure, de contrôle et de gestion des différents risques. Pour arriver à un processus de gestion efficace des risques, les banques islamiques doivent établir un système performant de contrôle interne
- Les rapports de risques sont extrêmement importants pour le développement d'un système efficace de gestion des risques : Rapport de risque de capital, Rapport de risque de crédit, etc...
- La diffusion d'informations sur les systèmes de gestion des risques est extrêmement importante pour le renforcement de ces systèmes. L'introduction d'un certain nombre de

Conclusion général

systemes basés sur le risque, tel que cités ci-dessous, peut renforcer la divulgation des risques :

- ✓ Système de gestion de l'information basé sur le risque.
 - ✓ Système d'audit interne basé sur le risque
 - ✓ Système comptable basé sur le risque
 - ✓ Système d'inventaire des actifs basé sur le risque
- les risques existants au niveau de l'industrie de la finance islamique peuvent être considérablement réduits en créant un certain nombre de mécanismes et d'institutions compatibles avec la Chari'a, tels que : Des normes fiqhiques uniformes, La création d'un Conseil de contrôle de l'industrie de la finance islamique, L'adoption des normes de l'OCAIFI.
- la gestion doit bénéficier de la priorité en matière de programmes de recherche et de formation. il y a lieu de développer des techniques de gestion des risques conformes à la Chari'a et d'organiser des programmes de formation.

Annexes

Annexe 1: Dossier de financement d'Exploitation


البركة

BANQUE AL-BARAKA D'ALGERIE
AGENCE CHERAGA < 104 >

Annexe 03
Dossier de Financement d'Exploitation

I - Dossier Administratif :

- Registre de commerce ;
- Statuts juridiques (société de droit Algérien) ;
- Extrait de rôles (apuré) ;
- Attestation de mise à jour CNAS (apuré) ;

II - Dossier Financier :

- Demande de Financement : En exprimant avec exactitude les besoins en financement.
 - Besoins de financement - Chiffrés - (détaillés par types) : (Décaissement par caisse et/ou Engagements par signature - Crédoc et Caution -).
 - Part de participation (en %) ;
 - Garanties réelles (immobilières) à proposer.
- Bilans fiscaux : Trois (03) derniers bilans dûment cachetés par les services du Fisc ;
- Rapport du commissaire aux comptes (exigé pour le Bilan 2013, 2014 et 2015);
- Situation comptable (réelle) la plus récente (Cachetée par la société): au (Actif, Passif, TCR, Etat des stocks, et Etat des créances détaillés ...)
- Plan de trésorerie : Détaillé par trimestre ou par mois 2016-2017 (Couvrant la période des besoins de financement exprimés);
- Bilan prévisionnel : 2016-2017 (couvrant la période de financement);
- Planning d'achats quantitatif (Importations et/ou Achats Locaux);
- Documents commerciaux : Factures Proforma, Contrat commercial ... etc.

III - Dossiers Garanties :

- Acte de propriété :

Appartement, Villa, Local commercial, et Bâtisse industrielle ...

Nous vous remercions d'avance d'avoir choisi notre Institution Bancaire pour formuler votre demande de financement.

BANQUE AL BARAKA D'ALGERIE
Pdt Société: HOUAÏEDJ - Villa n°1 Rocade Sud Ben Akroun - ALGER
Société par ACTION au capital de 10.000.000.000 DA
R.C.N°: 0014294 B 00 / IF: 099 116 010 000 160

بنك البركة الجزائري
البنك الجزائري للخدمات المصرفية
مؤسسة بالعموميات بالقرن 21 - رقم الترخيص المصرفي: 000 116 010 000 160
رقم التسجيل التجاري: 0014294

Tel : (213 21) 91 64 50 à 55 : الهاتف Fax : (213 21) 91 64 58 : الفاكس Téléc : 67928 / 67931 : التلغراف
Web : albaraka-bank.com Email : albaraka-bank.com / info@albaraka-bank.com SWIFT : BRKADZ AL

وحدات الشركة : 13 شارع جان رمضان، الشريعة، الجزائر - Agence Chéraga : 13 Rue Abane Ramdane, Chéraga, Alger -
تلفن: 021 36 77 78/85 : الهاتف - Fax : 021 36 85 08 : الفاكس

Annexe 2 : Dossier de financement d'Investissement



BANQUE AL-BARAKA D'ALGERIE
AGENCE CHERAGA « 104 »

Annexe

Dossier de Financement d'Investissement

I - Dossier Administratif :

- Registre de commerce ;
- Statuts juridiques (société de droit Algérien) ;
- Extrait de rôles ;
- Attestation de mise à jour CNAS.

II - Dossier Financier :

- Demande de Financement : En exprimant avec exactitude vos besoins de financement.
 - Coût global du projet ;
 - Part d'autofinancement ;
 - Garanties (immobilières) à proposer.
- Etude Technico- Economique : complète étalant sur toute la période de remboursement, et qui devrait comprendre les 05 parties suivantes :
 - 1^{er} Partie : Renseignements Généraux.
(Société, Managers, Associes, Localisation, Secteur d'activité et Environnement économique ...).
 - 2^{ème} Partie : Présentation Technique.
(Equipements à acquérir, Processus de fabrication et Capacité de production ...).
 - 3^{ème} Partie : Prospection Economico - Financière.
(Marché ciblé, Taille du marché, Gamme de produits, Politique des prix, Perspectives et Potentialités commerciales ...).
 - 4^{ème} Partie : Aspect Technico - Comptable.
(Coût du projet, Structure de financement, Hypothèses de base, Planning de réalisation, Méthodes de calculs - chiffres d'affaires prévisionnels, évolution des postes de charges et différents frais -, Bilans prévisionnels couvrant la période de remboursement -Actif, Passif et TCR -, Bilans fiscaux -si possible les trois derniers-, Rapport du Commissaire aux comptes -exigée pour le Bilan 2013, 2014 et 2015-, Situation comptable (réelle) la plus récente - Actif, Passif, TCR, Etat des stocks et Etat des créances- ...).
 - 5^{ème} Partie : Documents Commerciaux.
(Factures ProForma et/ou Contrat commercial -obligatoire -, Fiche technique, Brochures, Prospectus ...).
- Situation comptable la plus récente 2016 accompagnée des G50 ;

III - Dossiers Garanties :

- Acte de propriété :
Appartement, Villa, Local commercial, et Bâtisse industrielle ...

Nous vous remercions d'avance d'avoir choisi notre Institution Bancaire pour formuler votre demande de financement.

BANQUE AL BARAKA D'ALGERIE
Rég. Sociétés HD1402F, Villa n°1 Rocade Sud Bee Aïnoua - ALGER
Société par Actions de capital de 10.000.000.000 DA
R.C N° 0814294 B 00 / F : 099 116 010 000 100

تلفن : (213 21) 91 64 50 à 55 : الهاتف - Fax : (213 21) 91 64 58 : الفاكس - Téléc : 57926 / 57931 : الفاكس
Web : albaraka-bank.com - Mail : digitalbaraka-barb.com / info@albaraka-barb.com / SWIFT : BARAKA AL
وكالة مصرفية : 13 شارع بيان رمضان، قنطرة الجزائر - Agence Chéréga : 13 Rue Aïcha Ramdane, Chéréga, Alger
تلفن : 021 36 77 78/85 : الهاتف - Fax : 021 36 85 08 : الفاكس

بنك البركة الجزائرية
مصرف مالي إسلامي مقره في الجزائر العاصمة
رأس المال : 10.000.000.000 د.ج
رقم التسجيل : 0814294 ب 00 - رقم الهاتف : 099 116 010 000 100

Annexe 3 : Dossier de financement leasing



Documents à Joindre à La Demande de Leasing

Documents Juridiques :

- Demande de financement, signée et cachetée par le gérant, faisant ressortir le montant de la nature des biens à financier,
- Copie de la pièce d'identité et certificat de résidence du gérant,
- Copie du registre de commerce,
- Carte d'immatriculation fiscale,
- Certificat d'existence de l'activité,
- Copies des statuts juridiques dans le cas d'une société morale.

Documents financiers :

- Relevé du compte bancaire pour les 12 mois derniers,
- Etat des engagements bancaires,
- Bilans fiscaux des deux derniers exercices (avec annexes) visés par l'administration fiscale et approuvés par le commissaire aux comptes pour les sociétés morales,
- Situation comptable à la date la plus récente,
- Extrait de rôle, attestation de mise à jour CNASAT, apurés (moins de trois mois),
- Etude technico-économique avec bilan TCR prévisionnels sur une durée équivalente à celle du crédit (3 à 4 ans).

Documents commerciaux :

- Facture pro forma des véhicules à acquérir au nom de la Banque,
- Copie de l'acte de propriété ou contrat de location du local abritant le siège de la société,
- Etat du parc roulant actuellement en exploitation,
- Plan de charge (conventions et les marchés déjà signé et prévisionnels),
- Copie de la décision ANDI (éventuellement),
- Copie des décisions et agrément d'exercice pour les professions libérales, les artisans et professionnels,
- Garantie (copie des actes) éventuellement.

Annexe 4 : TCR prévisionnelle de l'entreprise X (de l'année 2019 à 2026)

2026	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	
3 265	3 265	3 265	3 265	3 251	2 712	2 712	3 066	مبيعات و منتجات
12	11	10	9	8	105	105	12	سواء مصنعة مطبوخة
3 277	3 276	3 275	3 274	3 259	2 817	2 817	3 078	الإنتاج السنوي
2 343	2 343	2 343	2 343	2 322	2 042	2 042	2 146	استهلاك (مواد أولية)
-	-	-	-	-	-	-	-	استهلاكات أخرى
191	191	191	191	191	168	168	203	خدمات
743	742	741	740	746	608	608	729	القائمة المضافة للاستهلاك
358	358	358	358	358	325	325	369	الأحور
224	6	6	6	6	5	5	27	مركب و رسوم
-	-	-	-	-	-	-	12	مصاريف أخرى وخارجية
-	-	-	-	-	-	-	5	برادات أخرى
161	378	377	377	383	278	278	326	المصاريف الصام للاستهلاك
164	164	164	164	164	209	209	212	الإحتكاكات
33	33	33	33	33	-	-	-	الإفلاعات المتوقعة من التوسع
-	-	-	-	-	-	-	-	مؤنسات (مخزون وحقوق)
38	40	41	38	34	34	34	37	مصاريف التأمين
4	8	12	15	19	-	-	-	مصاريف اتمانية (تحويل الخطوب)
-	-	-	-	-	-	-	4	برادات و مصاريف أخرى
- 77	134	128	127	132	35	35	81	النتج قبل الضريبة
34	33	33	33	35	6	6	-	الضريبة على الأرباح
- 111	100	95	93	97	28	28	81	النتج الصافي
86	297	292	290	294	237	237	293	فترة التمويل المادية
2 026	1940	1 643	1 351	1 061	767	530	293	تدفقات السيولة متراكمية
2026	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	المسنة
86	297	292	290	294	237	237	293	فترة التمويل المادية
70	66	62	59	55	-	-	-	أسسط التمويل (مويل المظلوب)
122%	450%	471%	492%	535%	#DIV/0!	#DIV/0!	-	نسبة التغطية
16	231	230	231	239	237			marge

Annexe 5 : Le bilan et TCR de l'entreprise X

ديسمبر 20	ديسمبر 19	ديسمبر 18	الأصول	Actif
2168	2657	2553	الأصول المتداولة	Actif circulant
136	258	150	القبة بالمستوفى والمبوك	Disponibilité
456	758	771	المدينون	Σ créances
310	518	366	صلاء	Clients
132	114	103	مدينون متفرعون	Autres Créances
14	127	303	اوراق القبض	Créances d'exploitation
1576	1641	1632	المخزون	Stocks
0	0	0	تام السلع	Produits finis
			تحت التشغيل	Produits demi finis
1576	1641	1632	مواد خام ومستلزمات	Matières premières
			مواد كيميائية	Fournitures
			قطع غيار ومعدات اخرى	Reces de recharge
0	0	0	أخرى	Divers
			أعضادات خامات	Cautionnement versé
			غطاء خطايك ضمان	
			تأمينات اعمال لدى الغير	
			ارصده مدينه اخرى مقابله	
			تعمك مقبضه سورينين	Avances sur stocks (fourmi)
2604	2484	1876	الأصول الثابتة	Immob / brutes
350	350	350	الأرض	Terrain
108	108	88	القبلي	Batiments
2142	2007	1391	الامك والمعدات والاجهزة	Matériels et équipements
			الاشك والمعدات المكتبية	Biens mobiliers
			وسائل نقل والانتقال	Matériels de transport
			عدد وقودك	Outilillage
	0		شبكة غزل ولفاء وكبرياء	Réseaux et installation
3	6	16	اخرى	Divers
1266	1099	347	مجموع الاملاك	(-) Amortissements
			الأصول الأخرى	Actifs autres
1	13	31	مشروعات تحت التنفيذ	Investissement en cours
			سلف عاملين وعهد	Avances aux personnels
3506	4042	4082	أجمالي الأصول	Total de l'Actif

			الميزانيات	Bilan
ديسمبر 20	ديسمبر 19	ديسمبر 18	الخصوم وحقوق الملكية	Passif
2807	3131	3177	الخصوم المتداولة	
408	381	274	البنوك	Banques
			التسهيلات الائتمانية	Dettes financières
2400	2750	2903	الدفون	Dettes à CT
713	862	888	موردون	Dettes de fournisseurs
			دفعت مقدمه من العملاء	Avances clients
1666	1885	2006	اوراق دفع	Autres dettes
			دفون وارصده دافته اخرى	Dettes d'exploitation
21	3	9	مصرفك مستحقة	Dettes privilégiées
302	536	649	أخرى	C/c ass+ Autres DLMT
			جاري المساهمين	C/C associés
302	536	649	ارصده دفقة اخرى	Autres DLMT
397	375	256	حقوق الملكية	Fonds propres
202	202	202	رأس المال	Capital social
208	208	208	الاحتياطي القانوني	Réserves
20-	116-	210	مصروف من ارباح العام قبل الاعتماد	RI Affectation
			تحت حساب رينه رأس المال	Aug du capital
			الأرباح المرحلة	
8	81	363-	رصيد أرباح الفتره	Résultat de l'exercice
3506	4042	4082	أجمالي لخصوم وحقوق الملكية	Total du Passif

			قوائم الدخل	TCR
ديسمبر 20	ديسمبر 19	ديسمبر 18	المبيعات	Ciffre d'affaires
2712	3066	928	المبيعات	Ventes + Prod vendue
105	12	3	الإنتاج المخزن	
2209	2349	860	تكلفة البضاعة المباعة	
2042	2146	736	تكلفة البضاعة المباعة	Cons+M.F consom
168	203	124	الخدمات	services
525	620	408	المصاريف البيعية والإدارية	
358	408	270	المصاريف الإدارية	F Personnel +F.Div
167	212	138	الإهلاكات	Amort et provision
77	37	34	العوائد والعمولات	
77	37	34	عوائد وعمولات التسهيلات	Frais financiers
0			صافي إيرادات أخرى	Produits autres
2	9	7	إيرادات أخرى	(Prod HT+r.Char)
			مصاريف أخرى (-)	
0			الضرائب الاجمالية	
8	81	363-	صافي ربح الشركة	R.N.E

Annexe 6 : Tarification de la SARL X

Tarification X

Valeur Cible 3 773 538,90

Tarification Bilan		Tarification Hors Bilan	
Détails Financement Bilan			
Montant_Caisse	51 863 508,00	Tx Marge	6,00%
NB Paiements	1	Periodicité, Chaque	12
Revenu_Bilan	3 111 810,00		
Détails Financement H.Bilan			
Type Engagement	Credoc		
Montant_Signature	0,00	Tx Marge	0
Revenu_H.Bilan	0,00		
Tarification par :	Tx_Marge	==>	7,28%
			Tx Marge H_Bilan Cible :

Valeur Atteindre 3 773 538,90 

Direction du Risk Management

- **Bibliographie,**

Ouvrages

- AAOIFI. (2008). *Accounting and auditing governance standards for Islamic financial institutions*. Edition AAOIFI.
- Alfaqih. (2008). *comprendre la finance islamique*. edition spécial.
- Francois, G. (2009). *Finance Islamique: une illustration de la finance éthique*. Dunod, Paris.
- Iman, K. (2012). *La finance islamique*. Bruxelles: Larcier.
- J, J. e. (1996). *Financial Risk Management Domestic and International, Dimensions, Black well Publishers, Cambridge, Massachusetts* .
- Jouaber-Snoussi, K. (2012). *La finance islamique*. Paris: Edition la découverte.
- *Le Noble Coran, est la traduction en langue française de ses sens, complexe du roi Fahd pour l'impression du noble Coran*.
- *le système bancaire islamique: Guide à l'intention des PME*. (2009). Genève: ITC.
- M. Ruimy. (2008). *La finance Islamique*. France: Edition FR.
- Martin, V. (2012). *La finance islamique: Un Nouveau Pas vers une finance Ethique?*, *Annales des Mines-Gérer et comprendre*.
- Saidane, D. (2009). *Finance Islamique* ED: revuebanque.
- Sardi, A. (2004). *audit et controle interne bancaire*. Paris : Edition AFGES.
- SMITH, H. (2009). *Guide de la finance islamique*. Edition Paris.
- Tarquillah, H. A. *la gestion des risques: Analyse de certains aspects liés à l'industrie de la finance islamique*. Jeddah.

Revue et périodiques

- Abdelkader Bousabaa, «Risk Adjusted Return On Capital »,19 Novembre 2008.
- Abdenbi EL MARZOUKI, Yousra EL HAJEL, «La gestion des risques spécifiques des banques islamiques»,2017.
- AHMED Belouafi et ABDERRAZAK Belabes, « Tendances de recherche sur la Zakat dans la littérature occidentale », 2016
- Dhafer SAIDANE, *Finance islamique: à l'heure de la mondialisation*, Ed: revue banque, 2009
- *Dossier de recherche en Economie et Gestion : Numéro 4, vol 2, septembre 2015*.
- ELM. Abdeslam « le système bancaire islamique », Belgique. 1999
- Hussein ALASRAG « *Principals of the Islamic Finance : A Focus on Project* », 2011

- IBRAHIMA, BA. *PME et institutions financières islamiques*. In : *document de travail n°6, services financiers et allégement de la pauvreté*. Genève : Bureau international du travail, 1994.
- Kun-Ho Lee and Shakir Ullah, 2007, « *intégration of Islamic And Conventiounal Finance* », *International Review of business Research Papers*
- *La revue du financier, 182-183, Edition CYBEL, paris 2010*

Travaux universitaires

- Abdelatif KERZABI, Mohammed SAIDANI, « *La taille des PME Algériennes : une explication par les couts de transaction* », *Université de Tlemcen*
- Ali Nabil Belouard, Salim SEDER, «*Structure du capital et de la performance des PME algériennes*», *université Tlemcen, Octobre 2009*.
- C. Karim, « *La finance islamique : Analyse des produits financiers islamiques* », *Bachlor HEG-GE, Genève, 2008*.
- Fakhri Korbi, « *La finance Islamique Une Nouvelle Ethique ?* », *thèse de doctorat, paris, 2016*
- Imad. Benlahmar, « *La finance islamique est remporte à la fiance conventionnelle face à la crise ?* », *mémoire doctorat, paris, 2010*.
- M.NAIT SLIMANI M., *finance islamique et capital-risque (capital investissement) : perspective de financement participatif pour la création et le développement des PME*, *mémoire de Magister, MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU, 2013*
- MIMOUNI Yassine, « *Le développement des PME et la bonne gouvernance* », *Thèse de Magister, Ecole doctorale : Management des Hommes et Gouvernance d'entreprises, Université Abou-Bakr BELKAÏD – Tlemcen, 2012*.
- Mohammed TAHRAOUI, « *Pratiques bancaires de Banques étrangères envers les PME Algériennes : cas de la société générale* », *Mémoire de Magister, Université d'Oran, Algérie, 2007*
- *Thèse Kaouther TOUMI, « STRUCTURE DE CAPITAL, PROFITABILITE ET RISQUES DES BANQUES ISLAMIQUES », UNIVERSITE MONTPELLIER 1, 2011*

Rapports et documents Administratifs

- Abdelilah EL ATTAR, Mohammed Amine ATMANI, *la gestion des risques des produits financiers islamiques : essai de modélisation*

- *BENDJILALI, Boualem. Le financement islamique : concepts et principes généraux. In : acte de séminaire n°37, introduction aux techniques islamiques de financement, 5- 9 décembre 1992. Nouakchott Djedda. Institut islamique de recherche et formation (IIRF), 1996.*
- *DR. Hassan Abdullah Al Amin, « STATUT LEGAL (HOKM) des transactions bancaires», Document d'information N7. 2002*
- *Halsaa Benzha « Le financement de la PME en finance islamique», mars 2008*
- *Mohamed Ali M'rad, « LES RISQUES DE MARCHE EN FINANCE ISLAMIQUE», Paris, 2010*
- *MZID. W : La finance islamique : principes fondamentaux et apports potentiels dans le financement de la croissance et du développement, in Economic agendas of islamic actors, Octobre 2012.*

Documents et textes officiels

- *GHARBI, Samia. Les PME/PMI en Algérie : état des lieux. Cahier du LAB.RII : Université de Littoral, 2011.*
- *Le REGLEMENT N°2020-02 DU 15 MARS 2020 de la banque central*

Autres

- *Code de commerce algérien.*
- *Document interne à la banque Al Braka*
- *Document interne de la banque Al Baraka (service DRM).*
- *IFSB, Principe directeurs de la gestion des risques pour les institutions (autres que les assurances) offrant uniquement des services financiers islamiques, 2005.*
- *Journal OFFICIAL Algérie*
- *Le REGLEMENT N°2020-02 DU 15 MARS 2020 de la banque central*
- *Rapports annuel de la banque Al Baraka 2015, 2016, 2017, 2018.*

Sites Web

- <https://www.institut-numerique.org>.
- <http://www.mémoireonline.com>
- www.finance-factory.fr

Table des matières

<i>Liste des acronymes</i>	<i>IV</i>
<i>Liste des Annexes</i>	<i>VI</i>
<i>Liste des tableaux</i> :	<i>VII</i>
<i>Liste des figures</i> :.....	<i>VIII</i>
<i>Introduction général</i> :	<i>A</i>
<i>Chapitre 01 : La finance islamique et les PME</i>	<i>2</i>
Introduction :	2
Section1 : le système financier islamique	3
1-1 Les principes de base de la finance islamique	3
1-2 Les produits financiers islamiques	9
Section 02 : présentation de la PME algérienne.	21
2-1 évolutions des PME en Algérie :	21
2-1-2 A partir de 1988:	22
2-2 Définition de la PME algérienne	23
2-3 Les particularités des PME algériennes	25
2-4 ROLE ET OBJECTIFS DES PME:	26
3-1 La spécificité des besoins financiers de la PME	29
3-2 Le marché des PME pour les institutions financières islamiques	30
3-2-1 Les investissements	30
3-3 Obstacles rencontrés par les banques islamiques dans le financement des PME	32
3-4 La difficulté d'accès au financement islamique par les PME	33
Conclusion	35
<i>Chapitre 02 : La gestion des risques sur les produits Mourabaha et l'Ijarah.</i>	<i>37</i>
Introduction	37
Section 01 : Les types de risques en finance islamique	38
1-1 Les risques partagés par les banques islamiques et les banques conventionnelle.	38
1-2 Risques spécifique aux banques islamiques	43
Section 02 : la gestion des risques liés au contrat de Mourabaha.	46
2-1 Les risques liés à la Mourabaha	46
2-2 Gestion de risque pour la Mourabaha	47

Section 03 : la gestion des risques lies au contrat de l'Ijarah.	53
3.1 Les risques lies à l'Ijarah.....	53
3-2 Gestion de risque pour l'Ijarah	53
Conclusion :.....	58
<i>Chapitre 03 : Cas pratique : la gestion de risque de financement dans la banque Al</i>	
<i>BARAKA d'Algérie.....</i>	<i>60</i>
Introduction :	60
Section01 : présentation de la banque Al-Baraka	61
1-1 Généralités sur la banque Al Baraka.....	61
1-2 l'évolution des chiffres clés de la banque.....	62
1-3 L'organisation de la banque	66
1-4 Les activités de la banque.....	68
Section 02 : Présentation de la structure d'accueil La direction de Risque	
Management au sein de la banque Al Baraka d'Algérie DRM	69
2-1 La présentation de la Direction du Risk Management.....	69
2-2 Missions de la DRM.....	70
2-3 Composition de la direction du risque management	71
2-4 Politique de crédit de la banque al Baraka	74
Section 03 : Etude d'un dossier de financement au sein de la banque Al Baraka	77
3-1 Présentation de l'entreprise	77
3-2 conditions et garanties	77
3-3 Présentation du projet.....	78
3-4 Aspects économiques et financiers du projet	79
3-5- l'utilisation du RAROC	81
3-6 Proposition du comité de financement.....	83
3-7 Demande de Financement	83
3-8 Décision final	87
3-9 Les recommandations.....	87
Conclusion :.....	88
<i>Conclusion général :</i>	<i>90</i>
<i>Annexes.....</i>	<i>93</i>
- <i>Bibliographie,.....</i>	<i>101</i>